

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuracy:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 2. 8.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Education

Education et Relations aux Collèges

**BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE EDUCATIVE**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204014-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Madame Ingrid RICHIOUD

L'Assemblée départementale,

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.3211-1,  
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**Considérant** nos compétences légales et notre volonté de soutenir l'enseignement supérieur,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Pour les collèges publics et privés :**

**Valide** l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

**Octroie** au collège Marie Curie de Tournon une subvention de 2000 € au titre de 2023 correspondant à l'ouverture d'une seconde classe ULIS.

**Octroie** aux treize collèges privés ardéchois une subvention pour l'accompagnement de leurs investissements au titre de l'exercice 2023 conformément à la répartition figurant au tableau en annexe 2 à la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable du Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN). Le détail des travaux et des acquisitions programmés figure sur l'annexe 1.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions à passer entre le Département et chaque établissement attributaire de ces subventions.

**Approuve** l'annexe 3 relative aux logements de fonction.

**Au titre de l'enseignement supérieur :**

**Approuve** la convention à intervenir entre l'Université Grenoble Alpes et le Département pour le fonctionnement du CERMOSEM (annexe 4).

**Alloue :**

- 99 434 € pour le fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche conformément à la convention générale pluriannuelle de fonctionnement renouvelée en 2021,
- 78 166 € pour le fonctionnement du CERMOSEM, versée à l'Université Grenoble Alpes,
- 4 000 € pour le fonctionnement de l'Association Valentinoise des Étudiants Drôme Ardèche.

Signé, le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

COLLEGE	Remboursement emprunt		Travaux		Equipements		TOTAL
ANNONAY NOTRE DAME	Construction d'une salle de sport et d'un CDI	87 694	Menuiseries façades et agrandissement du self	52 169		-	139 863
ANNONAY SACRE CŒUR	Extension et mise en accessibilité du bâtiment de technologie et du self	120 253	Mise en sécurité fenêtres	12 732		-	132 985
AUBENAS SAINT FRANÇOIS D'ASSISE	Aménagement parking et administration / Regroupement sur un même site / Construction gymnase / Sécurisation	95 154	Création de bureaux d'accueil avec abri	120 744		-	215 898
BOURG SAINT ANDEOL MARIE RIVIER		-	Mise aux normes sécurité incendie et mise en accessibilité	132 269		-	132 269
LE CHEYLARD SAINT LOUIS		-	Remplacement fenêtres / Installation alarme incendie et extincteurs / Travaux plâtrerie-peinture	55 417	Achat matériel cuisine / Achat matériel espaces verts / Défibrillateur	7 141	62 559
LAMASTRE CHARLES DE FOUCAULD	Construction d'un bâtiment d'enseignement	34 558	Travaux de peinture	6 046	Equipement informatique	13 092	53 696
LARGENTIERE LE PORTALET NOTRE DAME		-	Extension réseau WIFI / Changement sol laboratoire / Changement fenêtres	34 475	Rideaux occultants	3 336	37 811
PRIVAS SACRE CŒUR	Construction d'une salle multifonction	18 362	Système de désenfumage / Création de point d'eau	11 896	Ordinateurs / Mobilier de classe / Sono / Monobrosse	13 548	43 806
RUOMS SAINT JOSEPH	Remplacement menuiseries, construction préau, création plateau sportif, salle d'arts et CDI, mise en conformité accessibilité	34 691		-		-	34 691
SATILLIEU SAINT JOSEPH EN VAL D'AY	Rénovation salles spécialisées / Aménagement portail	54 488	Reprise mur et grillage	23 700		-	78 188
LE TEIL GABRIEL LONGUEVILLE		-	Menuiseries bois	193 200		-	193 200
TOURNON SUR RHONE NOTRE DAME	Aménagement et mise en conformité entrée, vie scolaire et sanitaires	43 587	Rénovation éclairage	8 500	Mobilier de classe / matériel informatique / matériel techno	32 000	84 087
TOURNON SUR RHONE SAINT LOUIS	Construction annexe	68 680	Rénovation tableau électrique / Isolation toiture et bureaux / Sécurisation accès	15 638	Tapis de sol EPS	9 578	93 897
<b>TOTAL</b>		<b>557 469</b>		<b>666 787</b>		<b>78 694</b>	<b>1 302 950</b>

## AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES ARDECHOIS 2023 / SUBVENTIONS

ANNEXE 2

COLLEGE	ATTRIBUTAIRE	N° TIERS	T1 = Total charges de fonctionnement 2020-2021	T2 = Total forfaits Etat et Département 2021	Base aide à l'investissement = T1 - T2	Plafond de subvention (Base x 10%)	Subvention 2023
ANNONAY NOTRE DAME	CEVENOLE D EDUCATION	1370	1 580 398	661 537	918 861	91 886	86 556
ANNONAY SACRE CŒUR	OGEC SAINT BASILE	060077	2 049 815	744 367	1 305 448	130 545	122 973
AUBENAS SAINT FRANÇOIS D'ASSISE	OGEC SFDA	50570	2 419 579	795 881	1 623 698	162 370	152 950
BOURG SAINT ANDEOL MARIE RIVIER	OGEC MARIE RIVIER	3247	1 126 398	610 820	515 578	51 558	48 567
LE CHEYLARD SAINT LOUIS	OGEC ST LOUIS LE CHEYLARD	1381	654 175	190 354	463 821	46 382	43 692
LAMASTRE CHARLES DE FOUCAULD	OGEC COLLEGE PRIVE LAMASTRE	25438	462 377	129 501	332 876	33 288	31 357
LARGENTIERE LE PORTALET NOTRE DAME	OGEC COLLEGE PRIVE LARGENTIERE	1383	469 922	277 563	192 359	19 236	18 120
PRIVAS SACRE CŒUR	AEP DU SACRE COEUR ASSOCIATION	1385	672 876	256 162	416 714	41 671	39 254
RUOMS SAINT JOSEPH	OGEC SAINT JOSEPH	603780	459 901	255 898	204 003	20 400	19 217
SATILLIEU SAINT JOSEPH EN VAL D'AY	OGEC DE SATILLIEU	1386	662 798	320 452	342 346	34 235	32 249
LE TEIL GABRIEL LONGUEVILLE	OGEC GABRIEL LONGUEVILLE	1388	697 966	233 974	463 992	46 399	43 708
TOURNON SUR RHONE NOTRE DAME	AEP NOTRE DAME	1389	1 330 700	532 319	798 381	79 838	75 207
TOURNON SUR RHONE SAINT LOUIS	OGEC ST LOUIS	1390	1 510 817	596 268	914 549	91 455	86 150
<b>TOTAL</b>			<b>14 097 722</b>	<b>5 605 096</b>	<b>8 492 626</b>	<b>849 263</b>	<b>800 000</b>

## CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
La Lombardière	Annonay	2	A140	L1	F4	88	Chef d'Etablissement	Rue Jacques Prévert	Individuel
			A139	L2	F4	93	Adjoint gestionnaire	Rue Jacques Prévert	Individuel
Les Perrières	Annonay	6	I201	L3	F5	100	Chef d'Etablissement	44 Rue Emile Bouschon (2ème étage)	Collectif
			I101	L4	F5	99	Principal adjoint	44 Rue Emile Bouschon (1er étage)	Collectif
			I002	L5	F3	66	Conseiller Principal d'Education	44 Rue Emile Bouschon (RDC)	Collectif
			I003	L7	F4	82	non affecté	44 Rue Emile Bouschon (RDC)	Collectif
			I103	L8	F4	82	Adjoint gestionnaire	44 Rue Emile Bouschon (1er étage)	Collectif
			I203	L9	F4	82	Agent départemental	44 Rue Emile Bouschon (3e étage)	Collectif
Jastres	Aubenas	5	Cs101	L10	F4	124	Chef d'Etablissement	10 Bd de la corniche	Individuel
			Cs102	L11	F4	125	Conseiller Principal d'Education	10 Bd de la corniche	Individuel
			Cs103	L12	F4	126	Adjoint gestionnaire	10 Bd de la corniche	Individuel
			C004	L13	F1	35	non affecté	10 Bd de la corniche	Individuel
			Z8	L14	F4	100	MAD Dispositif Relais Sud Ardèche	12 Bd de la corniche	Individuel
Roqua	Aubenas	5	L203	L15	F6	97	Chef d'Etablissement	1 Chemin du Tennis (2ème étage)	Collectif
			L101	L16	F5	84	Principal adjoint	1 Chemin du Tennis (1er étage)	Collectif
			L103	L17	F6	97	Adjoint gestionnaire	1 Chemin du Tennis (1er étage)	Collectif
			L201	L18	F5	85	Agent départemental	1 Chemin du Tennis (2ème étage)	Collectif
			Z9	L19	F3	65	non affecté	1 Chemin du Tennis (RDC)	Collectif
Le Laoul	Bourg St Andéol	6	L103/003 C3	L22	F5+	91	Chef d'Etablissement	33 Avenue du Maréchal Leclerc	Individuel
			L101/001 C4	L21	F5+	72	Principal adjoint	33 Avenue Maréchal Leclerc	Individuel
			L105/005 C2	L23	F5+	91	Agent départemental	35 Avenue Maréchal Leclerc	Individuel
			L107/007 C1	L24	F5+	95	Adjoint gestionnaire	37 Avenue du Maréchal Leclerc	Individuel
			A104	L20	F5+	102	Agent départemental	29 bis Avenue Maréchal Leclerc	Individuel
			A102	L25	F1	48	non affecté	29 bis Avenue Maréchal Leclerc	Individuel

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022**

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m²)	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
Albert Mercoyrol	Cruas	2	C130/C230	L27	F5	92	Chef d'Etablissement	Rue Morelli	Individuel
			C120/C220	L28	F4	81	Adjoint gestionnaire	Rue Morelli	Individuel
Charles de Gaulle	Guilherand	6	L003	L29	F5+	104	Chef d'Etablissement	70 Rue Appolo XI (rez-de-chaussée D)	Collectif
			L103	L30	F5+	92	Principal adjoint	70 Rue Appolo XI (1er étage D)	Collectif
			A040	L31	F4+	74	Agent départemental	210 Rue André Malraux (loge collège)	Collectif
			L007	L32	F5+	97	Adjoint gestionnaire	70 Rue Appolo XI (rez-de-chaussée )	Collectif
			L102	L33	F5+	99	non affecté	70 Rue Appolo XI (1er étage G)	Collectif
			A030	L35	Studio	38	non affecté	210 Rue André Malraux	Collectif
Vallée de la Beaume	Joyeuse	2	Z10	L106	F5	115	Chef d'Etablissement	Quartier Soulège	Collectif
			Z13	L107	F4	110	Adjoint gestionnaire	130 Allée Marcel Violet	Collectif
Le Vivarais	Lamastre	2	L002	L39	F5	98	Chef d'Etablissement	9 Avenue de Tournon	Collectif
			L001	L38	F4	82	Adjoint gestionnaire	9 Avenue de Tournon	Collectif
Joseph Durand	Montpezat	3	A103	L42	F5	101	Chef d'Etablissement	171 Allée de la Prade	Collectif
			A104	L40	F4	78	Adjoint gestionnaire	171 Allée de la Prade	Collectif
			D011	L41	F3	75	Conseiller Principal d'Education	171 Allée de la Prade	Collectif
Alex Mézenc	Le Pouzin	1	A110	L43	F5	119	Chef d'Etablissement	Rue Georges Brassens	Collectif
Bernard de Ventadour	Privas	7	C002/C102	L44	F5+	110	Chef d'Etablissement	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C004/C104	L46	F5	113	Adjoint gestionnaire	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C006/C106	L48	F5+	109	non affecté	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C005/C105	L49	F5+	110	Principal adjoint	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C003/C103	L50	F5+	113	Conseiller Principal d'Education	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C001/C101	L51	F4+	91	Conseiller Principal d'Education	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			A 135	L45	F5	108	Agent départemental	252 Avenue Pierre Bozon	Individuel
Louis Jouvét	St Agrève	2	A270	L52	F4	111	Chef d'Etablissement	Rue Claude Jacquillat	Collectif
			A250	L53	F4	95	Adjoint gestionnaire	Bourg de l'Extra	Collectif

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022**

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
Montagne Ardéchoise	St-Cirgues	3	C001/C101	L54	F4	100	Chef d'Etablissement	Quartier Lanson	Individuel
			C002/C102	L55	F4	100	Adjoint gestionnaire	Quartier Lanson	Individuel
			A125	L56	Studio	37	non affecté	Quartier Lanson (internat)	Individuel
Crussol	St-Péray	3	L001	L57	F5	104	Chef d'Etablissement	Rue Raoul Follereau	Collectif
			L002	L58	F4	87	Adjoint gestionnaire	Rue Raoul Follereau	Collectif
			G002	L60	F3	62	Agent départemental	Rue Raoul Follereau	Collectif
L'Eyrieux	St-Sauveur de Montagut	5	C001	L61	F5	102	Chef d'Etablissement	320 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			C101	L62	F4	102	non affecté	320 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			B220	L63	F4	117	Conseiller Principal d'Education	460 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			B230	L64	F4	116	Adjoint gestionnaire	460 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			B210	L65	Studio	36	non affecté	460 chemin de l'ancienne gare	Individuel
Marcel Chamontin	Le Teil	7	L001/L101	L66	F4+	90	Chef d'Etablissement	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			L002/L102	L67	F4+	94	Principal adjoint	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			L004/L104	L68	F4+	91	Conseiller Principal d'Education	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			L003/L103	L69	F4+	93	Adjoint gestionnaire	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			Z19	L70	F3	65	Agent départemental	24 Avenue du 8 Mai 1945	Individuel
			Z20	L71	F4+	92	non affecté	24 Avenue du 8 Mai 1945	Individuel
			L105	L72	Studio	23	non affecté	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
Marie Curie	Tournon	7	B114	L73	F6	218	Chef d'Etablissement	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A140	L74	F5	115	Principal adjoint	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A130	L76	F4	104	Adjoint gestionnaire	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			B070	L77	F5	89	Agent départemental	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A110	L78	F3	59	Agent départemental	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A150	L79	F5	130	Directeur SEGPA	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A160	L80	F2	55	non affecté	2 Rue Marius Bouvier	Collectif

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022**

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
Henri Ageron	Vallon Pont d'A	4	L001	L81	F4	88	Chef d'Etablissement	76 Rue des abeilles	Collectif
			L002	L82	F4	89	non affecté	76 Rue des abeilles	Collectif
			L102	L83	F4	89	non affecté	76 Rue des abeilles	Collectif
			L101	L84	F4	88	Adjoint gestionnaire	76 Rue des abeilles	Collectif
Georges Gouy	Vals Les Bains	4	A105	L85	F5	120	Chef d'Etablissement	1 Rue du Stade	Collectif
			A102	L86	F4	84	Principal adjoint	1 Rue du Stade	Collectif
			A103	L87	F4	86	Adjoint gestionnaire	1 Rue du Stade	Collectif
			C012	L88	F3	63	Conseiller Principal d'Education	1 Rue du Stade	Collectif
Léonce Vieljeux	Les Vans	5	Z22	L89	F4	101	Chef d'Etablissement	1 Impasse du Roussillon	Individuel
			Z23	L90	F4	105	Conseiller Principal d'Education	1 Impasse du Roussillon	Individuel
			Z24	L91	F4	106	Adjoint gestionnaire	1 Impasse du Roussillon	Individuel
			A116	L92	F4	109	Agent départemental	1 Route du Roussillon	Individuel
			Z25	L93	Studio	35	non affecté	1 Impasse du Roussillon	Individuel
Pierre Delarbre	Vernoux	2	B102	L94	F4	56	Chef d'Etablissement	16 Rue Raymond Finiels	Collectif
			A120	L95	F4	86	Adjoint gestionnaire	16 Rue Raymond Finiels	Collectif
Laboissière	Villeneuve de Berg	4	A103	L96	F5	105	Chef d'Etablissement	Quartier Beaufort	Collectif
			D013	L97	F4	76	Conseiller Principal d'Education	Quartier Beaufort	Collectif
			A102	L98	F3	90	Principal adjoint	Quartier Beaufort	Collectif
			D012	L99	F3	68	Agent départemental	Quartier Beaufort	Collectif
Les Trois Vallées	La Voulte	5	Z27	L102	T4	95	Chef d'Etablissement	24 rue de l'Olivette (RDC)	Individuel
			Z29	L104	T4	100	Adjoint gestionnaire	24 rue de l'Olivette (1er étage)	Individuel
			Z30	L105	T4	95	Principal adjoint	24 rue de l'Olivette (1er étage)	Individuel
			Z26	L101	T3	66	Agent départemental	24 rue de l'Olivette (RDC)	Individuel
			Z28	L103	Studio	21	non affecté	24 rue de l'Olivette (RDC)	Individuel
<b>Total</b>		<b>98</b>							

**Convention pluriannuelle entre le Département de l'Ardèche et l'Université Grenoble Alpes portant sur le financement du CERMOSEM**

Entre

Le Conseil départemental de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2022, ci après dénommé "le Département",

Et

L'Université Grenoble Alpes représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée "l'Université",

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le CERMOSEM est une antenne de L'Université Grenoble Alpes, rattachée à l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine (IUGA) et à l'UMR PACTE. Le centre a ouvert ses portes en 1994 à Mirabel dans le cadre d'un partenariat entre l'Université Joseph Fourier, l'EPLEFPA d'Aubenas (Ministère de l'Agriculture), la Région Rhône-Alpes, le Rectorat de l'Académie de Grenoble et le Département de l'Ardèche.

Depuis son ouverture, le CERMOSEM a fortement développé ses activités autour des piliers que sont la formation, la recherche et l'animation scientifique et territoriale en allant vers l'inter-universitaire, l'inter-disciplinaire, et l'international. Y sont dispensées, trois Licences professionnelles (Gestionnaire d'espaces naturels de loisirs, Concepteur de projets touristiques patrimoniaux et Guide-conférencier), un Diplôme d'Université en géomatique (C-SIGAD). Le centre accueille aussi de nombreuses formations grenobloises en Licence ou Master, des promotions d'autres universités et héberge de nombreux projets de recherche prenant très souvent l'Ardèche comme terrain d'étude. Il contribue ainsi activement à la formation des jeunes et acteurs et au développement du territoire.

Considérant les objectifs du Département en matière d'enseignement supérieur :

Bien que l'enseignement supérieur ne relève pas de sa compétence, l'exécutif départemental a fait le choix de maintenir l'ensemble des financements et des partenariats en vue de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur aux jeunes ardéchois.

Il est important pour la collectivité d'encourager les jeunes vers l'enseignement supérieur : en préservant les antennes universitaires situées sur son territoire, en soutenant le campus UGA Valence Drôme Ardèche, en améliorant les liens avec les établissements scolaires, en favorisant les échanges avec les étudiants...

C'est pourquoi, le Département a choisi de renouveler son soutien au GIP « Campus UGA Valence Drôme Ardèche qui a pour objet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Drôme-Ardèche et notamment sur le site valentinois, en partenariat fort avec l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP - UGA, le CROUS Grenoble Alpes (les Etablissements) et les Collectivités territoriales (la Communauté d'agglomération Valence Romans agglo, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche).

Le CERMOSEM, de par l'ensemble de ses activités de formation et de recherche, répond aux attentes des acteurs locaux, renforce l'attractivité du site et développe l'ancrage territorial de l'université.

Considérant les valeurs communes partagées entre le Département et l'Université :

- d'égalité des chances, d'égalité des sexes,
- d'accès du plus grand nombre à une formation de haut niveau favorisant l'insertion professionnelle et la promotion sociale,
- et la connexion avec le monde économique, social et culturel.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre le Département et l'Université et de définir le soutien financier apporté par le Département pour le fonctionnement du CERMOSEM.

Les activités du CERMOSEM se développent dans trois domaines : la formation, la recherche et l'animation scientifique et territoriale. Les orientations thématiques privilégiées de l'antenne portent sur des questions de développement territorial, de transition écologique, d'agriculture et d'environnement, de valorisation, de médiation et de promotion du patrimoine, de gestion des sports de nature et du tourisme.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025. Elle prend effet à la date de la signature par la dernière partie et prend fin le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération de l'Assemblée départementale sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental. La subvention allouée pour le fonctionnement du CERMOSEM est destinée à participer au financement des postes d'assistance à la recherche, des frais de déplacements des enseignants chercheurs, des travaux d'impression, des séminaires et colloques, des charges de viabilisation et d'entretien.

Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour un montant de 78 166 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, du respect par l'Université des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement est effectué annuellement, par mandat administratif selon les modalités suivantes,

- 50 % à la signature de la convention, puis au 15 mars les années suivantes,
- 40 % au 15 juillet,
- solde en décembre sur production d'un récapitulatif des dépenses de fonctionnement du CERMOSEM pour l'exercice en cours.

La contribution financière est créditée au compte de l'Université Grenoble Alpes selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Université adressera avant le 15 septembre une demande de subvention, accompagnée d'un bilan moral de l'année universitaire écoulée.

Elle transmettra au plus tard en novembre le récapitulatif des dépenses de fonctionnement du CERMOSEM de l'année en cours afin de déclencher le versement du solde.

Elle transmettra un compte-rendu d'activités annuel en début d'année.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'établissement, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE CERMOSEM s'engage à mentionner sur tous les documents relatifs à ses activités soutenues dans le cadre de la convention et destinés à être diffusés, le soutien du département en faisant figurer le logotype approprié sur tous les supports de communication ayant trait à son projet ou à son activité. Il s'engage en outre à mentionner le soutien du Département dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par l'Université et après avoir entendu le directeur du Cermosem.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention.

Le Département informe l'Université de ces décisions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE 8 - CONTROLE DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la convention, l'Université s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – OPTION ÉVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'établissement public conformément aux modalités d'évaluation décrites.

Une commission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention est constituée, réunissant les représentants du département et de l'Université dont le Directeur du CERMOSEM.

Elle se réunira au moins une fois par an à l'initiative du département ou de l'Université afin d'étudier le compte rendu d'activités annuel, d'évaluer les actions et d'échanger sur les projets.

Le bilan d'exécution de la présente convention sera effectué 6 mois avant son expiration et portera sur :

- la réalisation des actions et objectifs fixés à l'article 1,
- le nombre d'étudiants et de chercheurs accueillis,
- le nombre de publications,
- le nombre de séminaires et colloques accueillis

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Université. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 12 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Pour l'Université**

**Le Président**

**Monsieur Yassine  
LAKHNECH**

**Pour le Département**

**Le Président**

**Monsieur Olivier AMRANE**

## ANNEXES I ,2, 3 : le PROJET et LE FINANCEMENT DES ACTIONS

Le CERMOSEM s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

### Projet :

Le CERMOSEM soutient :

La présence sur site de **formations universitaires** afin de contribuer à la qualification et à la professionnalisation des acteurs des territoires ruraux.

1.1. La présence et le développement de licences professionnelles sur le site. Trois spécialités de licence professionnelle (gestionnaire d'espaces naturels de loisirs, concepteur de produits touristiques patrimoniaux et guide-conférencier) sont ouvertes à des publics de formations initiales et continues. Cela représente entre 45 et 50 étudiants annuellement bénéficiant d'environ 700 heures d'enseignement en centre. La présence d'un Diplôme d'Université C-SIGAD.

1.2. L'accueil de promotions de Licence, de Masters 1 et 2 de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, d'autres UFR de l'Université de Grenoble ou d'Universités extérieures pour des séminaires d'intégration, des semaines d'enseignements ou d'applications thématiques. Entre 6 et 10 semaines d'accueil de promotions de masters sont réalisées annuellement rassemblant entre 200 et 300 étudiants.

L'accueil et l'animation de **projets de recherche** sur le site répondant à des problématiques en lien avec les préoccupations des acteurs du territoire.

2.1. L'hébergement pour le compte de l'UMR PACTE de contrats et conventions de recherches impliquant des enseignants chercheurs des universités de Grenoble ou d'autres organismes de recherches. Ces projets de recherche bénéficient de financements divers : Agence Nationale de la Recherche, programmes de recherche régionaux, appels à projet et appels d'offres nationaux et internationaux.

2.2. L'antenne s'investit dans l'accueil de stagiaires, de doctorants et de chercheurs invités qui participent à l'animation scientifique du centre et contribuent aux recherches qui s'y déroulent. Outre les enseignants chercheurs titulaires de l'UMR PACTE impliqués localement, entre 4 et 10 doctorants, post doctorants, contractuels et chercheurs sont rattachés à titre principal ou temporaire à la structure.

**L'animation scientifique et territoriale** visant à un transfert et à une diffusion des connaissances auprès d'un large panel d'acteurs et de publics (élus, techniciens, citoyens et chercheurs).

3.1. L'antenne organise ou accueille différents séminaires, rencontres ou colloques portant sur ses thématiques de recherches privilégiés. Un à deux colloques à dimension nationale ou internationale sont organisés annuellement ainsi que de 2 à 4 rencontres ou séminaires de recherches.

3.2. Une activité éditoriale est soutenue par le centre. Elle vise à rendre compte des résultats des projets de recherche et des interventions ou débats issus des manifestations qui s'y déroulent. Elle peut prendre la forme d'actes de colloque, d'ouvrages collectifs ou de la coordination de numéros de revue.

3.3. Le CERMOSEM participe à l'animation de réseaux associatifs et de recherches. Il accueille par exemple depuis 2000, le réseau de chercheurs et experts en sports de nature et de montagne (sportsnature.org) rassemblant plus de 100 chercheurs issus de 30 pôles universitaires. Il travaille régulièrement en partenariat et synergie avec différents réseaux tels que la Coordination montagne, le Collectif ville campagne, le Comité de liaison sur les Energies renouvelables ...

3.4. Le Cermosem expérimente depuis 2017 le premier fablab social universitaire. Il vise à accueillir des jeunes et porteurs de projets du territoire pour les accompagner dans la conception d'innovations sociales. Son action se traduit aussi par un accroissement significatif des liens avec les établissements scolaires du territoire.

**Public (s) visé (s) :**

Etudiants en formation initiale et en formation continue du territoire et d'autres régions. Lycéens du territoire. Partenaires et acteurs du territoire.

**Zone d'intervention :** Le Cermosem est localisé sur le Domaine Olivier de Serres à Mirabel, son périmètre d'intervention est départemental, régional et national. Il dispose aussi d'une reconnaissance internationale sur différents sujets d'expertise.

**Moyens mis en œuvre, outils, démarche :**

Présence universitaire sous forme d'un Campus rural de l'Université Grenoble-Alpes implanté en Ardèche avec les trois fonctions, formation, recherche, animation portées par l'Université Grenoble-Alpes, son UFR l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et l'Unité Mixte de Recherche PACTE (CNRS-UGA).

## ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET pour 2023

### Budget formation et animation du site (hors recherche)

Charges	Montant	Recettes	Montant
Locaux	38000	UGA	498000
Frais de missions	22000	CD	78166
Frais de réceptions	20000	Région	10500
Matériels et consommables	18166	Formation continue	52000
Investissement	40000		
Salaires	450000		
Vacations d'enseignement	50500		
<b>TOTAL Formation / animation</b>	<b>638666</b>		<b>638666</b>

### La subvention départementale équivaut à 12.2 % du financement de l'animation et de la formation au Cermosem

En parallèle, les différentes activités de recherche, non comptabilisées dans le budget présent ci-dessus s'élèvent à **un montant annuel moyen supérieur à 1 million d'euros** et mobilisent directement sur le site 15 ETP financés via l'Université Grenoble-Alpes, le laboratoire PACTE et l'INRA.

### ANNEXE III : METHODOLOGIE D'EVALUATION DU PROJET

L'évaluation porte sur l'activité du CERMOSEM et sur le travail partenarial.

#### Indicateurs proposés :

- De **résultat** (évaluation de l'activité du Cermosem) :

Nombre d'étudiants

Nombre de chercheurs impliqués

Nombre de publications

Nombre de séminaires

- **D'impact** : les conséquences du partenariat, les chantiers créés en commun.

Co-élaboration de projets

Intervention auprès des instances politiques ou professionnelles

Insertion professionnelle des jeunes dans le territoire

Mobilisation des étudiants par le territoire (stages collectifs, stagiaires, ateliers)

Co-élaboration ou transferts de concepts, de méthodes, de démarches

Appui aux dynamiques du territoire

- De **réalisation** (qualitatif et quantitatif) : fonctionnement de la convention, ces indicateurs questionnent la manière dont les actions sont menées (« le comment »).

Collaboration sur les formations, les thématiques de recherche, l'animation territoriale

Collaborations internationales, Ouverture interuniversitaire et pluridisciplinaire

Collaborations ou diffusion des contrats de recherche

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 2. 9.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative

**BUDGET PRIMITIF 2023 - CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE  
ASSOCIATIVE**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203976-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Christian FEROUSSIER

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.2.1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu les règlements préexistant d'aide aux associations relatifs à la vie associative, au sport, à la culture, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la solidarité internationale, à la coopération décentralisée, à la jeunesse et l'éducation populaire et aux initiatives locales,
- Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant le soutien aux opérations de valorisation du patrimoine matériel privé comme un vecteur de l'attractivité des territoires,

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Nouveaux règlements d'aide**

**Abroge** tous les règlements préexistant d'aide aux associations relatifs à la vie associative, au sport, à la culture, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la solidarité internationale, à la coopération décentralisée, à la jeunesse et l'éducation populaire et aux initiatives locales.

**Approuve** la création et les termes du nouveau fonds d'aide annuel à la vie associative « Atout Association 07 – Volet Aide annuelle » tel que figurant en annexe 2.

**Approuve** la création et les termes du nouveau règlement « Atout Association 07 – Volet Conventions et structures d'attractivité » dédié aux structures créatrices d'attractivité tel que figurant en annexe 3.

**Approuve** la création et les termes du nouveau règlement d'aide à l'investissement associatif « Atout Association 07 - Bonus Investissement », tel que figurant en annexe 4.

**Délègue** à la Commission permanente l'approbation des critères de répartitions complémentaires à ces règlements ainsi que de toutes les évolutions apportées aux règlements susmentionnés (annexes 2, 3 et 4).

**Approuve** la création et les termes du règlement relatif au dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » tel que figurant en annexe 1.

**Délègue** à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement du dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » figurant en annexe 1.

**Approuve** la création et les termes du nouveau règlement d'aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois » tel que figurant en annexe 5.

**Délègue** à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement d'aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois » figurant en annexe 5.

Signé, le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

### Règlement

#### **Atout Association 07**

#### ***Volet Aide annuelle***

#### **Objet**

Soutien annuel aux activités régulières ou ponctuelles des associations œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale.

#### **Bénéficiaires**

Les associations loi 1901 enregistrées dans les domaines d'activité du sport, de l'action socio-culturelle, du devoir de mémoire, du développement du bénévolat, des loisirs, de la culture, de l'éducation à l'environnement, de l'environnement ou des médias.

Sont exclues de ce dispositif :

Les structures conventionnées avec le Département.

Les associations sportives scolaires et les associations caritatives ou à caractère philanthropique.

#### **Nature**

Il s'agit de soutenir les actions ponctuelles ou permanentes des associations dès lors qu'elles sont soutenues par d'autres partenaires publics et qu'elles sont au bénéfice de l'Ardèche.

#### **Conditions d'octroi de l'aide**

La demande de soutien doit être déposée avant le début de(s) action(s) faisant l'objet de la demande et impérativement dans la période indiquée (voir : « Modalités de dépôt des demandes »).

Les bénéficiaires doivent avoir acquis au moins un soutien financier public.

Une seule demande par structure et par an.

#### **Montant du soutien départemental**

**Les montants maximums des soutiens annuels sont plafonnés ainsi :**

- Jusqu'à 1 500 euros pour des actions d'envergure communale,
- Jusqu'à 5 000 euros pour des actions d'envergure intercommunale,
- et jusqu'à 10 000 euros pour des actions d'envergure départementale et supra départementale

Le montant de la subvention du Département sera compris entre 5% et 30% maximum du budget total de la structure ou du budget de(s) action(s) faisant l'objet de la demande.

**Les projets et la définition du montant de la subvention accordée à l'association seront étudiées notamment au regard des critères suivants** : budget global et économie de la structure; constitution de l'équipe et présence ou non de salariés ; labels et agréments ; rayonnement local, supra communal, départemental et au-delà ; inscriptions dans des réseaux de partenaires ; nombre de bénéficiaires de l'action ou du projet ; convergence avec les priorités des politiques départementales; retombées économiques sur le territoire et impact direct et indirect sur l'emploi; conditions mise en œuvre pour rendre le projet accessible au plus grand nombre (tarifs, actions de médiation etc..) ; une attention portée aux enjeux environnementaux ; à l'égalité femme-homme, aux personnes porteuses de handicap et à la place donnée à la jeunesse.

**Chaque secteur peut être étudié au regard des critères complémentaires en annexes de ce règlement.**

### **Engagements de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.

Par ailleurs, l'association informera les élus du Département de tous les événements publics et proposera une visibilité sur un temps conjointement défini entre le partenaire et la collectivité (prise de parole, conférence de presse etc.)

### **Calendrier et modalités de versement**

Les demandes pour les actions permanentes sont à déposer avant le 30 novembre de l'année N-1.

Les demandes pour les actions ponctuelles sont à déposer au plus tard 4 mois avant la date du début de l'évènement (dérogation possible pour l'année 2023).

La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote de la subvention.

En fonction de la nature des actions et du montant sollicité par l'association, le Département pourra proposer l'établissement d'une convention financière permettant de préciser les engagements réciproques. Dans ce cas, la subvention sera versée intégralement à l'issue du vote de la subvention et après signature de ladite convention.

## **Pièces à joindre**

### **Obligatoirement**

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure,
- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE) de moins de 3 mois,
- Les statuts de l'association signés et datés par le(la) Président(e),
- Le RIB
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e),
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le (la) trésorier(e),
- Pour les associations percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

### **Modalités de dépôt des demandes**

Le dépôt de la demande se fera obligatoirement et uniquement en ligne sur [www.associations.ardeche.fr](http://www.associations.ardeche.fr)

### **Contrôle / évaluation**

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

L'association disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Si les actions soutenues ne sont pas mises en œuvre ou le sont partiellement, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

### Règlement

#### **Atout Association 07**

#### ***Volet Conventions et structures d'attractivité***

#### **Bénéficiaires**

Associations, collectivités locales, établissements publics et structures d'intérêt général relevant du champ de l'économie sociale et solidaire disposant d'une équipe salariée permanente (voir détails dans : « Modalités de fonctionnement »).

#### **Objet**

Convention annuelle ou pluriannuelle et multi-partenariale pour le soutien des structures à rayonnement départemental, régional ou national œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté ou du développement durable

#### **Nature**

Il s'agit de soutenir, dans la durée, les activités permanentes ou événementielles, portées par les bénéficiaires dès lors qu'elles sont créatrices d'attractivité pour l'Ardèche et sont soutenues financièrement par d'autres partenaires publics.

#### **Conditions d'octroi de l'aide**

La demande de soutien doit être déposée avant le début des activités éligibles et impérativement dans les périodes indiquées pour chaque secteur (voir détails dans : « Modalités de fonctionnement\_ »).

Les bénéficiaires doivent pouvoir certifier d'au moins un soutien financier public et mettre en œuvre un modèle économique qui repose sur une diversité de ressources : subventions publiques, recettes propres et apports privés.

A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, le soutien local (communal ou intercommunal) est obligatoire et les montants des soutiens de l'EPCI et du Département seront proportionnés entre eux, au regard de leurs budgets respectifs et de l'économie globale du projet.

Une seule demande par année civile ou scolaire suivant le rythme spécifié dans la convention.

La convention n'est pas compatible avec tout autre dispositif d'aide au fonctionnement du Département.

### **Montant du soutien départemental**

Le montant du soutien annuel ne pourra être inférieur à 10 000 euros et ne pourra excéder 30% du budget de la structure.

Le montant de la subvention annuelle est arrêté, chaque année, par la commission permanente.

### **Durée de la convention**

Les conventions sont d'une durée de 3 ans sauf cadre distinct proposé par un autre partenaire public.

### **Engagements du bénéficiaire**

La structure bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.

Par ailleurs, elle informera les élus du Département de tous les événements publics qu'elle organise et proposera un espace de visibilité sur un temps et des modalités conjointement définis entre se(s) partenaire(s) et le Département (prise de parole, conférence de presse, édito, etc.).

### **Calendrier et modalités de versement**

Une fois la convention établie, elle demandera le versement de sa subvention, chaque année, avant le 31 août de l'année en cours.

Le versement de la subvention, par le Département, est conditionné par la signature préalable de l'ensemble des partenaires de la convention et il se fera effectif, chaque année, à l'issue de l'évaluation annuelle (voir « Contrôle / évaluation ») et/ ou du comité de suivi et du vote de la Commission permanente.

### **Pièces à joindre**

#### **Pour tous**

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE)
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le(la) trésorier(e) ou le gérant de la Société,
- Le RIB
- Tout autre document réglementaire obligatoire pour l'activité de la structure
- Un descriptif de l'activité pour l'année à venir, en déclinaison du projet pluriannuel et s'inscrivant dans les objectifs, enjeux et critères du règlement,
- Au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser au Département :

- o Bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé,
- o Budget (bilan et compte de résultat),
- o Procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

### **Pour les associations**

- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association
- Les statuts de l'association signés et datés par le(la) Président(e),
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e),
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé
- Pour les associations percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

### **Pour les collectivités**

- La délibération du conseil autorisant la demande de subvention
- Un budget prévisionnel analytique de la structure ou de la politique subventionnée accompagné d'une note d'analyse.

### **Modalités de dépôt des demandes**

Le dépôt de la demande se fera obligatoirement et uniquement en ligne sur [www.associations.ardeche.fr](http://www.associations.ardeche.fr)

### **Contrôle / évaluation**

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

La structure devra présenter, annuellement, tous les documents exigés dans les pièces à joindre. Elle disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Une fois l'ensemble des documents fournis, le bénéficiaire réunira l'ensemble des partenaires signataires de la convention afin de procéder à une évaluation annuelle des actions conduites faisant l'objet d'un financement public et d'échanger sur le programme d'activité à venir.

Cette évaluation de l'année N conditionnera l'attribution d'une subvention et son montant pour l'année suivante.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

### **Modalités de fonctionnement (par thématique)**

## **Culture**

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures œuvrant dans le secteur de la culture doivent en outre pouvoir répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Définir un projet culturel, artistique ou scientifique qui s'inscrit dans la durée et qui s'appuie sur les compétences et expertises d'acteurs professionnels pour sa mise en œuvre en veillant à respecter la parité des acteurs sollicités et l'équité des moyens alloués,
- Développer un projet qui permet de mener des actions décentralisées et qui favorisent les démarches de co-construction et de participation,
- Développer des partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire et proposer des ressources de professionnalisation à d'autres acteurs (mise à disposition d'espaces de création et/ou de matériel, accompagnement à la production, accueil en résidence, ...), en favorisant l'émergence, le renouvellement et l'innovation,
- Être inscrites dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux,
- Développer les publics par une politique permanente d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des Conventions Territoriales d'Education Artistique et Culturelle

Sont exclues de ce dispositif :

- Les structures d'enseignements artistiques qui relèvent du Schéma Départemental d'Enseignements Artistiques,
- Les bibliothèques qui relèvent du Schéma départemental de lecture publique,
- Les CTEAC et les conventions jeunesse

## **Sport**

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures sportives doivent, en outre, pouvoir répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnues par le Ministère en charge des sports,
- Evoluer au plus haut-niveau des sports collectifs amateurs,
- Organiser un ou des événements sportifs de grande envergure dont le budget (unitaire) est supérieur à 30 000 euros ou ceux délivrant un titre de champion de France (ou supérieur) ou ceux réunissant plus de 1 000 participants ou 3 000 spectateurs dument comptabilisés.

Sont exclues de ce dispositif :

- Les associations et comités sportifs scolaires

## **Jeunesse**

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures œuvrant dans le secteur de la Jeunesse doivent en outre pouvoir répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Définir un projet qui participe à la mise en œuvre des objectifs de la politique définie par le Département : l'engagement citoyen par la participation des jeunes, la mobilité locale et internationale, l'information des jeunes, le développement de l'entreprenariat
- Développer un projet qui permet de mener des actions décentralisées et qui favorisent les démarches de co-construction et de participation
- Développer des partenariats avec les autres acteurs jeunesse du territoire et proposer des ressources à d'autres acteurs (mise à disposition de locaux et/ou de matériel, accompagnement à la professionnalisation, apport de ressources)
- Être inscrite dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux
- Disposer d'une équipe de salariés permanents

## **Citoyenneté et développement durable**

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures relevant du champ de la citoyenneté et du développement durable doivent, en outre, pouvoir répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être une association départementale « tête de réseau » reconnue par un agrément ministériel,
- Être une antenne déconcentrée d'une entité nationale,
- Être une fédération départementale.

Sont exclues de ce dispositif les associations caritatives ou à caractère philanthropique.

# Ardèche<sup>07</sup>

## LE DÉPARTEMENT

### Règlement

**Atout Association 07**

***Bonus Investissement***

### Objet

Cette aide permet aux associations œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale d'acquérir du matériel pour mener les activités correspondant à son objet social.

### Bénéficiaires

Les associations loi 1901 de plus d'un an d'existence enregistrées dans les domaines d'activité du sport, de l'action socio-culturelle, des anciens combattants, du devoir de mémoire, du développement du bénévolat, des loisirs, de la culture, des amicales laïques, des maisons familiales rurales, de l'éducation à l'environnement, de l'environnement ou des médias, dès lors qu'elles sont soutenues par d'autres partenaires publics l'année de la demande.

Sont exclues de ce dispositif :

Les associations sportives scolaires et les associations caritatives ou à caractère philanthropique.

Les associations assurant la gestion d'une bibliothèque.

### Nature

Il s'agit de contribuer financièrement à l'achat de matériel permettant à l'association de mener à bien ses activités, y compris s'il est mutualisé avec une autre structure. (ex : installations mobiles, équipements sportifs, équipements techniques, supports de communication, instruments de musique, etc.)

Ne sont pas éligibles : les consommables, le matériel de bureau et informatique, les véhicules, les vêtements, les travaux, les études.

### **Conditions d'octroi de l'aide**

La demande de soutien doit être déposée impérativement avant l'acquisition du matériel.

Une seule demande par structure et par an.

La situation financière de l'association et son projet global seront pris en compte dans l'attribution d'une éventuelle subvention

### **Montant du soutien départemental**

Le montant de l'aide est compris entre **500 et 5 000 euros**.

Le montant de la subvention du Département sera compris entre 5% et 30% maximum du cout total du/ des achat(s) faisant l'objet de la demande.

### **Engagements du bénéficiaire**

L'association s'engage à

- Acquérir dans l'année civile de la demande le(s) bien(s) pour le(s)quelle(s) elle est financée
- Respecter la charte de communication du Département.
- Ne pas revendre le matériel dans un délai de 3 ans suivant l'acquisition

### **Calendrier et modalités de versement**

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année.

La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote sur présentation de(des) facture(s) correspondante(s) à la demande

## **Pièces à joindre**

### **Obligatoirement**

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure,
- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE),
- Les statuts de l'association signés et datés par le(la) Président(e),
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e),
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le(la) trésorier(e),
- Un(des) devis de moins de 3 mois correspondant au(x) projet(s) d'achat(s),
- A l'issue de l'attribution de la subvention une(des) facture(s) de moins de 3 mois correspondant à l'achat réalisé. Attention, ces factures doivent impérativement être transmises dans l'année civile de la demande.
- Pour les associations percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

### **Contrôle / évaluation**

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

L'association disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Si les actions soutenues ne sont pas mises en œuvre ou le sont partiellement, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

### Règlement :

## **Nos patrimoines ardéchois !**

### Objet

Le Dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » vise à un accompagnement technique et financier des projets de restauration et de valorisation des patrimoines emblématiques ardéchois. Il concerne les patrimoines matériels. Il prend en compte mais ne se limite pas aux projets relatifs aux éléments classés ou inscrits aux monuments historiques. L'accompagnement financier est réservé aux projets intégrant une animation patrimoniale d'une part et aux patrimoines accessibles au public d'autre part.

### Bénéficiaires

Les propriétaires privés de bâtiments situés dans le département de l'Ardèche ou d'objets dont l'édifice de conservation est situé en Ardèche.

### Nature

Les objectifs sont les suivants :

- Participer à l'attractivité du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation des paysages.
- Favoriser l'appropriation du patrimoine par la médiation et la participation des habitants aux projets patrimoniaux.
- Encourager les démarches visant à restaurer et valoriser les patrimoines emblématiques ardéchois.

### Conditions d'octroi de l'aide

Critères d'éligibilité (cumulatifs) :

- Le patrimoine concerné par le projet doit être accessible au public au moins pendant trois jours par an (dates au choix du propriétaire) et le plus largement possible sur l'année.
- Le projet doit prévoir un cycle d'animations composé *a minima* de trois événements par an (visite guidée, spectacle, projection, visite de chantier, ...) et une campagne de communication active.
- Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier de demande de subvention.
- Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles à la subvention départementale.
- Pour les projets incluant des travaux de restauration, les dépenses concernant les travaux d'électricité, de chauffage d'entretien courant et d'aménagement intérieur ne sont pas éligibles à la subvention départementale.

- Pour les bâtis et objets protégés au titre des monuments historiques, les travaux d'entretien et de restauration doivent obtenir un avis favorable des services compétents de l'Etat. Pour les bâtis et objets non protégés, l'avis favorable du comité technique réuni par le Département est requis.
- Les associations porteuses de projet doivent être signataires du contrat d'engagement républicain.

### **Critères d'appréciation**

- Amplitude de l'ouverture au public : trois jours minimum dans l'année et jusqu'à une ouverture à l'année.
- Déploiement du cycle d'animations et de la campagne de communication : nombre et diversité des animations, outils de communication diversifiés.
- Positionnement du projet déposé dans une dynamique globale de valorisation du patrimoine sur le long terme.
- Mise en place d'une campagne de mécénat participatif, de chantiers participatifs et, plus largement, l'implication des habitants.
- Attention portée à la mixité sociale.
- Recherche de financements complémentaires à la subvention départementale : auprès de l'Etat, de la Région, des collectivités locales, des entreprises, de particuliers, des divers fonds de concours relatifs à la restauration du patrimoine, ...

### **Montant du soutien départemental**

Le montant de la subvention est calculé sur la base du montant prévisionnel total du projet (dépenses éligibles). Les dépenses éligibles sont définies par le comité technique ou par les services de l'Etat dans le cas des travaux d'étude et de restauration de bâtis ou d'objets protégés au titre des monuments historiques. Le coût total du projet n'est établi que sur présentation des factures de travaux ou d'achat de matériaux : la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte dans les dépenses éligibles. Le coût prévisionnel est calculé en TTC.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser le reste à charge du porteur de projet.

Le montant de la subvention est modulé en fonction des critères d'appréciation.

La subvention correspond ainsi **au maximum** à :

- 40% des dépenses éligibles plafonné à 50 000 € pour les sites accessibles à la visite plus de 25 jours par an ;
- 20% des dépenses éligibles plafonné à 25 000 € pour les sites accessibles à la visite moins de 25 jours par an (mais au moins 3 jours par an).

### **Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Effectuer le projet en conformité avec les éléments transmis et les recommandations effectuées par le Département, les services de l'Etat ou les membres du comité technique.
- Informer du soutien du Département (notamment par l'intégration de son logotype sur l'ensemble des documents de communication, la mention de son soutien dans les interventions publiques liées au projet et l'intégration d'une prise de parole d'un élu départemental lors d'un évènement décidé conjointement avec le Département). Le porteur de projet relaiera au

Département toute information nécessaire à la programmation de l'évènementiel « Les 07 merveilles de l'Ardèche ».

- Tenir informé le Département de l'évolution du projet et notamment : du lancement du projet, des temps d'animation et de communication dédiés et de la finalisation du projet.
- Participer au réseau départemental autour des thématiques patrimoniales et culturelles et notamment les temps de formation dédiés.
- Participer à la cartographie participative du patrimoine.
- Finaliser le projet dans un maximum de 3 années civiles suivant le vote de la subvention.
- Ne pas vendre le bien ayant fait l'objet de la subvention et ne pas modifier son ouverture au public dans les 5 ans suivant la fin du projet.

### **Etapes et modalités de versement**

Les étapes suivantes peuvent être réalisées tout au long de l'année :

- Envoi du formulaire pour entrer en contact avec les services du Département.
- Constitution du dossier en lien avec les services du Département et dépôt formel d'une demande de subvention. Une fois reçu l'accusé de réception du dossier, les cycles d'animation et le projet lui-même peuvent débuter, ce qui n'oblige en aucun cas le versement d'une subvention départementale.
- L'instruction du dossier, entre le moment du dépôt et le moment du vote de la subvention par les élus départementaux en commission permanente, peut prendre entre 3 et 6 mois. Le vote de la subvention entraîne le versement immédiat de la moitié de la subvention au porteur de projet.
- Un second acompte pouvant aller jusqu'à 80% du montant de la subvention peut être versé sur présentation de factures acquittées.
- 36 mois après la date du vote de la subvention, le projet doit être terminé et le solde de la subvention demandé. Le solde de la subvention est versé après la conformité établie par l'agent du Département ou un membre du comité technique ou après réception de l'attestation de conformité de la DRAC pour les études et travaux de restauration des patrimoines protégés au titre des monuments historiques ; après réception des factures acquittées et du plan de financement actualisé ; et après une célébration publique (cérémonie de fin de travaux ou inauguration). Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés, un courrier de demande de dérogation doit être adressé au Président du Conseil départemental et sera mis en délibération lors de la commission permanente avant que les 36 mois soient révolus.
- Certains évènements proposés par les porteurs de projet seront mis en avant à l'échelle du département dans le cadre du projet « Les 07 merveilles de l'Ardèche ».
- 

### **Pièces à joindre**

Une seule demande de subvention sera traitée par porteur de projet et par an.

Le dossier de demande de subvention doit être constitué en lien avec les services du Département. Pour information, il sera constitué des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental, sollicitant l'intervention départementale, signé par le propriétaire ;
- Descriptif du projet précisant sa nature, les modalités d'ouverture au public et de médiation sur le long terme, le déroulement du cycle d'animations et de la campagne de communication, ainsi que tout élément utile à l'évaluation du dossier ;
- Devis détaillés des prestataires sollicités, précisant notamment les matériaux et techniques utilisés pour les chantiers de restauration et de valorisation ;

- Photographies ;
- Plan de financement ;
- RIB ;
- Situation au regard de la TVA ;
- Pour les associations, SIRET et délibération du bureau ou du conseil d'administration approuvant le projet et sollicitant l'aide du Département.

Le solde de la subvention va demander l'envoi des éléments suivants :

- Courrier de demande de solde adressé au Président du Conseil départemental, signé par le propriétaire ;
- Plan de financement définitif ;
- Factures ;
- Photographies des travaux ;
- Conformité des services de l'Etat (dossiers MH), de la Fondation du Patrimoine (pour les dossiers la mobilisant) ou conformité établie par les services du Département.

### **Contrôle / évaluation**

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée. Le bénéficiaire disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Le non-versement de la subvention, son versement partiel ou même le remboursement des acomptes pourra être appliqué dans les conditions suivantes : projet non effectué ou effectué pour un coût moindre que celui annoncé, projet non conforme aux devis présentés, engagement d'animations et de communication ou projection d'ouverture au public non tenus, vente du bien ayant fait l'objet de la subvention moins de cinq ans après la réalisation du projet ou projet sur financé (absence de reste à charge).

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

### Règlement

#### **Aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois »**

##### **Objet**

Soutien annuel aux personnes inscrites dans un parcours d'excellence dans le domaine sportif et qui contribuent, par leurs actions de communication, à la valorisation du territoire ardéchois.

##### **Bénéficiaires**

Toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgée de 11 à 35 ans,
- Etre née en Ardèche ou avoir sa résidence principale en Ardèche ou toute personne ayant résidée plus de 5 ans en Ardèche au cours des 10 dernières années ou être adhérente d'une association sportive ardéchoise depuis plus de 5 ans.
- Figurer sur la liste annuelle du haut-niveau du Ministère des sports ou être sélectionné par le Club Sport Ardèche ou poursuivre un parcours scolaire dans une « Structure de Projet de Performance Fédéral » (PPF) hors Région Auvergne-Rhône-Alpes reconnue par le Ministère des sports (listées sur : <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/>)

##### **Nature**

Il s'agit de soutenir les parcours d'excellence des bénéficiaires et d'encourager leurs actions de communication valorisant le territoire ardéchois. Ce soutien a pour but de permettre au bénéficiaire d'accéder à des parcours d'excellence en Ardèche ou hors du territoire et de participer à des compétitions ou des événements de haut-niveau afin d'y représenter le département.

Cette aide a pour objectif d'accroître l'identité ardéchoise du bénéficiaire, de promouvoir les valeurs du territoire et de créer des synergies entre des sportifs de haut-niveau et les habitants, particulièrement les jeunes.

##### **Montant du soutien départemental**

Pour les athlètes figurant sur la liste annuelle du haut-niveau du Ministère des sports ou sélectionnés par le Club Sport Ardèche, le montant de l'aide est compris entre 250 et 5 000 euros en fonction de leur classement dans la hiérarchie mondiale de leur discipline et des actions de communication mises en œuvre par le bénéficiaire.

Pour les jeunes de moins de 16 ans (au jour de la demande) scolarisés dans une « Structure de Projet de Performance Fédéral » (PPF) hors Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'aide du Département sera calculée grâce au niveau d'évolution dans sa discipline et sur la distance entre le domicile et l'établissement scolaire : distance inférieure à 300 km : 350 € / entre 300 et 500 km : 500 € / supérieure à 500 km : 750 €.

## **Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions de communication pour lesquelles il est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.

Par ailleurs, le bénéficiaire informera les élus du Département de tous les événements publics auquel il participera et pourra être invité à participer à des opérations de communication conjointement définies entre le bénéficiaire et la collectivité (prise de parole, conférence de presse etc.)

## **Calendrier et modalités de versement**

La demande est à déposer tout au long de l'année. Une seule demande par année civile ou scolaire

La subvention sera attribuée directement au bénéficiaire âgé de plus de 18 ans au jours de la demande ou à son représentant légal pour les bénéficiaires mineurs.

La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote en commission permanente et après signature d'une convention financière qui précisera les engagements réciproques.

## **Pièces à joindre**

### **Obligatoirement**

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le bénéficiaire et/ ou son représentant légal,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Un certificat de scolarité pour l'année en cours ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Un justificatif d'adhésion à une association ou à une structure ardéchoise (culturelle, sportive ou de jeunesse) prouvant plus de 5 ans d'activité (si besoin),
- Un document complet motivant la demande et décrivant avec précision (dates, supports, durées, publics cibles, etc.) quelles sont les actions de communication déjà mises en œuvre ou envisagées, dans sa saison, par le bénéficiaire.

## **Contrôle / évaluation**

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

Le bénéficiaire disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Si les actions soutenues ne sont pas mises en œuvre ou le sont partiellement, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 2. 9.2**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative

**BUDGET PRIMITIF 2023 - CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE  
ASSOCIATIVE**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204593-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Christian FEROUSSIER

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**Considérant** le soutien aux structures culturelles, sportives, de jeunesse et associatives comme un vecteur du développement de l'accès de tous à la culture et aux sports, de lien social et d'émancipation ainsi que d'attractivité des territoires,

Oui l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que l'élu précité sur la page de vote, qui est membre de cette même commission.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Orientations 2023**

**Valide** l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

\*\*\*

**Attribue** en faveur du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse une contribution de **835 283 €** représentant la contribution départementale annuelle au fonctionnement de la structure ;

*M. Marc-Antoine QUENETTE ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMCAMD.*

\*\*\*

**Attribue** une contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc (Syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc) de 225 000 € en 2023, liquidée de la façon suivante :

- 112 500 €, dès le 1er semestre 2023,
- 112 500 €, à convenir en fonction des résultats du compte administratif 2022.

**Attribue** les subventions en annuité, résultant des emprunts souscrits par le Syndicat pour financer la construction de la Caverne du Pont d'Arc :

- 563 060 € en investissement (part capital),
- 135 200 € en fonctionnement (part intérêts).

*MM. Olivier AMRANE, Laurent UGHETTO et Matthieu SALEL ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMERGC.*

Signé, le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204018-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,
- Vu le projet de nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2022-2030,
- Vu la délibération n° 7.8.1 du Conseil général du 13 octobre 2014 approuvant le programme cadre du projet de requalification du site classé des abords du Pont d'Arc,
- Vu la délibération n° 3.1.5 du 17 juin 2022 approuvant la note argumentaire pour une Opération Grand Site pour le territoire Gerbier-Mézenc,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Politique des espaces naturels sensibles**

**Prend** acte du bilan de l'année 2022 relatif à l'action départementale sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche et des perspectives envisagées pour l'année 2023.

**Approuve** le nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2023-2030) tel que joint en annexe à la présente délibération et comprenant notamment le nouveau dispositif de soutien départemental au titre des ENS, intitulé « Atout Nature Ardèche » (annexe 3 au schéma) et le canevas-type du « Contrat d'objectif et de partenariat « Atout Nature Ardèche » (annexe 4 au schéma).

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver toute adaptation nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau schéma.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver les nouveaux « Contrats d'objectif et de partenariat Atout Nature Ardèche » à signer avec chacune des collectivités coordonnatrices des sites ENS du réseau départemental, selon les principes et canevas-type présentés dans le document du schéma départemental.

**Prend** acte de l'avancement des démarches Grands Sites de France sur le site ENS des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc et le site ENS Gerbier-Mézenc ainsi que des projets pour 2023, et,

**Autorise** le Président à solliciter les subventions et à signer tous documents s'y rapportant.

Signé, Le Président du Conseil départemental,  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL  
ESPACES NATURELS  
SENSIBLES DE  
L'ARDÈCHE

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

**Conception :** Département de l'Ardèche, Direction de l'Aménagement des Territoires, Service Environnement, Pôle ENS.

**Rédaction et coordination du projet :** Diane-Laure Sorrel-Cros, sous la direction de Christophe Sautière.

**Ce document doit être cité comme suit :** Département de l'Ardèche, 2023. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche « Horizon 2030 » (SDENS 2023-2030), 50 p.

**Crédits photographiques :** ©Département de l'Ardèche (sauf mention contraire).

**Conception graphique :** Département de l'Ardèche, Service Environnement.

**Impression :** Département de l'Ardèche

**Version électronique téléchargeable sur :** [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

# SOMMAIRE

Editorial.....	3
<b>1. Introduction</b>	
1.1 Cadre réglementaire.....	5
1.2 Des définitions multiples.....	5
1.3 Les outils de la politique ENS.....	6
1.4 Historique de la politique ENS en Ardèche.....	6
<b>2. Eléments de diagnostic</b>	
2.1 Méthodologie : la consultation au cœur de la démarche d’élaboration de la nouvelle politique.....	8
2.2 Chiffres clés issus du bilan du précédent schéma.....	9
2.3 Chiffres clés issus de l’analyse financière.....	11
2.4 Idées phares issues de la consultation.....	15
<b>3. Le schéma Horizon 2030</b>	
3.1 Les enjeux retenus par le Département.....	17
3.2 Les 6 axes stratégiques et le plan d’actions.....	18
3.3 Les 19 fiches actions .....	19
<b>Annexes</b>	
- Schéma de gouvernance du schéma ENS 2023-2030.....	48
- Tableau prévisionnel des emplois et des recettes du schéma “Horizon 2030” .....	49
- Règlement du dispositif d’aides des contrats Atout Nature.....	50
- Contrat type d’objectifs et de partenariat avec les collectivités coordinatrices.....	55

## Editorial

Au carrefour de plusieurs régions biologiques, géologiques et climatiques, l'Ardèche regorge d'un patrimoine naturel exceptionnel et de paysages charismatiques. Ce capital environnemental fonde l'identité de notre territoire qui compte trois grands sites naturels majeurs très fréquentés, dont un labellisé Grand Site de France (Aven d'Orgnac) et deux en Opération Grand Site (Combe d'Arc-Gorges de l'Ardèche, Gerbier-Mézenc), auxquels s'ajoutent la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche et 26 sites *Natura 2000* couvrant 13% de la surface du département. Ces reconnaissances nationales fondées sur l'excellence de la gestion et des périmètres de protection témoignent d'une conscience collective forte et d'une attention continue portée à ce patrimoine commun.

C'est dans ce contexte que depuis 1995, le Département met en œuvre une politique en faveur du patrimoine naturel et des paysages. Ainsi en 1999, 15 % du territoire ardéchois, représentatif de cette diversité éco-paysagère, ont été identifiés avec l'appui technique du Conservatoire d'Espaces Naturels pour former le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'action départementale au titre des ENS s'est depuis déployée sur ce réseau de seize sites répartis sur l'ensemble du territoire.

Dès 2006, le Département s'est doté d'un premier Schéma Départemental pour planifier son action, marqué par la mutualisation des politiques ENS et Natura 2000 en 2012. Le Schéma « Horizon 2020 » couvrant la période 2014-2022 a permis d'instaurer et de conforter des partenariats privilégiés avec neuf collectivités locales pour mener à bien l'animation à l'échelle des territoires et ainsi favoriser l'adhésion des élus locaux et des usagers.

Fort de cette expérience et pour répondre aux besoins locaux exprimés lors d'une large phase de consultation où plusieurs centaines d'élus et de partenaires techniques et institutionnels ont été associés, le Département vous présente son nouveau Schéma Départemental des ENS « Horizon 2030 ». Elaboré par le biais d'une mission interne d'un an et demi, il cadrera l'action départementale pour les huit prochaines années.

Le changement climatique en cours rend plus que jamais nécessaire de connaître et de faire connaître les richesses naturelles et les services qu'elles rendent à la collectivité afin de leur porter l'attention qu'elles méritent et d'en faire les atouts durables de l'attractivité de notre territoire. Le dispositif d'aides unique Atout Nature accompagnera la mise en œuvre de cette nouvelle politique. Ce troisième schéma constitue pour le Département et pour l'ensemble de ses partenaires :

- une feuille de route garante d'une intervention départementale efficace et cohérente avec les attentes des territoires ;
- un outil visant à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés ;
- un document synthétique de porter à connaissance et de promotion de la politique ENS.

Dans une approche partenariale visant à consolider et développer des dynamiques transversales complémentaires notamment avec les acteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, cette nouvelle politique a pour ambition de préserver, de restaurer et de valoriser notre patrimoine naturel, géologique et paysager inestimable, garant du bien-être de tous, habitants, acteurs économiques et usagers.

Olivier AMRANE  
Président du Département de l'Ardèche

Matthieu SALEL  
Vice-Président en charge  
de l'agriculture, de l'environnement  
et du tourisme

# 1. Introduction

## 1.1 Cadre réglementaire

Avant d'être généralisé à tous les Départements, le concept d'Espace Naturel Sensible (ENS) a d'abord vu le jour en 1959 pour préserver des « fenêtres vertes sur le littoral provençal » et lutter contre l'artificialisation du front de mer.

La loi du 18 juillet 1985, révisée par les lois du 2 février 1995 et du 7 février 2002, a confié à chaque Département une compétence volontaire pour « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ».

*L'article L113-8 du Code de l'Urbanisme pose les fondations de la compétence exercée par les Départements : « Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion de crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ... »*

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a confié le rôle de chef de file « Biodiversité » aux Régions. Cependant, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n'a pas remis en cause la compétence départementale des ENS.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages réaffirme la compétence ENS des Départements et fait le lien entre la politique ENS, les Trames Vertes et Bleues pilotées par les Régions et le rôle des Agences de l'Eau. Elle vise également l'articulation entre la compétence ENS et les autres compétences liées à la protection de l'environnement (locales, régionales, par bassins versants ou nationales).

## 1.2 Définition

Il n'existe pas de définition réglementaire stricte des ENS. Sur la base de l'article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme, chaque Département précise la nature des ENS sur lesquels il souhaite concentrer son action en fonction des enjeux environnementaux propres à son territoire. Les critères d'éligibilité d'un ENS peuvent donc varier d'un Département à l'autre. Cependant, de manière générale, la désignation d'un ENS s'appuie le plus souvent sur un ou plusieurs de ces critères :

- fort intérêt écologique et/ou paysager (espèces ou espaces emblématiques ou rares) ;
- fonctions (ou potentiel de fonctions) écologiques élevées en lien avec les continuités écologiques ;
- sensibilité élevée (fragilité, pression, menace) ;
- lieux présentant un intérêt pour la découverte des richesses naturelles.

De plus, depuis la Loi de Biodiversité de 2016, ces espaces doivent faire l'objet de mesures de gestion et d'ouverture au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel) adaptées et intégrées à un document pluriannuel de gestion (plan ou notice de gestion).

## 1.3 Outils

Pour mettre en œuvre leur politique ENS, les Départements qui le souhaitent disposent de deux outils :

- **un outil foncier** : le droit de préemption qui peut être exercé par le Département ou par substitution par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou encore le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans des zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) préalablement identifiées dans le cadre d'une concertation locale avec notamment les communes concernées,
- **un outil financier** : la Taxe d'aménagement (TA), obligatoirement affectée à cette politique par un mécanisme de compensation du développement urbain au bénéfice du Département pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement, la gestion et l'entretien de terrains, boisé ou non, sous réserve de son ouverture au public.

Depuis la loi de 1985, des évolutions législatives ont élargi le champ des utilisations possibles de la « TA » au-delà des strictes actions d'acquisition, d'aménagement et de gestion de sites naturels (cf. Article L.331-3 du code de l'urbanisme), à savoir :

- Les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, préalablement identifiées ;
- L'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle ;
- L'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion ;
- L'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Aujourd'hui, l'ensemble des Départements français exerce leur compétence ENS. Bien que non imposé par la loi, trois quarts d'entre eux se sont dotés d'un outil stratégique de programmation : le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) afin de programmer et de rendre plus visible leur action.

**En conclusion**, l'originalité de la compétence ENS des départements réside dans la nature des outils de préservation dont ils disposent : des outils de maîtrise du foncier et de gestion et non des outils de réglementation. C'est bien dans cet esprit que le Département de l'Ardèche compte inscrire son action.

#### 1.4 Historique de la politique ENS en Ardèche

- **Des sites**

Dès 1995, l'Ardèche s'est engagée dans une politique active de gestion de territoires emblématiques avec pour objectif de concilier la meilleure connaissance de ces sites et leur préservation avec l'accueil maîtrisé du public.

Par la suite, le Département a souhaité disposer d'un « cahier des charges » afin d'identifier un réseau de sites naturels remarquables, pour ensuite choisir quel site serait éligible à la future politique départementale des ENS. Quatre critères ont été retenus : les richesses naturelles et paysagères ; la sensibilité à des facteurs influençant le site, l'accessibilité et enfin l'intérêt pédagogique. (Conservatoire Régional des Espaces Naturels - CREN 1999).

Ce travail a abouti à l'identification de 16 ENS représentatifs de la diversité écologique et paysagère ardéchoise.

- **Une recette étudiée au plus près des besoins et des réalités locales**

Comme il a été dit précédemment, les Départements disposent d'une recette affectée pour le financement de leur politique ENS : la Taxe d'Aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire. Le taux de la TA applicable varie d'un Département à l'autre jusqu'à un taux maximal de 2%. Le Département de l'Ardèche applique depuis 1995 un taux modulable en fonction des cas suivants :

- Locaux à usages commercial, industriel ou artisanal : exonération jusqu'à 1 000 hab. ; 0,5% jusqu'à 2 000 hab. ; 1,5 % au-delà.
- Résidences principales : 0,75 %.
- Résidences secondaires : 2 %.

Les recettes issues de la TA ont une affectation spéciale allouée uniquement au CAUE d'une part (montant annuel fixe de 600 000 € en Ardèche) et au programme ENS d'autre part.

Les éléments ci-dessous rappellent la chronologie depuis la création de la définition des ENS à la mise en œuvre de la politique départementale ardéchoise.

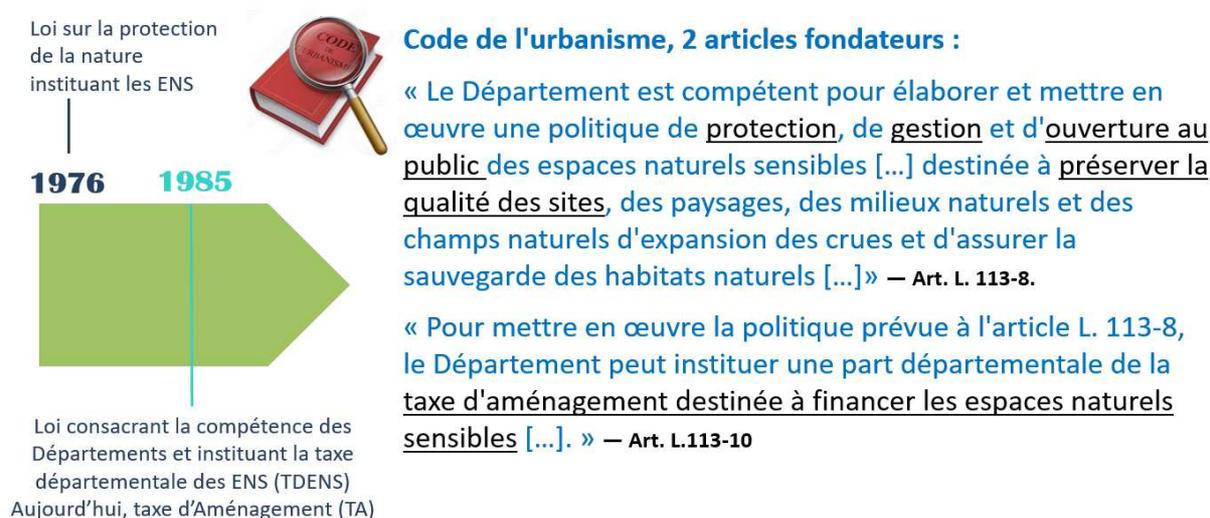


Figure 2 : Schéma présentant les fondements juridiques de la politique ENS (source : D-L. Sorrel-Cros, présentation du Groupe de Suivi N°1, avril 2022)

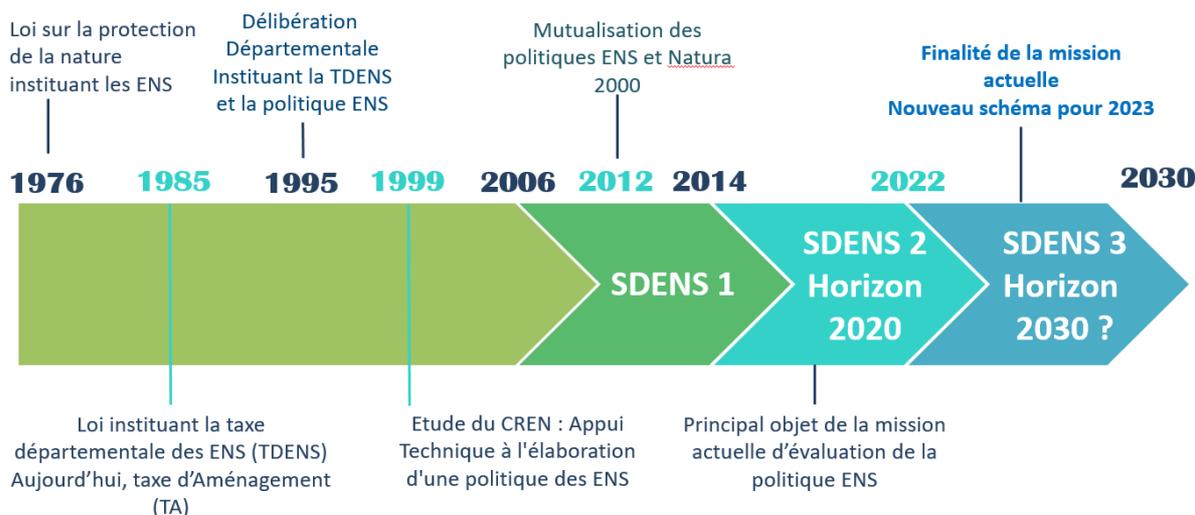


Figure 3 : Schéma présentant la chronologie de la prise de compétence ENS par le Département de l'Ardèche (source : D-L. Sorrel-Cros, extrait de la présentation du Groupe de Suivi N°1, avril 2022)

## 2. Eléments de diagnostic

### 2.1 Méthodologie : la consultation au cœur de la démarche d'élaboration de la nouvelle politique

Pour l'élaboration de son 3<sup>ème</sup> schéma, le Département a souhaité lancer une mission interne d'évaluation et de révision de sa politique. Cette mission s'est traduite par le recrutement en interne d'une Ingénieure écologue, appuyée pendant 5 mois par un binôme de stagiaires en Master 2, ayant respectivement traité deux sujets majeurs : l'analyse de la dynamique foncière mise en œuvre au titre des ENS et l'évaluation des enjeux de continuités écologiques.

Dans le cadre de ce projet, trois principaux axes de travail interdépendants ont été mis en œuvre :

- l'évaluation de la politique menée sur la période 2014-2022 : analyse de données chiffrées, réflexion stratégique, etc. ;
- l'élaboration du futur SDENS opérationnel à compter de 2023 ;
- la mise en œuvre d'une large consultation des partenaires et des élus locaux.

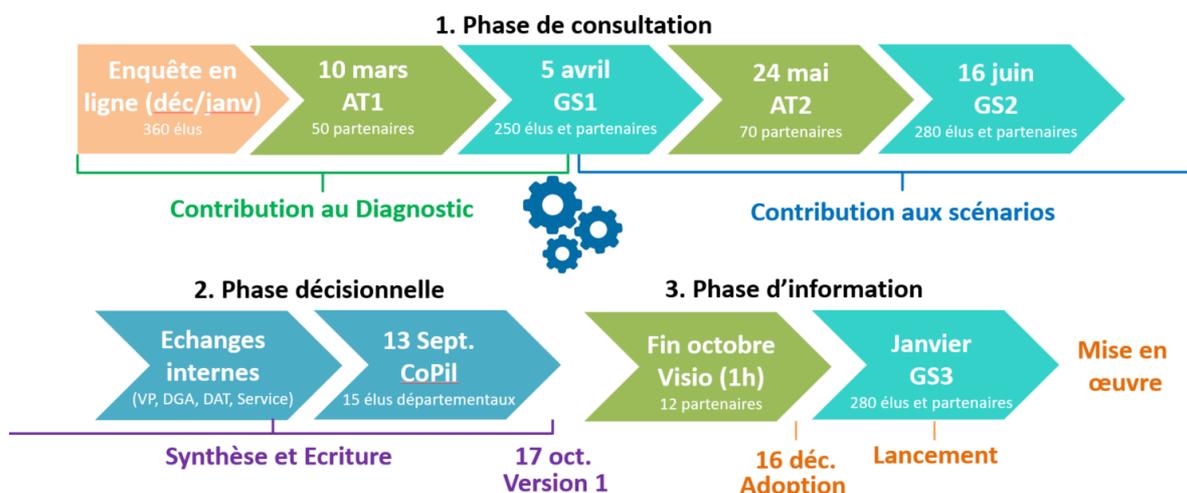
Cette mission a nécessité la réalisation de tâches variées allant de la bibliographie et de l'analyse comparative auprès d'autres Départements, à la création de bases de données géolocalisées et l'analyse des données servant de base à la réflexion stratégique, jusqu'à l'élaboration de scénarios.

Pour permettre l'adéquation de cette politique avec les attentes des territoires et l'adhésion des élus locaux et des partenaires, l'ensemble de cette mission a fait l'objet d'une large consultation se traduisant par :

- la réalisation d'entretiens individuels en interne et en externe ;
- la réalisation d'une enquête en ligne ciblant plus de 360 élus : l'ensemble des maires et des Présidents des communautés de communes et d'agglomération ardéchoises, les présidents des syndicats concernés par les milieux naturels ;
- l'organisation de deux Ateliers Techniques (AT) sur la journée ciblant respectivement entre 40 et 70 personnes ;
- l'organisation de deux réunions du Groupe de Suivi (GS) sur la demi-journée ciblant jusqu'à 280 personnes dont des élus.

Pour accompagner la mise en œuvre du SDENS « Horizon 2030 » et du dispositif d'aides associé « Atout Nature », le développement d'outils numériques et de communication en première partie du schéma favorisera la promotion de la politique ENS et son appropriation.

Le déroulement de la mission est schématisé ci-après :



Organisation de la mission (source : D-L. Sorrel-Cros, présentation du Groupe de Suivi N°2, juin 2022)

## 2.2 Chiffres clés issus du bilan du précédent schéma

### ➤ Les sites ENS

Le précédent schéma identifiait 14 entités paysagères contenant un à deux sites ENS. Dans le présent bilan et le nouveau schéma, cette notion d'entité paysagère n'est pas reconduite dans un souci de simplification.

Ainsi, le réseau départemental des ENS se caractérise par :

- 16 ENS représentatifs de la diversité biogéologique et paysagère de l'Ardèche sur environ 85 000 ha soit 15 % du département de l'Ardèche.



Figure 4 : Les ENS de l'Ardèche (source : Service Environnement, plaquette de communication « Connaitre », 2019)

- 14 ENS « activés » c'est-à-dire sur lesquels une animation locale est menée par une collectivité territoriale coordinatrice et des actions soutenues financièrement par le Département sont mises en œuvre par la collectivité coordinatrice ou ses partenaires.
- Au cours du précédent schéma, 2 ENS ont été activés. En 2015, l'ENS des Gorges du Doux dont l'animation est portée par ARCHE Agglo. Puis en 2017, l'ENS du Plateau de Coucouron dont l'animation est portée par la Communauté de communes de La Montagne d'Ardèche.
- Un total de 9 collectivités coordinatrices sont engagées dans l'animation d'un ou de plusieurs ENS et soutenues financièrement et techniquement par le Département : 2 communautés d'agglomération (Annonay Agglomération et ARCHE Agglo) ; 4 communautés de communes (Rhône Crussol, Montagne d'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans) ; 3 syndicats (PNR, EPTB, SGGa).
- L'ENS des « Iles et lînes du Rhône » est en cours d'activation par la commune de Viviers et l'ENS « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron » est le dernier ENS restant à activer.
- L'ENS de La Boissine, site emblématique et Domaine départemental de Nature (cf. ci-dessous), est le seul site géré historiquement en régie par le Département. Un chargé de mission ENS est partiellement dédié à la gestion de ce site.

- Suite à un appel à projet lancé dans le cadre du précédent schéma, 2 sites ENS de proximité se sont ajoutés au réseau principal. Cependant, l'appel à projet n'ayant pas été reconduit faute de moyens humains suffisants, ce réseau complémentaire n'a pu être ni élargi ni maintenu dans le temps.

#### ➤ Les Zones de Prémption ENS (ZPENS)

- Il existe 14 ZPENS au sein du réseau des ENS et il existe au moins 1 ZPENS sur 12 des 14 ENS activés. La moitié de ces ZPENS ont été créées au cours du schéma actuel. Il est rappelé à ce sujet que la création d'une ZPENS est soumise à un processus de validation par le Conseil Départemental et systématiquement motivé en premier lieu par les élus locaux concernés.
- Les ZPENS recouvrent une surface d'environ 9 000 ha soit 10 % des surfaces en ENS et environ 1 % du département de l'Ardèche.

#### ➤ Les propriétés départementales

- Les propriétés départementales acquises au titre des ENS représentent un total de 970 ha dont 485 ha ont été acquis au cours du schéma 2014-2022 soit en moyenne 60 ha/an (objectif initial de 100 ha/an). Globalement, les propriétés départementales représentent 1 % des surface en ENS (variant de 0,1 % à 24 % d'un site à l'autre, au gré de l'histoire et dynamisme de chaque site).

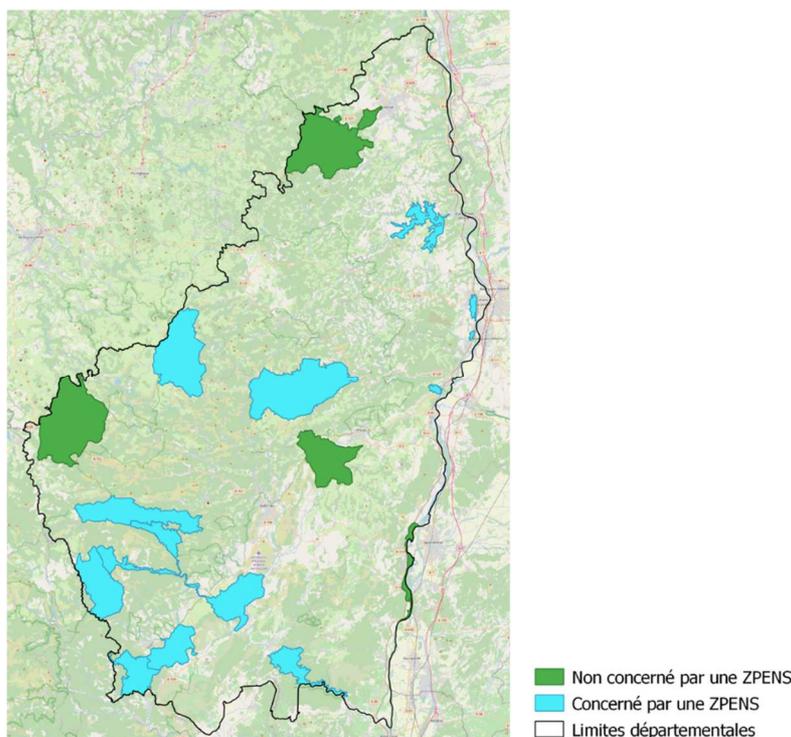


Figure 5 : ENS concernés par au moins une ZPENS (source : E. Hammerer-Rachet, stagiaire Foncier, SENV)

- Plusieurs Domaines Départementaux de Nature (DDN) ont ainsi pu être créés ou confortés. Il s'agit de propriétés départementales comportant *a minima* : une propriété départementale (ou un ensemble cohérent de propriétés départementales) d'au moins 5 ha et dans la mesure du possible une infrastructure d'accueil de qualité et un programme annuel d'animations.
- Le Département a eu recours à son droit de préemption pour seulement 10 % des acquisitions. Le reste des acquisitions ayant été réalisé à l'amiable. Pour rappel, l'application du droit de préemption est soumise à un processus de validation dans lequel, au-delà de l'argumentaire scientifique et technique, l'avis favorable de la commune concernée est requis, par volontarisme du Département et non par obligation réglementaire.

- Plus de 75 % des propriétés départementales sont couvertes par un plan ou une notice de gestion et 40 % des propriétés départementales font l'objet d'un partenariat spécifique pour leur gestion.
- Le coût moyen d'achat à l'hectare constaté au cours de la période est de 3 000 € mais peut varier sensiblement de 350 € à 5 000 € voire bien au-delà (cas particulier de la Combe d'Arc notamment) en fonction de la localisation des parcelles et de sa nature d'occupation. Entre 2014 et 2021, le montant des acquisitions s'est élevé en moyenne à 185 000 € par an dont 65 % consacrés pour la seule Opération Grand Site (OGS) de la Combe d'Arc. Les acquisitions hors OGS Combe d'Arc représentent un poste de dépenses annuel moyen sur la période de 65 000 € (environ 3 % de la TA annuelle).

➤ **Les moyens administratifs et techniques de pilotage interne**

Supervisé par le Chef du Service Environnement, le pôle ENS est composé de 4 agents permanents :

- 3 chargés de mission ENS (cat. A) en charge du suivi et de l'accompagnement technique des 9 collectivités coordinatrices des 14 sites ENS activés, du suivi des acquisitions foncières, de la gestion du site de La Boissine ; de la gestion des propriétés départementale (environ 1000 ha) et de la transversalité avec les autres services du Département (OGS en collaboration avec le chargé de Projet OGS ; activités de Nature en lien avec le service Sport, impact des projets d'aménagement sur les ENS) ;
- 1 chargée de gestion administrative (cat. B) pour l'ensemble des dossiers de subvention, d'achat et des opérations courantes de gestion des propriétés.

Par ailleurs, le pilotage des deux OGS de la Combe d'Arc et du massif Gerbier-Mézenc est assuré par un chargé de mission spécifique, appuyé lui-même par le pôle ENS notamment.

Le pôle ENS et la mission OGS s'appuient par ailleurs sur les autres services du Département, notamment sur les services dits « aménageurs » pour assurer les opérations d'aménagement et d'entretien des bâtiments et équipements.

### 2.3 Chiffres clés issus de l'analyse financière

➤ **La structuration des recettes**

- Les recettes annuelles moyennes s'élèvent à environ 2 700 000 € dont 2 000 000 € (75 %) issues de la Taxe d'aménagement (TA) et 700 000 € (25%) issues de subventions (Etat, Région, Agences de l'eau) ou de recettes en lien avec les propriétés départementales (ex : vente de bois).
- Les recettes issues de la TA ne présentent pas de tendance évolutive significative à la hausse ou à la baisse. C'est pourquoi, dans le cadre de la programmation budgétaire prévisionnelle du futur schéma, une stabilité des recettes issues de la TA est envisagée.

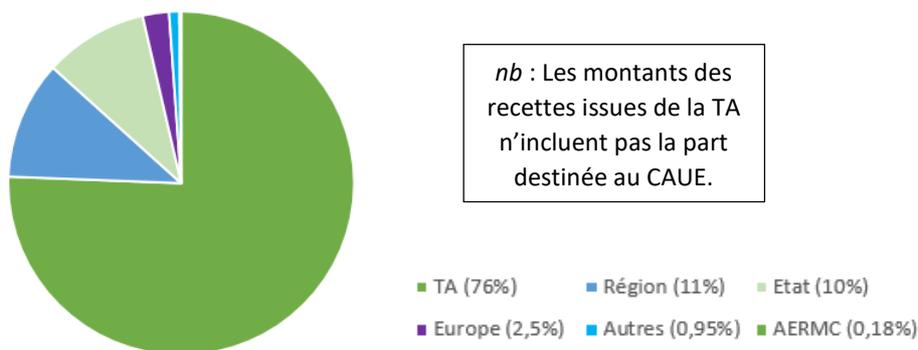
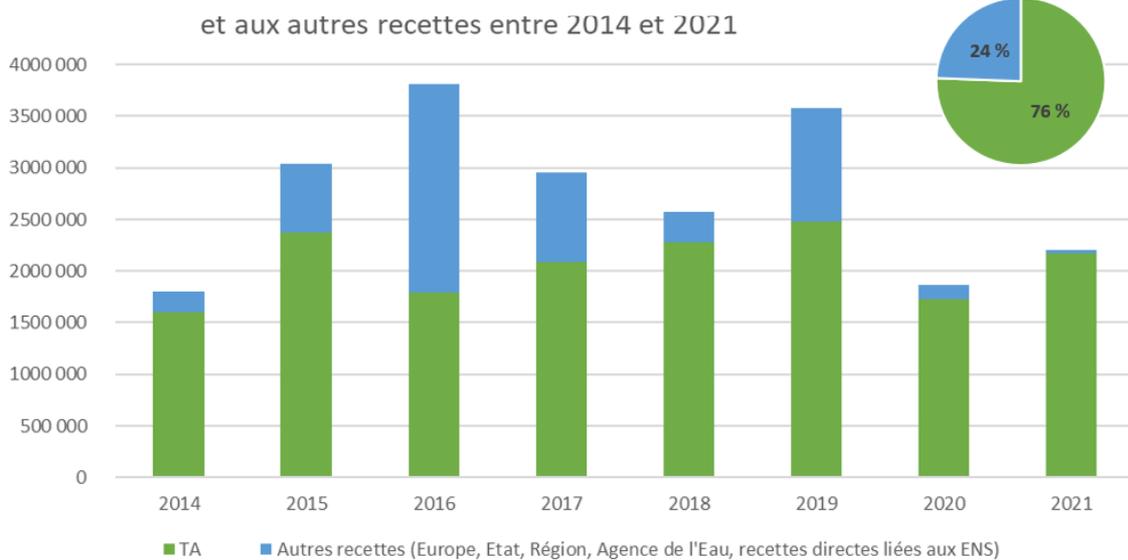


Figure 6 : Evolution des recettes (source : D-L. Sorrel-Cros)

### ➤ La structuration des dépenses

- Les dépenses annuelles moyennes du programme ENS représentent 2 900 000 € dont 80 % en maîtrise d'ouvrage et 20 % en subventions. Les dépenses réalisées sont conformes aux dépenses prévisionnelles inscrites dans le SDENS.
- Concernant les dépenses en maîtrise d'ouvrage, 65 % sont des dépenses d'investissement relatives aux grands projets du Département et 35 % sont des dépenses de fonctionnement.
- Concernant les dépenses en subventions, 60 % concernent les Conventions Ardèche Nature et le dispositif « projets et publications » et 40 % des cotisations statutaires (ex : SGGA).

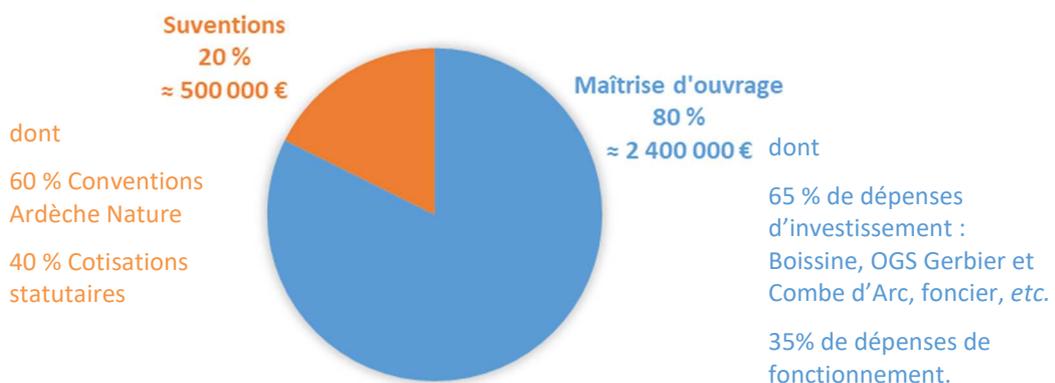


Figure 5 : Répartition des dépenses tous services confondus (source : D-L. Sorrel-Cros, SENV)

- Au sein du Département, sur la période considérée, 12 services distincts ont été utilisateurs au moins sur une année des recettes issues de la TA, avec comme premiers consommateurs : le service Environnement (35 %), le service des Routes (30 %) et le service des Moyens (15 %). Cette situation s'explique au regard des besoins de gestion et d'investissement des ENS et des OGS, réalisés directement par les services « aménageurs » compétents du Département.
- Depuis 1995, le bilan emploi/recettes est fortement excédentaire chaque année. Ceci s'explique par les ambitions départementales liées aux OGS afin de disposer des financements suffisants au moment des à-coups d'aménagement. C'est pourquoi, l'enveloppe mobilisable qui correspond au cumul des recettes de l'année (2 700 000 € en moyenne) et des recettes non employées de l'année précédente (3 400 000 € en moyenne) n'est consommée qu'à 48 % en moyenne. Cependant, ce taux varie annuellement de 30 à 75 % selon le déclenchement des grands projets d'investissement.

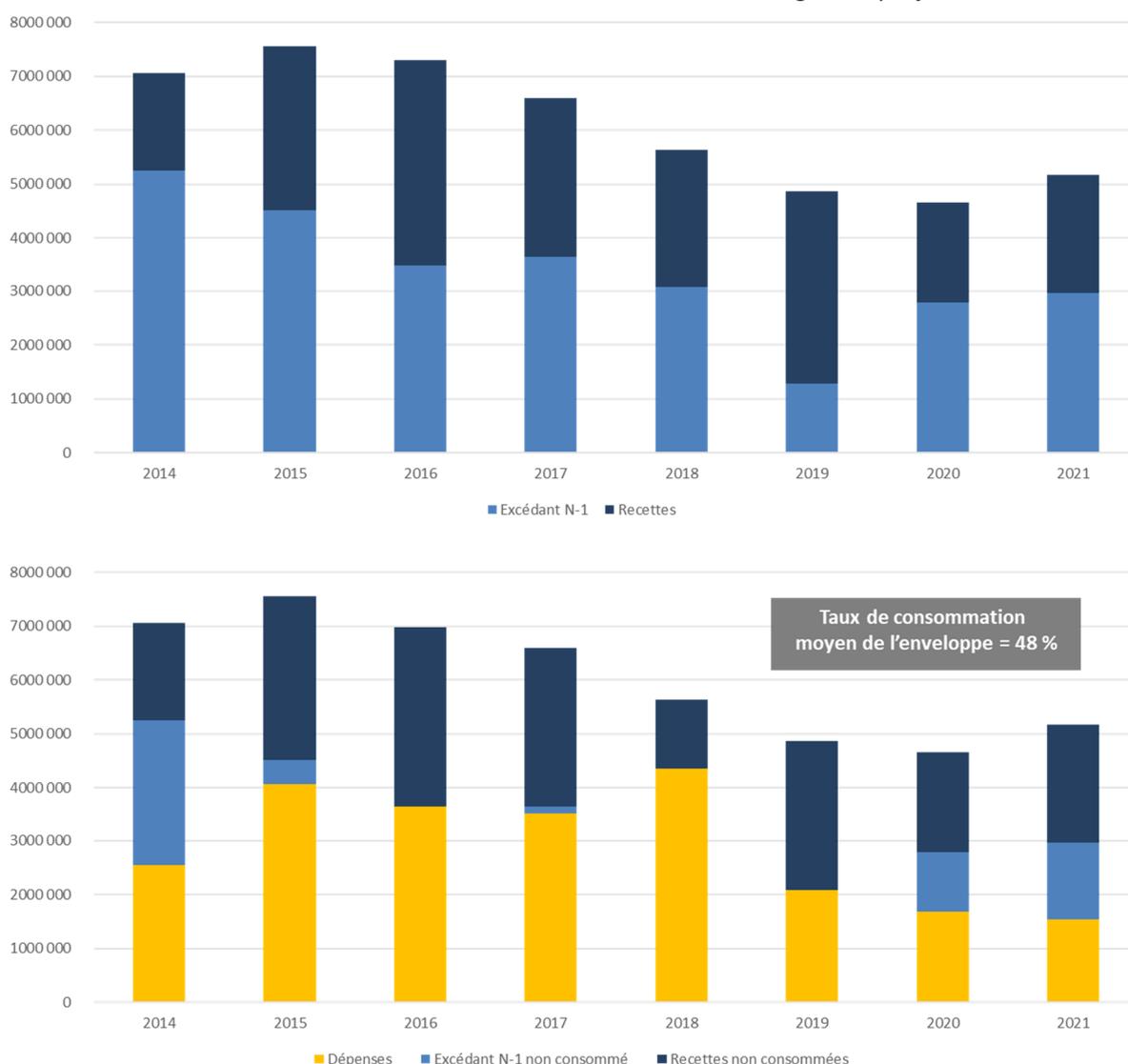


Figure 6 : Evolution des enveloppes potentiellement mobilisables (recettes années n + excédent année n-1) et des dépenses (source : D-L. Sorrel-Cros, SENV)

- Si les dépenses annuelles moyennes représentent 7 % de plus que les recettes annuelles moyennes, le taux de consommation de l'excédent cumulé reste faible, en raison notamment des retards pris dans l'OGS Combe d'arc. En effet, l'excédent avait comme objectifs dès le départ de financer les grands projets et a permis le financement des projets Gerbier et Boissine également.

- Les dépenses relatives aux OGS représentent 55 % des dépenses annuelles globales soit un poste de dépenses moyen de 1 575 000 €, dont 950 000 € (60 %) pour l’OGS Combe d’Arc et 625 000 € (40 %) pour l’OGS Gerbier.
- **Les subventions attribuées par le Département au titre des dispositifs d’aide ENS**  
 Au cours du schéma départemental, plusieurs dispositifs d’aide ont organisé le soutien financier à la vie du réseau des sites. Ces dispositifs ont principalement été mis en œuvre dans le cadre des Conventions Ardèche nature (CAN), contractualisées avec les collectivités coordinatrices des sites.
- Au cours de la période 2014 – 2022, plus de 45 CAN d’une durée variant de 1 à 3 ans ont été signées entre le Département et les collectivités coordinatrices d’un ou de plusieurs ENS. L’accompagnement technique de ce dispositif d’aides est assuré par les trois chargés de mission ENS du service Environnement.
- Ces partenariats privilégiés ainsi que le dispositif d’aides spécifiques « projets et publication » (financement d’actions transversales) ont permis de financer plus de 540 actions sur la période 2014 - 2021 pour un montant annuel moyen de 300 000 € (en moyenne près de 70 actions par an). L’évolution du nombre d’actions financées par an est directement corrélée à l’évolution du nombre de sites activés (2 nouveaux sites activés au cours de la période).
- Actuellement, plus d’une vingtaine de partenaires sont engagés et soutenus financièrement par le Département au titre de la politique ENS.
- Le réseau des ENS compte 11 animateurs d’un ou de plusieurs ENS. Le financement de ces postes représente 35 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN soit 105 000 € par an, avec un taux moyen de financement de 30 %.
- Une des spécificités de l’Ardèche réside dans l’articulation des politiques ENS et Natura2000 lorsque les périmètres se recoupent, ce qui permet globalement d’optimiser les sources de financements pour les postes d’animateurs ENS et Natura2000.
- La sensibilisation et l’accueil du public représente 30 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN. Une trentaine d’actions sont réalisées en moyenne chaque année pour une enveloppe globale de 90 000 € et un taux moyen de financement de 50 %.
- Les actions d’acquisition de connaissances préalables aux actions de gestion et de restauration d’espèces ou de milieux évoquées ci-après, représentent 15 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN. Une quinzaine d’actions sont réalisées en moyenne chaque année pour une enveloppe globale de 45 000 € et un taux moyen de financement de 50 %.
- Enfin, les actions de gestion et de restauration d’espèces ou de milieux représentent 20 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN. Une vingtaine d’actions sont réalisées en moyenne chaque année pour une enveloppe globale de 60 000 € et un taux moyen de financement de 50 %.

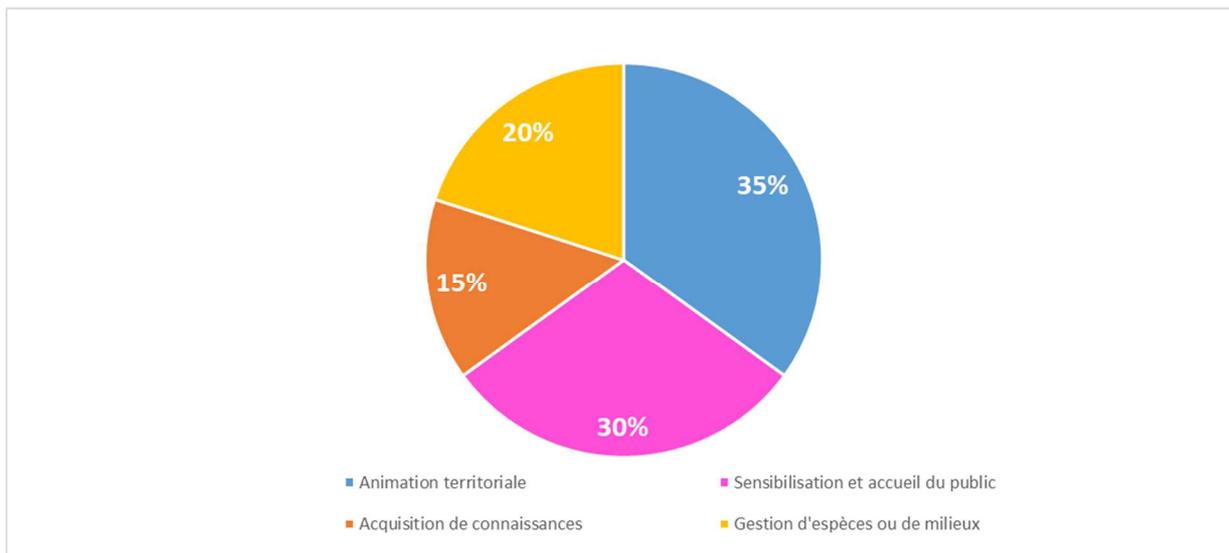


Figure 7 : Répartition des subventions attribuées par le Département au titre des CAN par type d'actions réalisées (source : D-L. Sorrel-Cros, SENV)

## 2.4 Idées phares issues de la consultation

Le tableau suivant présente le bilan chiffré des différents temps de la consultation menée entre fin décembre 2021 et juin 2022 (cf. figure 1 page 3). En parallèle de la consultation, un important travail de bancarisation et d'analyse des données a été mené ainsi que les réflexions stratégiques inhérentes à la mission.

Les deux stages de Master 2 concernant la prise en compte des continuités écologiques d'une part et la stratégie foncière d'autre part ont donné lieu à quatre comités de suivi qui ont été organisés afin d'accompagner techniquement et scientifiquement ces sujets. Ainsi, une petite dizaine de partenaires issus de laboratoires de recherche et de structures institutionnelles ont été associés aux travaux de révision du SDENS. Cela pourrait donner lieu à de nouveaux partenariats. En effet, l'Ardèche constitue un territoire d'étude scientifique riche et relativement peu étudié.

Objet	Enquêtes élus Déc-Janvier	AT1 journée 10 mars	GS1 demi-journée 5 avril	AT2 journée 24 mai	GS2 demi-journée 16 juin
Personnes ciblées	365	60	200	70	250
Participants	115	30	70	30	60
Taux participation	30 %	50 %	35 %	40 %	25 %
Contenu	63 questions	5 activités	2 activités	6 activités	2 activités
Données récoltées	16 200	520	340	200	140
Type de données	Individuelles	Collectives	Indiv. et collec.	Indiv. et collec.	Indiv. et collec.

Figure 8 : Bilan chiffré des principaux temps de la consultation menée entre décembre 2021 et juin 2022 dans le cadre de la révision du SDENS (source : D-L. Sorrel-Cros)

La phase de consultation a été marquée par un taux remarquable de participation qui s'est maintenu dans la durée. En effet, le taux de participation moyen aux différents temps de consultation est de 44 %. L'objectif fixé initialement dans la méthodologie de projet était de 30 %.

Plus de 17 400 données ont été récoltées, bancarisées et analysées afin de produire une réponse collective issue de la consultation sur chacun des sujets traités. Il est important de souligner que certaines données, notamment celles liées à l'enquête à destination des élus ardéchois, sont des réponses individuelles

avec toute la subjectivité que cela implique. Alors que la plupart des données issues des Ateliers techniques (AT) et des Groupes de suivi (GS) résultent de travaux en sous-groupes favorisant les débats. L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte dans l'analyse des résultats.

Les éléments suivants (non exhaustifs) sont extraits de l'enquête en ligne à destination des élus locaux ardéchois :

- Plus de 95 % des 115 élus ayant répondu à l'enquête considèrent que la nature est importante pour leur territoire, avec une préoccupation majeure pour les milieux aquatiques, forestiers et agricoles.
- Environ la moitié des élus ayant répondu à l'enquête exerce leur fonction sur un territoire inclus dans un ENS.
- Environ la moitié des élus ayant répondu à l'enquête exerce leur fonction dans une collectivité ayant déjà bénéficié d'un financement au titre du programme ENS.
- Globalement, ces élus considèrent que la nature est plutôt bien préservée sur leur territoire et subit des pressions modérées.
- La pollution de l'eau, les décharges sauvages, la surfréquentation des sites et l'érosion des sols, sont les sources de pression principales identifiées par les élus.
- Environ 80 % des élus souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement technique et financier renforcé de la part du Département.
- Une grande majorité des élus souhaiterait en connaître davantage sur la politique ENS menée par le Département de l'Ardèche et être associée à sa mise en œuvre.
- Pour préserver le patrimoine naturel, 80 % des élus sont favorables ou plutôt favorables à la maîtrise foncière (convention, bail, contractualisation, acquisition, etc.).
- Environ 75 % des élus sont favorables voire très favorables à la mise en place d'une ZPENS lorsque les pressions le justifient et plus de 80 % des élus sont favorables voire très favorables à l'application du droit de préemption sur leur territoire lorsque les enjeux le justifient.
- Les élus souhaiteraient voir émerger sur leur territoire par ordre de priorité des actions : de gestion et préservation des milieux, de restauration des milieux dégradés, de sensibilisation, d'accueil du public et de gestion de la fréquentation.
- Globalement les élus ont exprimé leur volonté de faire évoluer leurs pratiques et d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre de leur politique locale.

Enfin, des activités en sous-groupes thématiques ont été menées et ont permis le recueil des éléments nécessaires à la construction des scénarios. L'ensemble de ces réflexions issues de la phase de consultation a été pris en compte dans l'élaboration de cette nouvelle étape de la politique des Espaces naturels Sensibles de l'Ardèche.

En synthèse, on retiendra de cette consultation les principales attentes suivantes :

- Maintenir et renforcer les dynamiques existantes ;
- Optimiser l'accompagnement technique des partenaires et simplifier les procédures ;
- Activer les deux derniers sites ;
- S'adapter aux besoins des territoires (ENS locaux) ;
- Animer une dynamique de réseau pérenne des gestionnaires d'espaces naturels ;
- Identifier les zones d'intervention à enjeux prioritaires en lien avec la stratégie foncière ;
- Améliorer la lisibilité de la politiques ENS à destination des différents publics ;
- Mettre en œuvre la transversalité à tous les niveaux.

## 3. Le schéma Horizon 2030

### 3.1 Les enjeux prioritaires retenus par le Département

Des attentes exprimées par les partenaires locaux et institutionnels ainsi que par les élus départementaux, se dégagent une série d'enjeux ainsi résumés :

- ✓ Renforcer le rôle de chef de file du Département sur le territoire (élaboration de stratégies, animation du réseau des animateurs, etc.) ;
- ✓ Consolider le réseau de sites départementaux, hiérarchiser les enjeux et évaluer la pertinence de créer un réseau complémentaire (ENS locaux) ;
- ✓ Rendre lisible la politique ENS auprès des différents publics et sensibiliser les acteurs ;
- ✓ Conforter les partenariats et les dynamiques existantes et adapter la politique ENS aux enjeux actuels des territoires : renforcer les actions préventives, adapter la gouvernance, simplifier les démarches ;
- ✓ Développer les actions ENS en lien avec les autres politiques sectorielles départementales : renforcer la transversalité interne pour favoriser les pratiques vertueuses ;
- ✓ Mettre en œuvre une transversalité opérationnelle avec l'ensemble des partenaires externes (sports et activités de nature, tourisme, agriculture, aménagement).

### 3.2 Les 6 axes stratégiques retenus et le plan d'action

De manière générale, l'objectif de la politique ENS est de préserver le patrimoine naturel tout en le valorisant afin de le faire connaître. L'ensemble des actions intègre le principe socle de la conciliation du patrimoine naturel et des usages dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le déploiement des actions sera mis en œuvre de façon progressive selon la disponibilité des crédits mobilisables. Des ajustements dans la programmation des actions permettront une montée en puissance progressive et adaptée de la politique ENS.

Le nouveau schéma se présente sous la forme de 6 axes, avec 18 actions et 1 option à activer en fonction des disponibilités dans la deuxième phase de sa mise en œuvre.

**Axe 1 - Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS ;**

**Axe 2 - Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux ;**

**Axe 3 - Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place ;**

**Axe 4 - Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel ;**

**Axe 5 - Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche ;**

**Axe 6 - Financer et piloter l'action départementale.**

Les axes s'organisent comme suit.

---

### **Axe 1 - Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS**

*En résumé :* Le premier axe permettra de consolider le partenariat local en simplifiant les procédés de contractualisation avec les collectivités coordinatrices (Contrat Atout Nature) et de redéfinir la politique départementale en matière d'acquisition foncière. Il s'agira notamment de replacer la collectivité coordinatrice au centre de l'action par l'animation foncière et le déploiement d'expérimentation d'ENS locaux.

**Action 1.1 :** Finaliser et affiner le réseau départemental des ENS

**Action 1.2 :** Consolider le partenariat local pour l'animation et la gestion des sites ENS

**Action 1.3 :** Poursuivre et renforcer la protection des ENS par la maîtrise foncière

**Action en option :** Accompagner les initiatives locales complémentaires au réseau départemental

### **Axe 2 - Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux**

*En résumé :* Il s'agira de gérer et valoriser les espaces naturels en systématisant l'établissement de plans de gestion sur toutes les propriétés départementales. Qu'il s'agisse de propriétés départementales ou de sites gérés par une collectivité coordinatrice, ces plans de gestion et l'effort de développement de la connaissance qui les accompagnent, associeront des actions de restauration les plus adaptées, c'est à dire allant de la mesure de gestion exemplaire à la libre évolution.

**Action 2.1 :** Accompagner l'acquisition de connaissance et le suivi du patrimoine naturel

**Action 2.2 :** Accompagner les mesures de gestion et de restauration du patrimoine naturel

**Action 2.3 :** Gérer de façon exemplaire et valoriser les propriétés départementales

### **Axe 3 - Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place**

*En résumé :* Cet axe doit permettre de faire connaître les sites ENS auprès du grand public, d'animer le réseau départemental des acteurs des sites ENS et de mettre en place un observatoire en mesure d'accompagner les décisions et l'évaluation du schéma.

**Action 3.1 :** Développer la communication pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de la politique ENS

**Action 3.2 :** Animer le réseau départemental des acteurs des ENS

**Action 3.3 :** Mettre en place un observatoire des ENS

### **Axe 4 - Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel**

*En résumé :* Les sites ENS ont une vocation d'ouverture et d'accueil du public qu'il faut pouvoir identifier par une signalétique commune. L'objectif est également de valoriser les actions de médiation et de sensibilisation portées par les collectivités coordinatrices et de déployer sur le terrain une présence humaine à travers les brigades d'écogardes.

**Action 4.1 :** Organiser les modalités d'une ouverture maîtrisée des sites ENS au public

**Action 4.2 :** Définir une offre de sensibilisation et d'éducation à la nature centrée sur la valorisation des ENS

**Action 4.3 :** Déployer des brigades saisonnières d'écogardes

### **Axe 5 - Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche**

*En résumé :* Les Espaces naturels sensibles doivent être facteurs de développement durable pour l'Ardèche. Dans ce cadre, il convient de renforcer la transversalité thématique avec tous les usagers et acteurs de la nature : acteurs des sports et loisirs de pleine nature, acteurs du tourisme, acteurs du monde agricole, etc. Cette transversalité guide l'approche mise en œuvre sur les grands sites du département pour lesquels la labellisation Grand Site de France est un objectif d'excellence à atteindre.

**Action 5.1 :** Renforcer la transversalité avec tous les usagers de la nature

**Action 5.2 :** Accompagner les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfacières

**Action 5.3 :** Piloter l'excellence des Opérations Grands Sites (OGS) en partenariat avec les territoires

## Axe 6 - Financer et piloter l'action départementale

*En résumé :* Cet item porte sur l'organisation de la gouvernance du schéma ENS et sur les moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre des 5 axes opérationnels. Il s'agit d'assurer un pilotage stratégique des 8 années à venir par un suivi et une évaluation du nouveau schéma, axe par axe, et en particulier du dispositif de soutien départemental Atout Nature.

**Action 6.1 :** Animer la gouvernance du SDENS

**Action 6.2 :** Suivre et évaluer la mise en œuvre du SDENS

**Action 6.3 :** Atout Nature - le dispositif de soutien départemental pour le déploiement des partenariats

### 3.3 Les 19 fiches actions

Les fiches actions proposées ci-après constituent une feuille de route prévisionnelle qui cadrera l'action départementale pour les années à venir. Elles émanent des volontés politiques départementales faisant suite à la consultation de l'ensemble des acteurs concernés par la politique ENS.

Le schéma propose une montée en puissance progressive des nouvelles actions mises en œuvre sur la période 2023-2030. Cette montée en puissance dépendra des opportunités en termes de dynamiques partenariales, des moyens humains et financiers disponibles et des priorités politiques pouvant être adaptées au cours de la période.

Les données techniques et financières ont été élaborées le plus précisément possible sur la base de l'analyse du précédent schéma notamment. Ces éléments sont donnés à titre indicatif et devront faire l'objet des réajustements nécessaires. Les éléments budgétaires sont donnés en coût annuel moyen sur la période de déploiement de l'action considérée. Ces postes de dépenses seront ajustés en fonction des crédits disponibles et des actions réellement réalisées.

Sur les 19 fiches actions, 13 sont de priorité 1 c'est-à-dire devant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs principaux du schéma, 4 sont de priorité 2 c'est-à-dire que leur mise en œuvre peut être différée dans le temps et 1 action est proposée en option pour la seconde partie du schéma.

Clés de lecture des fiches actions :

<b>Axe n°</b>	<b>Nom de l'axe</b>
---------------	---------------------

<b>Ordre de priorité</b>	<b>Action n°</b>	<i>Nom de l'action</i>
--------------------------	------------------	------------------------

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

*nb : le ou les rôles portés par le Département sont grisés*

Porteurs potentiels : <i>de l'action</i>	
Moyens humains : nécessaires pour la mise en œuvre de l'action en équivalent temps-plein	Budget : <i>estimé pour la mise en œuvre de la fiche action hors coût RH des agents départementaux</i>

Partenaires potentiels : <i>de l'action</i>
Public cible : <i>de l'action, c'est-à-dire à qui vont bénéficier les résultats de l'action</i>

Introduction : <i>Contexte et rappels des principaux constats</i>
Facteurs clés de réussites / Indicateurs : <i>permettant d'évaluer l'action, à intégrer dans le tableau de bord de suivi du schéma</i>
Objectif de l'action / Descriptif de l'action : <i>sous-action ou étapes de travail nécessaires à la mise en œuvre de l'action</i>

*NC = non concerné, sous-entendu l'action n'est pas concernée par cet item.*

<b>Axe 1</b>	<b>Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 1.1</b>	<b>Finaliser et affiner le réseau départemental des ENS</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Collectivités coordinatrices d'ENS	Période de réalisation : 2023-2025
Moyens humains : Animateur(trice)s ENS des collectivités coordinatrices 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,3 ETP	Budget : Inclus dans les Contrats Atout Nature dans le cadre de la mission d'animation des sites

Partenaires potentiels : Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes, Conservatoire Botanique National du Massif Central, associations naturalistes
Public cible : tout acteur et usager des ENS

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b>          14 des 16 ENS inclus dans le réseau départemental sont activés. Ces sites bénéficient d'une animation territoriale soutenue financièrement par le Département. Des actions sont également mises en œuvre par les collectivités coordinatrices et leurs partenaires et sont financées au titre de la politique ENS. Deux sites restent encore à activer. Par ailleurs, les connaissances acquises et les enjeux locaux doivent permettre de réajuster et affiner les périmètres.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Signature des Contrats Atouts Nature pour les 2 ENS restants : « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron » ; « Iles et Lômes du Rhône » ;</li> <li>→ Cartographie des nouveaux périmètres des ENS activés à l'issue de la concertation locale ;</li> <li>→ Cartographie des zones à enjeux prioritaires pour chaque ENS activé.</li> </ul>
<p><b>Objectif de l'action</b>          = &gt; Faire évoluer les périmètres au regard des enjeux nouveaux ;          = &gt; Conforter le réseau d'ENS à l'échelle départementale.</p> <p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagner l'activation du site ENS « Iles et Lômes du Rhône » pour lequel la commune de Viviers a manifesté son intérêt ;</li> <li>2. Solliciter et interroger les collectivités locales pour une éventuelle coordination du site « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron » ;</li> </ol> <p>Afin d'optimiser le réseau départemental et accroître l'efficacité des actions menées par un meilleur ciblage des périmètres d'intervention, il est nécessaire dans un délai maximal de deux ans, soit avant fin 2025, de mener les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Affiner les périmètres des sites activés qui le nécessiteraient sans en augmenter la surface, voire en la diminuant, notamment pour les plus grands sites, afin d'être le plus cohérent possible en termes de continuités écologiques (ex : bassin versant, milieux naturels, géologie, etc.) et d'enjeux territoriaux ;</li> <li>4. Identifier au sein des périmètres des ENS activés les zones à enjeux prioritaires sur lesquelles il serait pertinent d'axer certaines actions en se basant, entre autres, sur les continuités écologiques.</li> </ol>

<b>Axe 1</b>	<b>Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 1.2</b>	<b>Consolider le partenariat local pour l'animation et la gestion des sites ENS</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Collectivités locales coordinatrices	Période de réalisation : 2023-2025
Moyens humains : Animateur(trice)s ENS des collectivités coordinatrices 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,3 ETP	Financement : Inclus dans les Contrats Atout Nature passés avec les collectivités coordinatrices d'ENS dans le cadre de la mission d'animation des sites (cf. tableau prévisionnel des emplois-recettes, entre 80 et 200 000 € / site pour 4 ans)

Partenaires potentiels : porteurs d'action(s) au titre de la politique ENS
Public cible : tout acteur et usager des ENS

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>Lors du précédent schéma, les partenariats privilégiés avec 7 collectivités territoriales coordinatrices d'ENS déjà engagées* ont été confortés et 2 nouveaux partenariats ont été initiés suite à l'activation de 2 sites ENS : Gorges du Doux en 2015 avec ARCHE aggro et Plateau de Coucouron en 2017 avec la CdC Montagne d'Ardèche. En capitalisant ces années de partenariats écoulées, il apparaît nécessaire de les pérenniser tout en adaptant leurs modalités pour répondre aux attentes réciproques.</p> <p><i>* Annonay Rhône Agglo, CdC Rhône-Crussol, CdC Pays des Vans en Cévennes, CdC Pays Baume-Drobie, PNR Monts d'Ardèche, EPTB Ardèche, SGGGA.</i></p> <p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Déploiement du nouveau dispositif Atout Nature ;</li> <li>→ Organisation d'au moins deux réunions de comité de pilotage par site et par an ;</li> <li>→ Bilan annuel des actions réalisées par site ;</li> <li>→ Contribution à l'observatoire des ENS ;</li> <li>→ Atteinte des objectifs fixés.</li> </ul>
---

## Objectifs de l'action

Il s'agit de : 1) maintenir les dynamiques partenariales en place ; 2) simplifier les dispositifs de soutien aux collectivités coordinatrices et porteurs de projets ; 3) renforcer le rôle des collectivités coordinatrices et la cohérence des actions déployées à l'échelle du réseau départemental des ENS.

### **Descriptif du dispositif d'aides et des Contrats Atout Nature :**

La durée du schéma étant de 8 ans, des contrats de 4 ans (2023-2026 et 2027-2030) seront engagés avec les collectivités coordinatrices d'ENS. Ces conventions sont incluses dans un dispositif d'aide unique "Atout Nature" qui sera déployé et comportera tous les volets mobilisables dans le cadre de la politique ENS à destination des différents partenaires.

Les Contrats Atout Nature proposent un cadre commun et des objectifs fixés à tout le réseau, ainsi que des objectifs et plans d'action spécifiques à chacun des sites :

#### Cadre commun :

- Travail sur les périmètres et les zones à enjeux prioritaires les 2 premières années du schéma ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un document de gestion du site ;
- Développement d'actions sur le site et le cas échéant d'actions mutualisées sur plusieurs sites ;
- Participation au réseau départemental des ENS ;
- Mise en application des études par une action de gestion et/ou de restauration même à titre expérimental ;

#### Cadre individuel :

- Les objectifs prioritaires de chacun des sites seront définis par les collectivités coordinatrices en partenariat avec les services du Département ;
- Un plan d'action sera défini chaque année pour répondre aux objectifs fixés ci-dessus ; Afin de renforcer le rôle des collectivités et la concertation locale, il est prévu la mise en œuvre d'au minimum 1 comité de site par an qui permettra la discussion et la validation des actions à mener dans l'année en cours ; En complément du comité de site annuel, des réunions de concertation locale seront organisées selon différents formats adaptés au besoin d'animation du site. Certaines actions pourront être mutualisées avec d'autres sites ;
- Une enveloppe annuelle est allouée à chaque site selon la répartition suivante :

Nom de l'ENS	2014-2022		2023-2026*	
	Enveloppe	Nb de sites	Enveloppe	Nb de sites
Gorges de l'Ardèche	50 000 €	1	50 000 €	2
Monts Gerbier et Mézenc	50 000 €	2	50 000 €	
Païolive et Chassezac	50 000 €	2	40 000 €	9
La Cance et l'Ay	40 000 €	1	40 000 €	
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	40 000 €	1	40 000 €	
Boutières	40 000 €	1	40 000 €	
Plateau de Coucouron	40 000 €	1	40 000 €	
Vallée de l'Ardèche	40 000 €	1	40 000 €	
Iles et îlons du Rhône	NC	NC	40 000 €	
Coiron	NC	NC	40 000 €	
Crussol et Soyons	40 000 €	1	40 000 €	
Plateau de Montselgues	40 000 €	2	25 000 €	2
Beaume et Drobie	inclus dans l'enveloppe de l'ENS de Montselgues		25 000 €	

Gagnière et Abeau	inclus dans l'enveloppe de l'ENS de Païolive	20 000 €	2	
Tanargue et Borne	inclus dans l'enveloppe de l'ENS du Gerbier	20 000 €		
<b>Total</b>	<b>430 000 €</b>	<b>13</b>	<b>550 000 €</b>	<b>15</b>
L'ENS de la Boissine est géré en Maîtrise d'Ouvrage départementale.				
<p><i><u>Evolution de la répartition des enveloppes annuelles maximales mobilisables par site ENS</u></i></p> <p><i>* nb : La répartition de ces enveloppes pourra être ajustée annuellement au vu des crédits réellement engagés et du dynamisme des sites et du bon respect des objectifs. Elle sera éventuellement réexaminée pour la seconde période du schéma 2027-2030.</i></p> <p>Les modalités d'éligibilité et de financement des actions seront précisées dans le règlement du dispositif Atout Nature.</p>				

<b>Axe 1</b>	<b>Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS</b>
--------------	--

<b>Priorité 2</b>	<b>Action 1.3</b>	<b>Poursuivre et renforcer la protection des ENS par la maîtrise foncière</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département, EPCI, Communes	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : Animateur(trice)s ENS des collectivités coordinatrices Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,1 ETP dédié	Budget en investissement prévu pour les acquisitions effectuées par le Département ou pour le soutien à l'acquisition (Dispositif Atout Nature) : 50 000 € / an

Partenaires potentiels : Propriétaires privés et publics, Conservatoire d'Espaces Naturels, SAFER
Public cible : Propriétaires privés et publics, agriculteurs, sylviculteurs

**Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)**

L'action foncière constitue un des outils de la politique ENS, la maîtrise foncière permettant de contrôler la vocation et la gestion des terrains sur le long terme. Il existe plusieurs niveaux de maîtrise foncière avec une pérennité plus ou moins importante : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), convention, bail emphytéotique, Obligation Réelle Environnementale (ORE), acquisition.

Le Département de l'Ardèche possède aujourd'hui près de 1 000 hectares de propriétés départementales constituant déjà pour certaines d'entre elles des entités géographiques cohérentes. Plus de 90 % de ces acquisitions ont été réalisées à l'amiable, c'est-à-dire sans avoir recours à l'application du droit de préemption. Toutefois, les Zones de Préemption au titre des ENS (ZPENS) confèrent au Département la possibilité d'actionner un levier efficace pour préserver des ensembles soumis à de fortes pressions anthropiques et restent un outil lors de négociations à l'amiable.

Cependant, de nombreux ENS affichent un foncier morcelé en termes de propriétés départementales, ce qui contraint les actions de gestion. Aussi, le recours à des acquisitions en continuité des propriétés départementales ainsi qu'à d'autres moyens de maîtrise foncière doit être recherché en partenariat avec les acteurs locaux. Dans cet objectif, l'animation foncière serait à développer.

**Facteurs clés de réussites / Indicateurs**

- Définition d'une stratégie foncière pour chaque site ;
- Surfaces des nouvelles zones de préemption mises en place à la demande des collectivités ;
- Surface acquise par le Département dans la continuité des propriétés existantes ;
- Nombre d'actes de vente et/ou de convention, ORE, AOT ou baux environnementaux ;
- Surface acquise par des tiers avec l'aide du Département.

**Objectif de l'action**

- = > Créer des unités cohérentes de gestion départementale avec une approche d'exemplarité, de territoire d'expérimentation ou de recherche en s'appuyant prioritairement sur des propriétés existantes ;
- = > Assurer sur le long terme la préservation de certains sites naturels ;
- = > Soutenir les dynamiques locales de maîtrise foncière (convention, ORE, acquisitions, etc.).

**Descriptif de l'action**

1. Engager dès le lancement du schéma une réflexion sur le foncier à l'échelle de chaque site au cours des deux premières années du schéma en parallèle de l'identification des zones à enjeux prioritaires. Ce travail s'appuiera notamment sur les ZPENS existantes sur chacun des sites et sur les Domaines Départementaux de Nature (DDN).
2. Mettre en œuvre une stratégie d'animation foncière cohérente :
  - par le Département concernant la maîtrise foncière départementale : poursuite des acquisitions par le Département (préemptions ou amiable) dans les sites en OGS, en continuité directe des propriétés départementales existantes, ainsi que sur des secteurs cumulant de nombreux enjeux stratégiques partagés avec les collectivités concernées (accueil du public, préservation du patrimoine naturel...) ;
  - par les collectivités coordinatrices ou autres partenaires concernant la maîtrise foncière portée par les communes ou intercommunalités ;

<b>Axe 1</b>	<b>Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS</b>
--------------	--

Priorité 3	En option	<b>Accompagner les initiatives locales complémentaires au réseau départemental</b>
------------	-----------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Collectivités territoriales	Période de réalisation potentielle : 2027-2030
Moyens humains : Sous réserve de l'activation de cette option, les moyens humains nécessaires sont évalués à + 0,5 ETP	Budget : Investissement/Fonctionnement Sous réserve des crédits disponibles, le budget prévisionnel est évalué à 60 000 € / an.

Partenaires potentiels : Acteurs du réseau des ENS
Public cible : tout usager des ENS locaux

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b> Le réseau des ENS départementaux couvre 15 % du territoire. En dehors de ce réseau, il existe des secteurs présentant des spécificités et des enjeux importants qui pourront faire l'objet, selon des critères d'éligibilité à définir (volonté politique locale forte, garantie sur le long terme concernant la maîtrise foncière, etc.), d'actions mises en œuvre dans le cadre de la politique ENS.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre de projets locaux créés ;</li> <li>→ Surfaces des projets locaux à l'échelle du Département.</li> </ul>
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>= &gt; Répondre à des besoins identifiés par les collectivités locales ;</li> <li>= &gt; Sensibiliser ces collectivités aux enjeux ENS et à l'importance de la mise en place d'actions de protection et de valorisation ;</li> <li>= &gt; Compléter le réseau ENS départemental.</li> </ul>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser les outils financiers et fonciers départementaux ;</li> <li>2. Mettre en cohérence les démarches de création d'ENS locaux et la politique ENS du réseau départemental en ciblant les zones à forts enjeux paysagers ou identifiées dans les documents d'urbanisme en particulier les réservoirs de biodiversité et les continuités et corridors écologiques ;</li> <li>3. Accompagner la mise en place de programmes d'action visant à protéger et à ouvrir les sites locaux au public.</li> </ol> <p>Cette action sera mise en œuvre dans la seconde partie du schéma en fonction des crédits disponibles.</p>

<b>Axe 2</b>	<b>Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 2.1</b>	<b>Accompagner l'acquisition de connaissance et le suivi du patrimoine naturel</b>
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : le Département et tout acteur des ENS	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : Chargé(e)s de mission ENS du Département pour le suivi des projets en portage extérieur + 0,1 ETP dédié pour les projets en maîtrise d'ouvrage départementale	Financement : Inclus dans les Contrats Atout Nature passés avec les collectivités coordinatrices d'ENS dans le cadre de la mission d'animation des sites ; Inclus dans le volet projets transversaux du dispositifs Atouts Nature ; Inclus dans la gestion des propriétés départementales et des OGS.

Partenaires potentiels : tout acteur des ENS, le grand public dans le cadre de la mise en place d'actions de sciences participatives
Public cible : Tout acteur et usager des ENS

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>Sur la période 2014-2022, les actions d'acquisition de connaissance représentent 15 % des actions soutenues financièrement par le Département en sus des données acquises par le Département lui-même. La connaissance du patrimoine naturel du réseau des ENS est hétérogène, parfois lacunaire. Elle est pourtant un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'actions de gestion <i>a fortiori</i> à la restauration de la biodiversité et des processus naturels. L'acquisition de connaissances et leur valorisation seront confortées. La mutualisation sera un mode d'acquisition encouragé.</p> <p>Le changement climatique a un impact sur les paysages, la répartition des espèces mais également sur la vie quotidienne des habitants et des acteurs économiques. Le Département pourra développer des outils d'ingénierie permettant de proposer une réponse adaptative ou d'atténuation aux changements climatiques pour répondre aux besoins des territoires. Dans le schéma 2023-2030, les ENS sont au cœur d'une démarche prospective sur l'évaluation des impacts du changement et les adaptations possibles pour les espèces, la protection des populations contre les risques naturels, la mutation des paysages agricoles et pastoraux, etc. Le réseau d'ENS constituera un terrain d'expérimentation pour les études et recherches.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre d'actions d'acquisitions de connaissance soutenues ;</li> <li>→ Nombre d'espèces ou groupes taxonomiques concernés.</li> </ul>

**Objectif de l'action**

= > Améliorer les connaissances naturalistes sur le réseau des ENS ;

= > Acquérir des connaissances solides sur lesquelles s'appuyer pour formuler des réponses adaptatives face à la crise climatique.

**Descriptif**

1. Identifier et prioriser les lacunes thématiques ou géographiques en matière de connaissance à l'échelle du réseau des ENS, mutualiser et coordonner les programmes d'acquisitions de données ;
2. Structurer le socle de connaissance sur le patrimoine naturel afin d'alimenter l'observatoire des ENS en lien avec la plateforme de données Biodiv'Aura ;
3. Favoriser l'essor des sciences participatives qui ont un triple objectif : acquisition de connaissances, formation et sensibilisation du public ;
4. Favoriser la mise en œuvre de projets de recherche sur le territoire ardéchois ;
5. Favoriser l'émergence d'atlas de la biodiversité communaux ou intercommunaux.

<b>Axe 2</b>	<b>Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 2.2</b>	<b>Accompagner les mesures de gestion et de restauration du patrimoine naturel</b>
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d’ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Tout acteur des ENS	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : Moyens humains : Chargé(e)s de mission ENS du Département pour le suivi des projets en portage extérieur.	Financement : Inclus dans les Contrats Atout Nature passés avec les collectivités coordinatrices d’ENS dans le cadre de la mission d’animation des sites ; Inclus dans le volet projets transversaux du dispositifs Atouts Nature ; Inclus dans la gestion des propriétés départementales et des OGS.

Partenaires potentiels : le Département et tout acteur des ENS
Public cible : NC

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>La restauration écologique constitue une thématique majeure de la préservation du patrimoine naturel. C’est une source de solutions pour pallier l’érosion de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques engendrée par les activités anthropiques. Pour parvenir à la restauration des sites, les techniques d’ingénierie écologiques devront être mises en place après une étude du contexte local. En effet, le Département souhaite poursuivre et renforcer la mise en œuvre d’actions de génie écologique. Ces actions pourront s’appuyer sur des retours d’expérience et notamment ceux du centre de ressource en génie écologique de l’Observatoire Français de la Biodiversité.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre d’actions de restauration soutenues ;</li> <li>→ Surfaces restaurées ;</li> <li>→ Surfaces gérées à travers un plan de gestion ;</li> <li>→ Nombre de plans de gestion ;</li> </ul>
<p><b>Objectif de l’action</b></p> <p>= &gt; Améliorer la fonctionnalité des milieux et la résilience face à la crise climatique.</p>
<p><b>Descriptif de l’action</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer et mettre en œuvre les plans et notices de gestion sur les sites à enjeux prioritaires ;</li> <li>2. Inciter les partenaires à mettre en application l’acquisition de connaissance (études), par des mesures de gestion et/ou de restauration, même à titre expérimental ;</li> <li>3. Favoriser l’émergence de projets expérimentaux ;</li> </ol>

<b>Axe 2</b>	<b>Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 2.3</b>	<b>Gérer de façon exemplaire et valoriser les propriétés départementales</b>
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d’ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Le Département	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 1,3 ETP pour la mise en œuvre des ambitions d’ouverture au public de la Boissine.	Budget : 500 000 € / an

Partenaires potentiels : Collectivités, Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire National Botanique du massif Central, associations naturalistes, agriculteurs, etc.
Public cible : tout usager des ENS dans le cadre de l’ouverture et de l’accueil du public

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>Les domaines départementaux de nature sont des propriétés départementales dont la surface permet l’établissement d’un plan de gestion et l’ouverture au public. Ils assurent la pérennité des espaces naturels à long terme et sont issus de la politique d’acquisition des deux précédents schémas. 75 % de ces propriétés sont dotées d’un plan ou d’une notice de gestion. Le présent schéma ambitionne de doter toutes les propriétés départementales d’un plan de gestion. En matière de maîtrise foncière, il conviendra également de conforter les propriétés départementales par des acquisitions complémentaires (réduction des dents creuses dans les milieux prioritaires) facilitant ainsi la gestion et l’ouverture au public.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pourcentage des propriétés départementales couvertes par un plan ou une notice de gestion : objectif 100 % sous 2 ans après acquisition ;</li> <li>→ Nombre de personnes bénéficiaires d’actions de sensibilisation ;</li> <li>→ Nombre d’actions mises en place ;</li> <li>→ Nombre de documents de gestion ;</li> <li>→ Surfaces restaurées ;</li> <li>→ Surfaces gérées à travers un plan de gestion.</li> </ul>

**Objectif de l'action**

- = > Améliorer la fonctionnalité des milieux et la résilience face à la crise climatique ;
- = > Sensibiliser aux enjeux environnementaux.

**Descriptif de l'action**

Concernant les propriétés départementales, les milieux prioritaires visés dans le présent schéma sont ceux qui sont les plus rares ou les plus menacés à l'échelle des 10 prochaines années. Il s'agit des milieux suivants : les vieilles forêts, les milieux humides, les pelouses sèches, les milieux rupestres ainsi que les milieux d'intérêt démontré pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Concernant les modalités de gestion, les principes les moins interventionnistes sont privilégiés tant pour des raisons de ménagement souhaitable des processus naturels que de maîtrise des coûts.

De manière générale, s'agissant des propriétés départementales, l'ambition partagée consiste à :

1. Doter l'ensemble des propriétés départementales d'un document de gestion (notice ou plan). Un document de gestion pouvant rassembler un ensemble de propriétés départementales similaires ;
2. Nourrir la doctrine de gestion des propriétés départementales en matière de génie écologique, d'espèces exotiques envahissantes, de Trame verte et bleue, *etc.* ;
3. Planifier l'aménagement et la restauration des propriétés départementales ;
4. Planifier les actions d'amélioration de l'accueil maîtrisé du public et de sensibilisation, et mettre en œuvre les actions prévues ;
5. Mettre en œuvre les ambitions de développement de l'ENS de la Boissine conformément au plan de gestion et faire de cet ENS un site vitrine pour le réseau des ENS départementaux, notamment s'agissant de l'éducation à la nature.

= > La gestion des propriétés départementales est conduite par le pôle ENS du Département, en collaboration avec ses partenaires locaux (agriculteurs, collectivités locales, *etc.*) et peut faire appel à des prestations extérieures auprès d'entreprises. La gestion nécessite un travail d'animation, de concertation, de coordination et d'information des acteurs locaux, de demande d'autorisations le cas échéant, d'informations très diverses, préalables à toute action sur le terrain ;

= > La mise en œuvre sera conduite principalement en maîtrise d'ouvrage directe. Toutefois, dans certains cas et dans un souci d'efficacité, des partenariats seront à trouver avec des acteurs locaux (agriculteurs, CEN, collectivités, *etc.*) comme c'est déjà le cas sur plusieurs sites (La Boissine, réseau de tourbières du plateau de Montselgues, ...) ;

= > Les modes de gestion seront adaptés au cas par cas et pourront aller de la non intervention à la réalisation d'actions de restauration écologique faisant appel aux techniques de génie écologique, notamment les solutions fondées sur la nature.

<b>Axe 3</b>	<b>Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 3.1</b>	<b>Développer la communication pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de la politique ENS</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département et collectivités coordinatrices d'ENS	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains nécessaires : Déployés par le Département + 0,3 ETP Animateurs ENS des collectivités coordinatrices	Budget : 30 000 € / an les 7 premières années 5 000 € / an en phase de révision du présent schéma Subventions : actions éligibles dans le cadre du dispositif Atout Nature (cf. règlement d'aides)

Partenaires potentiels : Collectivités coordinatrices d'ENS et porteurs d'actions ENS, ADT, Chambre d'agriculture, etc.
Public cible : grand public (locaux et touristes) ; scolaires (collèges notamment) ; élus ; acteurs des filières agricoles et sylvicoles ; acteurs des activités et sports de nature, du tourisme, de l'aménagement ; etc.

<b>Introduction</b> : Bien que le Département mène une politique ENS depuis 1995, cette politique et les enjeux associés (biodiversité, paysages, conciliation des usages, etc.) restent peu ou mal connus de l'ensemble des publics précités qui sont pourtant en demande.
<b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication ;</li> <li>→ Mise en œuvre d'une charte graphique ;</li> <li>→ Nombre de publications et d'outils réalisés ;</li> <li>→ Nombre d'ENS dotés d'un plan d'interprétation ou d'une signalétique ;</li> <li>→ Estimation du public touché par les différentes actions de communication.</li> </ul>
<b>Objectif de l'action</b> => Valoriser la politique ENS du Département (quoi, pourquoi, comment) ; => Développer la communication pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de la politique ENS ; => Rendre visibles les sites ENS et les propriétés départementales en travaillant sur une signalétique dédiée.
<b>Descriptif de l'action</b> Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée aux différents publics : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Élaborer une stratégie de communication incluant une charte graphique et retranscrire cette stratégie dans le règlement du dispositif d'aides Atout Nature ;</li> <li>2) Mettre en œuvre la stratégie de communication : définition des contenus, production des outils, organisation de la diffusion, actualisation des documents, etc. ;</li> <li>3) Suivre la mise en œuvre et évaluer la stratégie de communication : évaluer l'efficacité des outils au regard des objectifs visés ;</li> <li>4) Nourrir la communication institutionnelle du Département ;</li> <li>5) Valoriser l'ensemble de l'offre nature du réseau des sites ENS.</li> </ol>

<b>Axe 3</b>	<b>Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 3.2</b>	<b>Animer le réseau départemental des acteurs des ENS</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains + 0,2 ETP	Budget : 2 000 € / an

Partenaires potentiels : Collectivités coordinatrices, autres porteurs d'action(s) au titre de la politique ENS, partenaires institutionnels.
Public cible : Collectivités coordinatrices, autres porteurs d'action(s) au titre de la politique ENS, partenaires institutionnels.

<p><b>Introduction</b></p> <p>Le réseau des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la politique ENS rassemble environ 70 personnes. Afin de décloisonner les projets menés à l'échelle de chaque site, de mutualiser et harmoniser les pratiques, de créer du collectif et de valoriser les retours d'expérience, l'ensemble des partenaires a exprimé au Département son souhait de pouvoir bénéficier d'une animation de réseau se traduisant par différentes actions.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre de temps d'échange et de formations organisés annuellement à destination des partenaires (<i>a minima</i> 2 / an) ;</li> <li>→ Existence d'une communication numérique dédiée au réseau ;</li> <li>→ Existence d'une plate-forme d'échanges et de ressources numériques, etc.</li> </ul>
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <p>= &gt; Créer une culture commune et une dynamique de réseau d'acteurs et de personnes ressources autour du projet ENS du Département ;</p> <p>= &gt; Organiser des temps d'échanges permettant de maintenir une dynamique de réseau et répondre aux besoins de mise en relation et de formation.</p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Elaborer une feuille de route pour animer le réseau départemental des acteurs des ENS : identifier les objectifs prioritaires en s'appuyant sur les réflexions menées lors des ateliers techniques proposés dans le cadre de la mission d'élaboration du présent schéma ;</li> <li>2) Organiser les temps d'échanges et de formation annuels pour répondre aux objectifs selon différents formats (journée, demi-journée, en présentiel, à distance, etc.) ;</li> <li>3) Mettre en place une communication spécifique intra réseau et créer un espace en ligne dédié au partage de ressources numériques ;</li> <li>4) Identifier les opportunités de mutualisation avec les Départements voisins et notamment la Drôme ;</li> <li>5) Mettre en œuvre cette feuille de route d'animation du réseau et maintenir dans la durée la dynamique ainsi créée ;</li> <li>6) Evaluer et ajuster les projets de mise en œuvre pour l'animation du réseau.</li> </ol>

<b>Axe 3</b>	<b>Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place</b>
--------------	--

<b>Priorité 2</b>	<b>Action 3.3</b>	<b>Mettre en place un observatoire des ENS</b>
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2025-2030
Moyens humains + 0,2 ETP	Budget : intégré aux dépenses prévues pour l'action 1.1

Partenaires potentiels : Direction de l'informatique du Département, Numérian.
Public cible : Services départementaux, réseau des partenaires ENS, élus, acteurs de l'aménagement du territoire, grand public.

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>Les ENS sont peu ou mal connus de la population. Afin de leur donner la lisibilité qu'ils méritent et de valoriser les actions qui y sont menées, un observatoire géoréférencé sera mis en place. Il permettra un accès facilité aux données et connaissances acquises dans le cadre des ENS. En effet, les Systèmes d'Information Géographique (SIG) constituent des outils incontournables de centralisation et d'analyse de la connaissance. Ils permettent de valoriser les données d'un territoire, de produire des indicateurs et de réaliser des synthèses facilitant à la fois la prise de décision concertée et la sensibilisation des acteurs et élus.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mise en ligne de l'observatoire des ENS ;</li> <li>→ Suivi de la fréquentation de l'observatoire.</li> </ul>
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <p>= &gt; Valoriser et faciliter l'accès aux données issues de la politique ENS ;</p> <p>= &gt; Faciliter l'évaluation du schéma en cours de route et à son issue.</p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Il s'agit proposer un outil cartographique partagé à destination de différents publics qui centralisera et structurera les données liées aux Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche et le développement d'un Web SIG pour initier ce projet s'appuyant sur les plateformes de centralisation de données existantes (Geoardeche ; Biodiv'Aura ; SIE Rhône Méditerranée ; etc.) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Réaliser un état des lieux des données et des besoins ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les différents scénarii possibles pour le développement de l'outil en ligne ;</li> <li>• En fonction du scénario retenu, participer au développement de l'outil.</li> </ul> </li> <li>2) Finaliser le développement de l'outil ;</li> <li>3) Déployer et administrer l'observatoire des ENS.</li> </ol>

<b>Axe 4</b>	<b>Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel</b>
--------------	---

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 4.1</b>	<b>Organiser les modalités d'une ouverture maîtrisée des sites ENS au public</b>
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département ; Collectivités coordinatrices ;	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
--	--

Moyens humains : 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,1 ETP	Budget : Investissement/Fonctionnement
---	--

Partenaires potentiels : Agence de Développement Touristique ; OT ; collectivités coordinatrices gestionnaires d'ENS, élus locaux ; opérateurs des sports de pleine nature ; associations de protection de la nature etc. ;

Public cible : tout usager des ENS

**Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)**  
 Dotée d'un patrimoine naturel, historique et culturel exceptionnel, l'Ardèche est une destination touristique de premier plan. Les écosystèmes méditerranéens, montagnards et continentaux qu'elle abrite sont vulnérables et parfois exposés à des perturbations qui tendent à s'intensifier avec les changements globaux : imperméabilisation des sols, inondations, surfréquentation, feux de forêts, pollutions... L'accueil raisonné du public est un pilier de la politique ENS qui envisage les espaces naturels comme des supports de découverte et de sensibilisation à l'environnement. Ils sont voués à accueillir du public, ce qui nécessite des aménagements légers, dans la mesure où des milieux et des cortèges faunistiques et floristiques présents le permettent. Toutefois dans certains cas comme par exemple la fréquentation des rivières, des pressions trop importantes responsables de conflits peuvent être observées. Dans une logique de tolérance et de partage de l'espace et pour se prémunir des nuisances et des dégradations des écosystèmes, il est important d'organiser l'ouverture maîtrisée au public des ENS. À l'échelle départementale, les sites sont globalement ouverts au public et bénéficient déjà de certains équipements (sentiers nature, panneaux d'interprétation, etc.). Dans le cadre du présent schéma, l'ambition d'ouverture au public s'accompagnera d'une harmonisation des outils et des équipements d'interprétation.

**Facteurs clés de réussites / Indicateurs**

- Intégration systématique dans les plans de gestion des modalités d'accueil du public ;
- Suivi de la fréquentation des sites (éco-compteurs, suivi réalisé par les écogardes) ;
- Mise en place d'une signalétique par site harmonisée à l'échelle du département ;
- Nombre d'outils d'interprétation pédagogiques disponibles pour l'accueil du public (sentiers, dispositifs d'information, etc.).

**Objectif de l'action**  
 = > Améliorer l'accueil du public pour permettre la découverte de la diversité des milieux naturels ;  
 = > Favoriser cette découverte sur l'ensemble du territoire et auprès d'un large public selon des périodes et des temporalités définies en fonction de la fragilité des milieux ;

**Descriptif de l'action**

1. Déterminer dans le cadre des plans de gestion de chaque site, les zonages permettant de définir des secteurs d'accueil et des zones de quiétude ;
2. Travailler avec l'ADT et les Offices du tourisme à la diffusion des messages adaptés pour prévenir les risques de la surfréquentation ;
3. Poursuivre, là où ils n'existent pas encore, l'établissement de plans d'interprétation.

<b>Axe 4</b>	<b>Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel</b>
--------------	---

<b>Priorité 2</b>	<b>Action 4.2</b>	<b>Définir une offre de sensibilisation et d'éducation à la nature centrée sur la valorisation des ENS</b>
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département ; Collectivités territoriales ; Tout acteur de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) ;	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,1 ETP	Budget : Investissement/Fonctionnement

Partenaires potentiels : collectif Pétale O7 ; collectivités coordinatrices d'ENS ; ADT ; Offices de Tourisme, hébergeurs ; inspecteur ou référent Développement Durable du Rectorat ; Passerelles patrimoines ;
Public cible : grand public ; scolaires (collégiens, primaires)

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b> Des actions de valorisation et de sensibilisation au patrimoine naturel sont portées par de nombreux acteurs sur le territoire : Département, associations, collectivités, etc. . L'offre est diversifiée mais mal connue, et répartie de manière hétérogène à l'échelle du réseau des ENS. Il convient d'organiser cette offre pour mieux la faire connaître.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Existence d'une offre globale de découverte des ENS et de sensibilisation à la préservation de la Nature ;</li> <li>→ Nombre de bénéficiaires d'animations ou de sensibilisation.</li> </ul>
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>= &gt; Faire connaître les enjeux des Espaces naturels sensibles ;</li> <li>= &gt; Faciliter l'accès des divers publics aux animations nature.</li> </ul>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>En cohérence avec la stratégie globale d'ouverture au public, il s'agit de déterminer pour chaque ENS l'offre d'animation et les outils pédagogiques à développer. La stratégie globale doit permettre de développer des outils mobilisables sur plusieurs sites, de proposer des animations adaptées à chaque site et d'autres reproductibles sur plusieurs sites. Cette stratégie s'adressera à différentes cibles, (scolaires, centres de loisirs, habitants, touristes, élus, naturalistes, etc.) et proposera une offre d'animation diversifiée. De nombreux acteurs ressources seront à mobiliser pour orienter les publics sur l'offre d'éducation et de sensibilisation proposée. La stratégie s'appuiera principalement sur deux axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en lumière les actions d'EEDD qui se développent sur les sites ENS tous maîtres d'ouvrage confondus ; Le réseau des ENS propose des manifestations et animations chaque année pour permettre la découverte gratuite de ces espaces. Il s'agit d'apporter une meilleure visibilité de cette offre en centralisant l'ensemble des propositions et en structurant l'offre à l'échelle de l'ensemble des ENS. Ce réseau de sites vitrines sera en mesure de proposer une offre pédagogique attractive et de qualité valorisant le rôle du patrimoine naturel, géologique et paysager des différents territoires. Certaines propriétés départementales pourront devenir des vitrines de l'éducation à la nature : la Boissine, le Gerbier, les bivouacs de Gaud et Gournier, les Domaines Départementaux de Nature ;</li> <li>2) Développer des actions pédagogiques à destination des scolaires : projets des collèges, soutien à des appels à projets pour les écoles dans le cadre des Contrats Atout Nature, production de contenus spécifiques diffusés sur des supports numériques adaptés (réseaux sociaux, etc.) ; etc.</li> </ol>

<b>Axe 4</b>	<b>Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel</b>
--------------	---

<b>Priorité 2</b>	<b>Action 4.3</b>	<b>Déployer des brigades saisonnières d'écogardes</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : collectivités coordinatrices d'ENS en lien avec le Département ;	Période de réalisation potentielle : 2024-2030
Moyens humains : animateurs ENS des collectivités coordinatrices + 0,1 ETP chargé de mission ENS du Département	Budget : 120 000 € / an inclus dans le volet correspondant du dispositif Atout Nature.

Partenaires potentiels : OFB, SGGA, CCPVC, Syndicat Beaume-Drobie, PNR des Monts d'Ardèche
Public cible : tout usager des ENS

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>La diversité et la qualité de ses paysages et de ses milieux naturels font de l'Ardèche une destination prisée du tourisme vert et de nature. Le pic de fréquentation se concentre essentiellement sur la période estivale et sur les week-ends prolongés du printemps. Sur ces périodes, les ENS peuvent être exposés à des nuisances et à des dégradations. Des conflits d'usage peuvent émerger lorsque les conditions d'accueil ne sont pas adaptées. C'est pourquoi, afin de mener des actions de surveillance et de prévention auprès des usagers des sites particulièrement fréquentés, plusieurs collectivités coordinatrices d'ENS peuvent recruter des écogardes.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre de binômes d'écogardes recrutés ;</li> <li>→ Nombre de sites concernés ;</li> <li>→ Nombre d'usagers sensibilisés.</li> </ul>
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>= &gt; Sensibiliser les visiteurs aux fragilités des milieux ;</li> <li>= &gt; Déployer des brigades sur les ENS départementaux, coordonnées et soutenues financièrement par le Département ;</li> <li>= &gt; Mutualiser les moyens pour accueillir et former les équipes d'écogardes ;</li> <li>= &gt; Positionner le Département comme chef de file afin d'harmoniser les pratiques à l'échelle du réseau (protocoles communs de suivi de la fréquentation, équipement et tenues de terrain communs et facilement repérables, formation commune etc.).</li> </ul>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Constituer les brigades par site par les collectivités coordinatrices volontaires (recrutement, encadrement, équipement) sur la base d'un cahier des charges établi par le Département (fiche de poste, formation commune, livret d'accueil) ;</p> <p>Le dispositif donne lieu à la réalisation d'un bilan uniformisé.</p>

Axe 5	<b>Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche</b>
-------	---

Priorité 2	Action 5.1	<b>Renforcer la transversalité avec tous les usagers de la nature</b>
------------	------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : + 0,2 ETP Chargé(e) de mission ENS ; Chargée de mission Sports de Nature ; Chargé de mission agriculture ; Chargé de mission Tourisme ; Chargé de mission Forêt ;	Budget : 1 052 000 € à l'échelle du schéma dont 512 000 € pour le PDESI 300 000 € pour le projet pilote grands ongulés 240 000 € autres projets transversaux (points 3, 4 et 5 de la fiche)

Partenaires potentiels : Agence de Développement Touristique ; Chambre d'Agriculture ; Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) ; Fédération Départementale de Pêche (FDP) ; PNR des Monts d'Ardèche ; scientifiques ; DREAL ; OFB ; Services départementaux en charge des politiques Sports, Tourisme, Agriculture, Forêt et aménagement du territoire, etc.
Public cible : pratiquants des sports de nature ; touristes ; chasseurs ; etc.

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>La transversalité thématique est un principe fondateur de la politique départementale ENS inscrit dans le précédent schéma.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La transversalité <b>avec les acteurs des sports de nature</b> existe déjà à plusieurs niveaux : participation des acteurs des ENS à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ; financement du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ; réflexion partenariale avec les comités départementaux d'escalade, les guides de sports de nature, les loueurs de canoës, etc.</li> <li>▪ De même, la transversalité <b>avec la politique Forêt du Département</b> s'opère via des échanges réguliers sur les projets convergents et la création d'outils de sensibilisation pour les acteurs de la forêt.</li> </ul> <p>Cette transversalité mérite d'être consolidée et élargie à d'autres thématiques : sa mise en œuvre opérationnelle est limitée et nécessite des moyens humains et financiers dédiés. Les acteurs concernés ayant contribué aux temps d'élaboration du nouveau schéma conviennent que les projets transversaux constituent un objectif majeur pour accompagner une montée en puissance de la politique départementale ENS. L'effort de transversalité sera donc poursuivi.</p> <p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <p>→ Nombre de projets transversaux et fédérateurs mis en œuvre (objectif au moins un projet par thématique sur la durée du schéma).</p>
---

## **Objectif de l'action**

= > Conforter ou mettre en œuvre la transversalité avec les acteurs des activités et sports de Nature, les acteurs du tourisme, de l'agriculture, de la forêt et les acteurs de l'aménagement du territoire ;  
= > Mettre en œuvre la transversalité dans le cadre de thématiques socles des ENS : biodiversité, usages, médiation, cadre de vie.

## **Descriptif de l'action**

### **1 - Concilier activités et sports de nature avec la préservation des milieux naturels**

Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) garantit le développement d'une démarche concertée et participative autour des sports de nature. Il mérite d'être poursuivi. Il s'agit notamment d'appuyer la maîtrise et la sécurisation foncière des sites et itinéraires sous maîtrise d'ouvrage départementale ou en accompagnement de projets locaux ; et de communiquer de façon ciblée sur les enjeux dans les espaces de pratique où une attention particulière doit être portée au patrimoine naturel pour faire des pratiquants des ambassadeurs des ENS.

### **2 - Développer un projet pilote de retour des grands ongulés**

Initier un projet multi partenarial en associant notamment la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que les acteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'environnement, concernant le retour de la grande faune ongulée. Il s'agit d'un projet de développement territorial s'appuyant sur la réintroduction des « grands ongulés » en Ardèche, comme le Chamois et le Bouquetin. La présence d'animaux emblématiques et spectaculaires, peut être considérée comme un vecteur de développement local, et un atout pour l'économie touristique orientée vers la découverte des richesses naturelles locales, et de tourisme de vision (observation de la faune).

Cette action est transversale en ce sens qu'elle a pour ambition de fédérer des acteurs ayant gérés des situations souvent conflictuelles (associations environnementales, chasseurs, éleveurs, forestiers, acteurs du tourisme, services de l'Etat et des collectivités) autour d'un projet commun qui pourrait *in fine* constituer un facteur important d'attractivité durable pour le département (écotourisme, études scientifiques, économie de la chasse, etc.).

Scientifiquement et techniquement, ce projet ne comporte pas de difficultés majeures au regard d'expériences récentes menées en France et à l'étranger. Le challenge du projet réside dans son ambition à rassembler les acteurs autour d'une vision commune en dépassant les craintes et préjugés éventuels.

### **3 - La prise en compte des enjeux des ENS dans l'offre touristique du Département**

Il s'agit ici de mettre en valeur les ENS dans l'offre touristique départementale, en lien avec le Plan Tourisme, les Grands Sites, la politique des activités de pleine nature. Dans ce cadre, il serait pertinent en partenariat avec l'ADT, de développer les actions suivantes :

- Intégrer les enjeux ENS (concilier préservation et fréquentation) dans les publications touristiques (supports de communication des Offices de Tourismes et d'Emerveillés par l'Ardèche notamment) ;
- Participer aux rencontres avec les acteurs du tourisme ;
- Proposer des formations dédiées à ces acteurs ;
- Créer un kit pédagogique ENS à destination des hébergeurs ;
- Travailler sur la question des accès à la rivière, etc.

### **4 - Soutenir des projets transversaux au réseau départemental des ENS**

Le Département étudiera la possibilité, en fonction des crédits disponibles, d'un soutien à certains projets, communs à plusieurs ENS ou à l'ensemble des sites ENS.

### **5 - Cadre de vie et enjeux d'aménagement des territoires**

Il s'agit du temps consacré à émettre des avis réglementaires sur les projets d'aménagement ou d'énergie renouvelable pouvant impacter des sites ENS.

<b>Axe 5</b>	<b>Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche</b>
--------------	---

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 5.2</b>	<b>Accompagner les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Agriculteurs	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : Animateurs ENS des collectivités coordinatrices + 0,2 ETP	Budget de fonctionnement pour financer les MAEC : 30 000 € / an

Partenaires potentiels : PNR des Monts d'Ardèche ; Chambre d'Agriculture ; Etat ; Animateurs des PAEC
Public cible : agriculteurs

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>La Politique Agricole Commune portée par l'Europe a un volet environnemental qui vise à valoriser les pratiques agricoles vertueuses. Il se décline à travers des financements spécifiques pour accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un des outils pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Ce volet <b>est mis en œuvre dans des périmètres spécifiques de contractualisation</b>, les Plans Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et sur lesquels s'appliquent les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).</p> <p>En Ardèche, deux PAEC sont à l'étude, l'un (Mézenc Vivarais) est animé par le PNR des Monts d'Ardèche, le second (Nord Ardèche) est animé par la Chambre d'Agriculture. Seules les MAEC surfaciques (par unité de surfaces comportant des enjeux biodiversité identifiés) sont éligibles aux aides du Département dans le cadre de la politique ENS.</p>
<p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre d'exploitations agricoles en ENS ayant bénéficié d'aides départementales au titre des ENS ;</li> <li>→ Surfaces contractualisées pour l'application de mesures favorables à la biodiversité ;</li> <li>→ Nombre d'ENS bénéficiant d'accompagnement MAEC.</li> </ul>
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>= &gt; Favoriser les pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses ;</li> <li>= &gt; Concilier pratiques agricoles et préservation de la fonctionnalité des milieux.</li> </ul>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Compte tenu du cadre réglementaire concernant les règles d'affectation de l'usage de la Taxe d'Aménagement, le Département accompagnera les dispositions des MAEC concernant le volet biodiversité selon les modalités suivantes : le siège de l'exploitation doit être inclus dans un ENS, avec une priorité donnée aux exploitations non concernées par un périmètre <i>Natura</i> 2000 ne pouvant bénéficier à ce titre de financements <i>Natura</i> 2000. Les MAEC surfaciques biodiversité concernent la protection des espèces, la préservation des milieux humides, l'ouverture des milieux, les systèmes herbagers et pastoraux et la création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables. Les détails et priorisations seront travaillés avec les porteurs des PAEC dans l'objectif de cohérence des politiques publiques ENS et agriculture.</p>

Axe 5	<b>Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche</b>
-------	---

Priorité 1	Action 5.3	<b>Piloter l'excellence des Opérations Grands Sites (OGS) en partenariat avec les territoires</b>
------------	------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département de l'Ardèche ; Département de la Haute-Loire	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : Chef de projet Opérations Grands Sites	Budget : De 3 500 000 € à 80 000 € / an en fonction des grandes opérations d'investissement, soit en moyenne 900 000 € / an et 7 400 000 € sur la période

Partenaires potentiels : SGGA ; PNR des Monts d'Ardèche ; Etat ; Région ; communautés de communes, communes, acteurs territoriaux, CBNMC, Associations naturalistes
Public cible : tout usager des OGS

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>La collectivité poursuit son engagement autour de la restauration et de la mise en valeur des grands sites naturels départementaux que constituent les ensembles paysagers des Gorges de l'Ardèche, notamment du site de la combe d'Arc, et du Gerbier-Mézenc. L'attractivité de ces deux sites bénéficie au département dans son ensemble et contribue au rayonnement de l'Ardèche au niveau national et international. Pour cet engagement, le Département mobilise sa politique ENS et s'appuie sur la politique des Grands sites, politique de l'Etat au service des sites classés très fréquentés. Depuis 2000, cette politique s'est dotée d'un label d'excellence, le label des Grands Sites de France.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Opération Grand Site (OGS) : Il s'agit d'une démarche proposée aux collectivités territoriales pour restaurer et gérer un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. Une OGS vise à : restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle d'un site ; améliorer la qualité de la visite dans le respect du site ; favoriser le développement socio-économique local. Le projet d'OGS une fois validé par l'Etat est mis en œuvre (cf. Chronologie de la démarche)</li> <li>2- Dans la continuité de l'OGS, le label Grand Site de France (GSF) a été créé par l'Etat pour garantir l'excellence de gestion des grands sites classés. Attribué pour 6 ans renouvelable, il nécessite : un site ayant les caractéristiques d'un Grand Site ; un projet de préservation, de gestion du site et de développement durable ; un organisme de gestion partenariale attributaire du label. Le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) accompagne cette labellisation. Le Département y adhère depuis 2020 (en association avec le Département de la Haute-Loire).</li> </ol> <p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Finalisation de l'OGS Combe d'Arc à mi-parcours du schéma ENS 2023-2030 et mise en œuvre d'actions complémentaires selon les besoins identifiés ;</li> <li>→ Obtention de la labellisation Grand Site de France pour la Combe d'Arc et les Gorges de l'Ardèche ;</li> <li>→ Mise en place d'une gestion durable pour le site classé de la Combe d'Arc ;</li> <li>→ Définition d'un plan d'action de l'Opération Grand Site, mise en œuvre de ce plan d'action et candidature à la labellisation Grand Site de France pour le Grand Site Gerbier-Mézenc ;</li> <li>→ Mise en œuvre de synergies entre les Grands Sites du Département ;</li> </ul>
---

→ Valorisation et diffusion de l'expertise départementale dans ce domaine.

### **Objectif de l'action**

= > Finaliser l'OGS Combe d'arc et poursuivre le projet d'OGS Gerbier-Mézenc en cours.

### **Descriptif de l'action**

#### **1. Opération Grand Site de la Combe d'Arc et démarche de labellisation Grand Site de France**

En cours depuis 2015, l'OGS s'articule autour de quatre axes clés que sont : 1/ la réouverture du paysage ; 2/ la maîtrise des impacts de la fréquentation ; 3/ la requalification des entrées du site ; 4/ le sens conféré à la visite.

Si les premiers travaux réalisés entre 2016 et 2018 (phases I et II) ont permis de rouvrir la vue sur l'arche, de réaménager les abords de la plage amont, de limiter le stationnement « sauvage » et de créer un parking et un espace d'accueil paysagers « Pont d'Arc – Belvédère » en dehors du cœur de site ainsi qu'une liaison piétonne paysagère sécurisée, ces derniers ont été retardés par les délais d'acquisitions foncières nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de l'opération. La période 2022/2024 devra permettre d'achever l'opération par l'aménagement de parkings autocars et véhicules légers, la création d'une promenade piétonnière et la remise en culture des vignes, afin d'aboutir à une labélisation « grand site de France » à l'horizon 2025, tout en préservant et valorisant les enjeux environnementaux ;

#### **2. Opération Grand Site Gerbier Mézenc et démarche de labellisation Grand Site de France**

Les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire portent depuis 2019 une démarche visant le démarrage d'une OGS pour le Grand Site Gerbier – Mézenc, deuxième site du Département en termes de fréquentation. Le Mont Gerbier de Jonc, classé depuis 1933, se trouve à moins de 8 kilomètres à vol d'oiseau du Mont Mézenc classé lui en 1997 sur plus de 4 000 hectares. Les deux Départements attendent la validation de l'entrée en OGS par le Ministère de la Transition Ecologique, pour un déploiement d'une OGS sur la période 2023-2030, selon les étapes suivantes : 1/ élaboration du programme d'action de l'OGS ; 2/ mise en œuvre du programme d'action ; 3/ procédure de labellisation grand site de France.

Considérant l'existence d'une conscience collective forte autour du capital paysage du Gerbier - Mézenc, la démarche grand site sur ce territoire permettra de coordonner des initiatives dispersées et de révéler un état d'esprit pour le massif. Les perspectives et enjeux qu'il conviendrait de traiter dans ce cadre ont été identifiés dans la note transmise à l'Etat : 1/ Préserver, restaurer et valoriser l'unité paysagère fragile du territoire ; 2/ Renforcer l'identité du territoire « d'en haut » ; 3/ Conduire une gestion durable pour enrayer la désertification.

Ces enjeux se traduisent par quatre orientations qui constituent la base d'un plan d'actions à mettre en œuvre dans un périmètre et un cadre de gouvernance à préciser en étape 1 de l'OGS :

1. Gérer la fréquentation dans le grand paysage Gerbier-Mézenc
2. Révéler le territoire des « Hommes d'en haut »
3. Donner de la cohérence au massif « Gerbier-Mézenc » par l'accueil et l'interprétation
4. Préserver le capital « Grand paysage » comme ressource du territoire Gerbier-Mézenc.

**L'ensemble de ces opérations sont finançables au titre de la politique ENS et pourraient bénéficier d'une poursuite des co-financements (Etat, Région, etc.) de l'ordre de 30 %.**

<b>Axe 6</b>	<b>Financer et piloter l'action départementale</b>
--------------	--

<b>Priorité 2</b>	<b>Action 6.1</b>	<b>Animer la gouvernance du SDENS</b>
-------------------	-------------------	---------------------------------------

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : + 0,1 ETP	Budget : Investissement/Fonctionnement

Partenaires potentiels : Collectivités coordinatrices ; porteurs de projets ; acteurs du territoire ; communes ; EPCI ; partenaires techniques, scientifiques et institutionnels (liste précise à définir) ;
Public cible : l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels

<p><b>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</b></p> <p>Toute politique publique nécessite une gouvernance permettant d'en assurer le pilotage. La politique ENS n'échappe pas à cette nécessité, notamment en vue d'associer l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre de ses objectifs.</p> <p>L'ensemble du réseau de partenaires est impliqué dans « la vie du schéma » : collectivités, Etat, Agence de l'Eau, l'Office national des forêts, Chambre d'agriculture, gestionnaires d'espaces naturels, associations, partenaires scientifiques, Fédération de chasse, de pêche, etc.</p> <p>Parmi ces acteurs, les collectivités coordinatrices de chacun des sites ENS sont au cœur de la vie du schéma. A ce titre, elles sont amenées à porter des initiatives dans un cadre fixé par le Département (dispositif Atout Nature).</p> <p><b>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mise en place d'une gouvernance du SDENS ;</li> <li>→ Nombre de réunions des différentes instances ;</li> <li>→ Taux de participation des membres ;</li> <li>→ Nombre de Contrats Atout Nature ;</li> <li>→ Nombre d'ENS activés.</li> </ul>
--

### **Objectif de l'action**

- = > Mettre en œuvre concrètement les orientations du Schéma ;
- = > Accompagner le suivi et l'évaluation du schéma et des réorientations annuelles ;
- = > Favoriser la mobilisation des partenaires autour des actions relevant de leurs compétences ;
- = > Mobiliser les compétences et expertises adaptées pour la bonne mise en œuvre des actions.

### **Descriptif de l'action**

La gouvernance de la politique ENS se décline en deux niveaux : A) la gouvernance des sites, B) la gouvernance du schéma.

#### **A - La gouvernance de chacun des sites ENS**

La gouvernance des sites se traduit par la mise en place d'un Comité de site qui valide la programmation des actions, le bilan des actions précédentes et l'animation des sites. Chaque Comité de site est présidé par un élu départemental. En complément du Comité de site annuel, des réunions de concertation locale sont organisées selon différents formats adaptés au besoin d'animation du site. A minima, un temps de concertation locale complémentaire au Comité de site devra être mis en œuvre.

#### **B - La gouvernance du SDENS à l'échelle du Département**

La gouvernance du schéma se traduit par la mise en place de différentes instances de consultation et d'une instance décisionnelle :

- Le **Comité scientifique et technique** se réunit annuellement afin de suivre la mise en œuvre des grands projets et principales actions du SDENS. Sa composition est évolutive en fonction des besoins et sujets traités. Ce comité devra intégrer : les agents du service ENS ; les agents des services en lien avec les ENS ; un collège de personnes ressources à faire évoluer en fonction des sujets traités (scientifiques, partenaires institutionnels et associatifs, etc.) ; les gestionnaires des ENS ;
- Le **Comité technique** composé des services départementaux associés à la politique ENS et piloté par le pôle ENS du Service Environnement se réunit deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du schéma et préparer le Comité de Pilotage ;
- Le **Comité de Pilotage** du schéma qui constitue l'instance décisionnelle de la gouvernance du schéma. Il se réunit une fois par an et est composé des élus départementaux Présidents d'ENS et/ou en lien avec la politique ENS de par leur délégation.

## Axe 6 Financer et piloter l'action départementale

### Priorité 1 Action 6.2 Suivre et évaluer la mise en œuvre du SDENS

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : Service environnement	Budget : Investissement/Fonctionnement

Partenaires potentiels : l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels

Public cible : l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels

#### **Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)**

Le présent schéma est établi pour une durée de 8 ans, ce qui permettra notamment : une montée en puissance progressive des actions réalisées dans le cadre de ce futur schéma et la réalisation de contrats Atout Nature avec les collectivités coordinatrices de sites ENS sur une durée de 2 fois 4 ans.

**SDENS « Horizon 2030 »  
2023-2030, durée 8 ans  
Engagement de la révision en 2029**

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
n°	1	2	3	4	5	6	7	8

Sur une telle durée, des bilans intermédiaires visant à ajuster le schéma seront nécessaires. C'est pourquoi, la mise en place d'un tableau de bord alimenté au fil de l'eau afin d'avoir une vision au temps T de l'évolution de la mise en œuvre de cette politique apparaît essentielle. Les indicateurs de chaque action proposée seront à intégrer à ce tableau de bord.

#### **Facteurs clés de réussites / Indicateurs**

- Elaboration et mise en place du tableau de bord ;
- Bilan à mi-parcours et bilan final du schéma ENS du Département

#### **Objectif de l'action**

- = > Maîtriser la mise en œuvre de la politique ENS en cours de schéma ;
- = > Evaluer et réorienter la politique ENS départementale.

#### **Descriptif de l'action**

1. Disposer de données pour rendre compte de la politique auprès des partenaires, des élus et de la population ;
2. Etablir un tableau de bord reprenant les intitulés des actions et sous-actions ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre. Il est complété par des données de réalisations permettant de saisir l'avancement des actions.
3. Mobiliser et/ou acquérir les outils spécifiques permettant d'atteindre l'objectif d'évaluation et d'orientation de la politique ENS. D'ores et déjà sont identifiés :
  - = > Pour le suivi des actions sur les sites : une base de données synthétique permettant de suivre l'avancement des actions sur chaque site du réseau. Cet outil pourrait être connecté au SIG pour être en mesure de générer des cartes d'avancement sur les actions du réseau ;
  - = > Pour le suivi spatial : un SIG à renseigner et modifier au fur et à mesure de la réalisation des actions intégrant les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du schéma ;
  - = > Pour l'évaluation financière : une comptabilité plus analytique voire la mise en place d'un budget annexe permettant de suivre les moyens affectés par fiches-actions et par site ainsi que la bonne consommation de la TA seront étudiés dès le début du schéma ;
  - = > Pour l'évaluation globale : la mobilisation d'outils collaboratifs ayant été investis dans l'évaluation du précédent schéma et l'écriture du présent schéma.

<b>Axe 6</b>	<b>Financer et piloter l'action départementale</b>
--------------	--

<b>Priorité 1</b>	<b>Action 6.3</b>	<b>Atout Nature - le dispositif de soutien départemental pour le déploiement des partenariats</b>
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : les chargées de mission ENS du Département pour le suivi de l'accompagnement technique et financier	Budget : 550 000 € / an + 150 000 €

Partenaires potentiels : collectivités coordinatrices, associations, collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, CEN, CBNMC, chambres consulaires, notamment.

Public cible : collectivités coordinatrices des sites ENS, porteurs de projet correspondants au dispositif d'aide Atout Nature et au cadre réglementaire des ENS

**Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)**  
 Comme toute politique publique, le Département définit les modalités de ses soutiens à ses partenaires. Le choix de s'appuyer sur les partenaires locaux est confirmé dans ce nouveau schéma et renforcé en visant la simplification administrative ainsi qu'une plus grande autonomie de choix des actions par les collectivités coordinatrices de sites ENS. En contrepartie, des objectifs à atteindre seront fixés conjointement et pourront conditionner une partie des financements voire la poursuite des collaborations.

**Facteurs clés de réussites / Indicateurs**

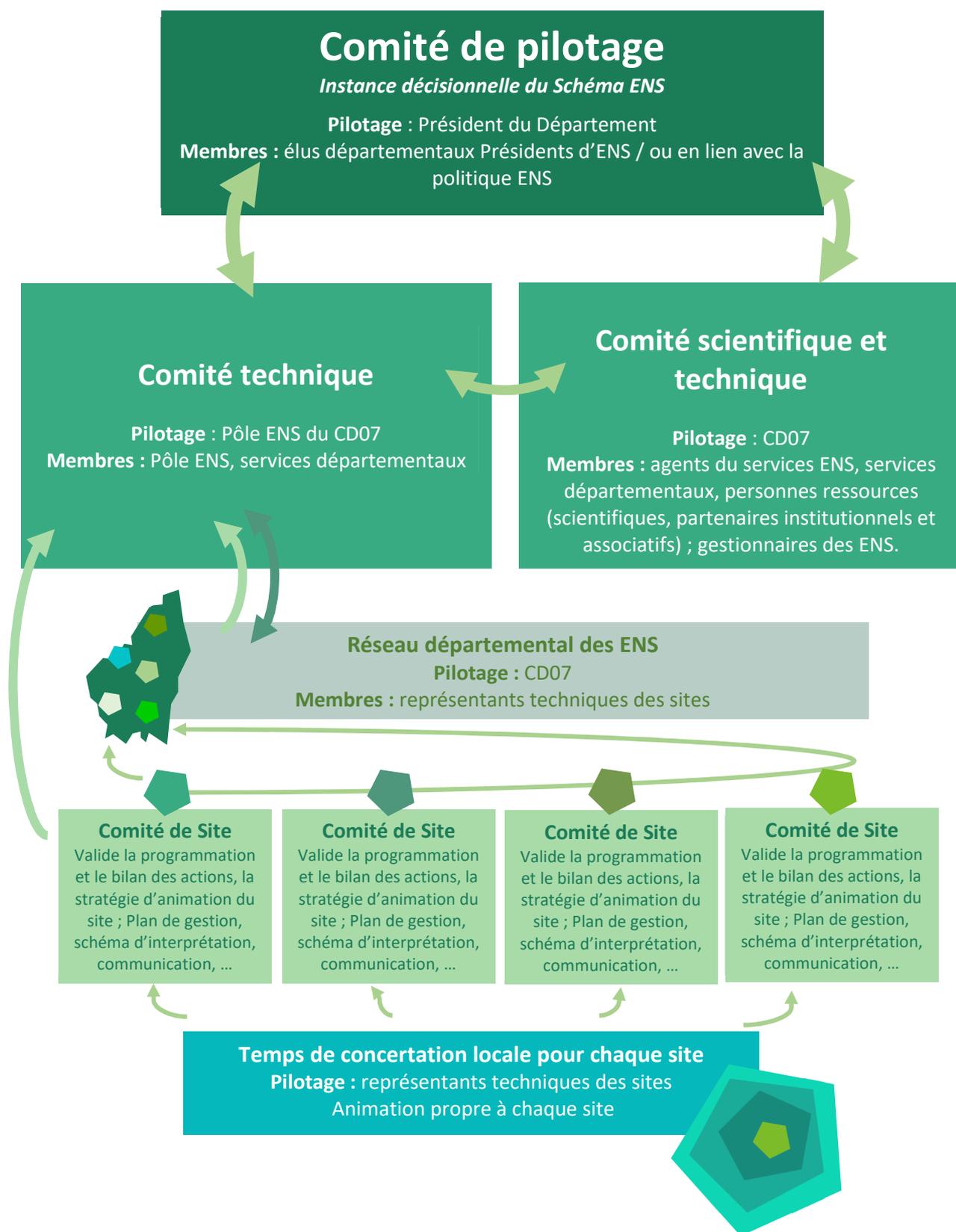
- Un nouveau dispositif d'aide, clair et compris de tous, adapté aux objectifs du schéma ;
- Des objectifs fixés dans les Contrats Atout Nature atteints ;
- Une meilleure identification de la politique ENS par les bénéficiaires de financements.

**Objectif de l'action / Descriptif de l'action (= sous-actions / étapes de travail)**

- Organiser le soutien aux partenaires du Département pour la mise en œuvre d'une politique ENS partagée ;
- Poursuivre la recherche de mutualisation des financements avec les autres financeurs et en particulier s'agissant des crédits Natura 2000, tant dans la réalisation des actions que pour l'animation des sites afin de faciliter et accélérer la mise en œuvre des actions sur les territoires. Toutefois, le Département réaffirme que sa compétence ENS lui est propre et en aucun cas supplétive d'une politique Natura 2000 ou d'une éventuelle autre politique publique ;
- Le Contrat Atout Nature constituera le vecteur principal du soutien aux territoires coordinateurs des sites ENS du réseau départemental pour une durée de 4 ans, permettant aux partenaires de disposer d'une grande visibilité d'action. Cependant, le soutien est conditionné à la bonne atteinte des objectifs et engagements assignés au titre du réseau et pour chaque site.
- Le dispositif d'aide « Atout Nature » établira des conditions de soutien.

# Annexe 1

## Schéma de gouvernance du schéma ENS 2023-2030



## Annexe 2

### Tableau prévisionnel des emplois et des recettes du schéma ENS "Horizon 2030" 2023-2030

Poste de recettes	Total période	Moyenne par an
Stock prévisionnel (= excédent année n-1)	3 680 000 €	460 000 €
Taxe d'aménagement	16 000 000 €	2 000 000 €
Cofinancements et autres recettes	4 463 700 €	557 963 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 143 700 €</b>	<b>3 017 963 €</b>

Action(s) concernée(s)	Poste de dépenses	Total période	Moyenne par an
1.3/ 2.1/2.2/2.3/4.1	Gestion des propriétés départementales (dont Boissine, Bivouacs, SMA, Acquisitions)	4 969 100 €	621 138 €
5.3	Opérations Grands Sites	7 753 000 €	969 125 €
3.1 / 1.1/1.2/1.3 / 2.1/2.2 / 4.1 / 4.3 / 6.3	Partenariats ENS départementaux	4 360 000 €	545 000 €
2.3	Cotisation statutaire SGGA	1 580 000 €	197 500 €
4.3	Ecogardes	840 000 €	105 000 €
1.option	Partenariats ENS locaux	240 000 €	30 000 €
3.1/3.2/3.3	Communication et Animation du réseau	190 000 €	23 750 €
2.1/5.1/5.2/5.3	Projets transversaux (dont MAEC)	690 000 €	86 250 €
5.1	PDESI	512 000 €	64 000 €
Toutes les actions	Rémunération agents ENS et OGS (Cat. A, B, C)	3 009 600 €	376 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 143 700 €</b>	<b>3 017 963 €</b>

#### Commentaires d'ordre général :

Les emplois et les recettes prévisionnels présentés ci-dessus tiennent compte 1) de l'analyse financière du précédent schéma réalisée sur la période 2014 à 2021, 2) des volontés politiques exprimées lors du CoPil du 13/09/22, 3) du calcul le plus réaliste possible des postes de recettes et de dépenses envisagés pour la période 2023-2030. Ainsi, il est proposé une montée en puissance progressive des postes de dépenses (hors OGS) au cours du schéma. Par ailleurs, les dépenses réalisées sont généralement toujours inférieures aux dépenses prévisionnelles. Des ajustements des enveloppes mobilisables sur les différents postes de dépenses seront réalisés en cours de schéma le cas échéant.

#### Commentaires concernant les postes de recettes :

Sur la période 2014-2021, les recettes issues de la Taxe d'Aménagement (TA) ne présentaient pas de variations significatives à la hausse ou à la baisse. En moyenne, la TA s'élevait à 2 070 000 € / an. C'est pourquoi des recettes de TA stables à hauteur de 2 000 000 € / an sont intégrées à ce prévisionnel. Cette projection apparaît relativement prudente.

Les cofinancements (Etat, Région, Agences de l'Eau, OFB, mécénat, etc.) sont calculés sur la base des dépenses en MO départementales éligibles soit les OGS, la gestion des propriétés départementales, et les projets transversaux. Sur la période 2014-2021, ont été obtenus en moyenne 30 % de cofinancement sur les opérations de ce type. Ce même objectif de cofinancement sur les opérations éligibles a été projeté pour la période 2023-2030.

**ATOUT NATURE**

**REGLEMENT DU DISPOSITIF  
D'AIDES DES CONTRATS  
ATOUT NATURE**

**2023 -2026**

# Règlement du dispositif d'aides des Contrats Atout Nature

## CONTEXTE :

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat avec les structures locales. En effet, l'appropriation et l'engagement des acteurs locaux pour la protection de leur patrimoine naturel apparaissent comme primordiaux pour l'atteinte des objectifs de préservation.

Un Contrat Atout Nature sera donc signé entre la collectivité volontaire pour mener localement la politique de espaces naturels sensibles (appelée « collectivité coordinatrice » du site ENS) et le Département. Cette convention, signée pour des périodes de 4 ans (2023-2026 et 2027-2030) fixera un cadre commun à tous les sites ENS (objectifs généraux, gouvernance...) et des objectifs inhérents à chacun des sites. Elle mentionnera également le montant maximum de l'enveloppe financière que le Département pourra allouer au site.

Tableau de répartition des enveloppes annuelles maximales de financement départemental par site

Nom de l'ENS	Enveloppe globale annuelle allouée par site (poste d'animation + actions)
Gorges de l'Ardèche	50 000 €
Monts Gerbier et Mézenc	50 000 €
Païolive et Chassezac	40 000 €
La Cance et l'Ay	40 000 €
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	40 000 €
Boutières	40 000 €
Plateau de Coucouron	40 000 €
Vallée de l'Ardèche	40 000 €
Iles et îlons du Rhône	40 000 €
Coiron	40 000 €
Crussol et Soyons	40 000 €
Plateau de Montselgues	25 000 €
Beaume et Drobie	25 000 €
Gagnière et Abeau	20 000 €
Tanargue et Borne	20 000 €

*La répartition de ces enveloppes pourra être ajustée annuellement au vu des crédits réellement engagés, du dynamisme des sites et du bon respect des objectifs. Elle sera éventuellement réexaminée pour la seconde période du schéma 2027-2030.*

Le règlement ci-dessous fixe la nature des dépenses éligibles et les modalités de financement de celles-ci.

**BENEFICIAIRES** : Communes, EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics, associations.

**DEPENSES ELIGIBLES** :

- Poste d'animateur ou d'animatrice du site ENS porté par les collectivités coordinatrices, à l'exception des frais de structures pour les organismes dont le Département est membre ;
- Toute action de préservation des milieux, de conciliation des usages et d'accueil maîtrisé du public (en investissement ou fonctionnement) répondant aux objectifs fixés dans les contrats Atout Nature et validés en comité de site. Toutefois, pour ces actions, les frais de personnel et de structure des organismes dont le Département est membre ne sont pas éligibles.

A titre d'exemple, sont notamment éligibles les actions suivantes :

- élaboration de plan d'interprétation du patrimoine naturel,
- outils de médiation autour du patrimoine naturel (sentiers, mobiliers d'interprétation, signalétique ENS...),
- acquisition foncière dans un objectif de préservation ou d'accueil maîtrisé du public,
- inventaires et suivis des espèces faune, flore, habitats naturels (habitats ciblés par le schéma ENS prioritairement),
- diagnostics écologiques,
- élaboration de documents de gestion,
- actions de gestion des milieux naturels,
- actions de restauration, de génie écologique,
- outils et actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (Projets Aires Terrestres Educatives, ...),
- organisations d'évènementiels de valorisation du patrimoine naturel,...

**INTENSITE DE L'AIDE** :

L'aide au poste d'animation ne devra pas dépasser 50% de l'enveloppe annuelle pour les sites dont les enveloppes sont supérieures à 40 000 € et ne pas dépasser 15 000 € pour les sites dont les enveloppes sont inférieures à 40 000 €.

Pour toutes les autres actions, le taux d'aide du Département sera au maximum de 80% des dépenses éligibles du projet, basées sur le HT ou le TTC si le bénéficiaire de l'aide ne récupère pas la TVA.

Le montant total des aides attribuées par le Département (poste animation + programme d'actions) ne devra pas dépasser le montant de l'enveloppe annuelle par site tel que défini dans le tableau de répartition ci-dessus.

Le montant minimum de l'aide départementale sollicité ne pourra être inférieur à 1 000 €.

Il est demandé à la collectivité coordinatrice de réaliser sur la durée des 4 années de la convention un minimum d'investissement (environ 20% des dépenses réalisées par les collectivités coordinatrices ou leurs partenaires) et sur la même durée, de veiller à un certain équilibre entre les actions de connaissance/préservation/restauration et les actions d'accueil ou de sensibilisation du public.

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE** :

**Modalités de dépôt**

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention de chaque opération devra comporter les pièces suivantes :

- délibération de la structure demandeuse approuvant l'opération et sollicitant la subvention,
- notice détaillée de l'opération (contexte, objectifs, localisation précise, référence de correspondance avec le schéma ENS, moyens mis en œuvre...),
- budget comprenant les principaux postes de dépense, avec plan de financement prévisionnel,
- attestation de non commencement de l'opération,
- attestation de non assujettissement à la TVA, le cas échéant,
- RIB et avis de situation SIRENE du bénéficiaire de la subvention,
- compte rendu du comité de site validant le projet et son plan de financement prévisionnel.

Pour tous les sites ENS, les demandes d'aide pourront être déposées au fil de l'eau jusqu'au 15 septembre de l'année N et les aides attribuées à chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles.

Pour les sites disposant d'une enveloppe maximale de moins de 40 000 €, des demandes d'aides complémentaires pourront être déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet et au plus tard jusqu'au 30 septembre et les aides éventuelles attribuées à la dernière Commission permanente de l'année, dans la limite de 10% de l'enveloppe annuelle allouée au site et des crédits disponibles.

### **DUREE DE VALIDITE**

La structure bénéficiaire de l'aide dispose de 24 mois à compter de la date d'approbation de l'aide (commission permanente) pour achever, justifier l'opération et solliciter le versement du solde.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans la délibération attributive au montant de la dépense réelle justifiée, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf dans le cas d'une aide forfaitaire.

Dans le cas où la dépense constatée est inférieure au montant prévisionnel, la subvention est soldée au prorata des justificatifs produits.

#### **Les modalités de versement sont les suivantes :**

- avance de 50% au démarrage de l'opération pour les dossiers dont la subvention départementale sollicitée est égale ou supérieure à 3 000 € (attestation de commencement de l'opération signée de l'autorité compétente),
- solde versé au vu du décompte définitif et calculé au prorata des justificatifs fournis.

#### **Pièces justificatives à fournir :**

- récapitulatif des dépenses (avec copie des factures acquittées ou numéros de mandats) signé par l'autorité compétente de la structure porteuse du projet,
- plan de financement définitif de l'opération signé de l'autorité compétente,
- pour toute production de données naturalistes, attestation de versement des données produites au SINP ou autre organisme juridiquement affilié,
- les documents produits à l'issue de l'opération (rapport d'étude, couches SIG en shp., bilan, photos, coupures de presse, comptes rendus de réunions, fac-similé,...) en format pdf et papier,
- selon la nature de l'opération, bilan- type complété dont le modèle sera fourni par le Département.

#### **Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :**

- si la nature de l'opération subventionnée a été modifiée sans autorisation du Département,

- si le montant de l'avance versée s'avère supérieur au montant définitif de l'aide départementale, recalculée au vu des justificatifs produits.

## **COMMUNICATION**

Le versement de l'aide du Conseil départemental de l'Ardèche est conditionné par la visibilité du Département sur toutes les communications associées au projet accompagné par le Département selon les modalités suivantes :

- Le logo du Département devra figurer sur l'ensemble des communications associées au projet, dans le respect de sa charte graphique :
  - panneaux de chantier,
  - cartons d'invitation,
  - documents d'information,
  - newsletters,
  - pages de site Internet,
  - supports audiovisuels,
  - articles dans les bulletins municipaux ou intercommunaux, communiqués et dossiers de presse... ;
- Toutes les publications (print, vidéo, web et digitales, etc.) devront également faire expressément mention du soutien du Département. Le soutien du Département au titre des ENS doit aussi être clairement mentionné dans toutes communications auprès des médias ;
- Tout événementiel :
  - manifestations publiques,
  - pose de première pierre,
  - lancement de travaux,
  - inauguration,
  - journée portes ouvertes,
  - conférence de presse...,

devra être organisé en concertation avec le Département par un contact direct avec la Direction de la communication ou le Cabinet du Président (choix d'une date, modalités d'organisation, documents de communication, panneaux de chantier, validation du carton d'invitation, dossiers de presse, signalétique événementielle, plaques...).

Le non-respect de ces obligations constituerait un motif légitime de remise en cause de l'engagement du Département.

**ATOOUT NATURE**

**CONTRAT D'OBJECTIFS**

**ET DE PARTENARIAT**

**AVEC LES COLLECTIVITES**

**COORDINATRICES**

**2023 -2026**



### **Entre :**

Le Conseil départemental de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, agissant en exécution de la délibération n° de la (CP ou AD) du ,  
ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

### **Et :**

La (Collectivité coordinatrice) représentée par son Maire (Président), , agissant en exécution de la délibération n° du (instance de la collectivité coordinatrice) du ,  
ci-après désigné par les termes « collectivité coordinatrice », d'autre part,

**Vu** la délibération n° de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 approuvant le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles Horizon 2030, le contrat type à conclure avec les collectivités coordinatrices ainsi que le règlement du dispositif Atout Nature,

**Vu** la délibération n° de l'Assemblée départementale du XXX approuvant les termes du contrat type à intervenir avec la collectivité,

**Vu** la délibération n° de la (collectivité coordinatrice) du approuvant les termes du contrat avec le Conseil départemental,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **I. PREAMBULE**

La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat avec les structures locales. En effet, l'appropriation et l'engagement des acteurs locaux pour la protection de leur patrimoine naturel apparaissent comme primordiaux pour l'atteinte des objectifs de préservation.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles à l'horizon 2030, le Département propose aux collectivités coordinatrices de conclure un partenariat sur les périodes 2023 -2026, puis 2027-2030. Ce partenariat doit permettre aux collectivités coordinatrices de mettre en œuvre la politique des Espaces Naturels Sensibles sur leur territoire au moyen de programmes d'actions financés par le Département.

À cet effet, chaque collectivité coordinatrice se verra dotée d'une enveloppe financière. Ce contrat Atout Nature est conclu pour la période 2023-2026. Il fixe un cadre commun à tous les sites ENS et des objectifs inhérents à chacun des sites.

#### **II. CADRE ET OBJECTIFS COMMUNS A TOUS LES SITES**

Les collectivités coordinatrices s'organiseront pour :

- s'approprier et respecter les principes et orientations du Schéma départemental des espaces naturels sensibles-Horizon 2030 tels qu'approuvés par l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 et assurer un relai proactif de la politique ENS du Département sur son territoire,

- organiser la gouvernance du site à travers la tenue d'un comité de site annuel et de réunions de concertation en nombre autant que nécessaire en vue de préparer les programmes d'actions,
- travailler, les deux premières années du contrat, à la définition du périmètre du site ENS et des zones à enjeux prioritaires,
- élaborer et mettre en œuvre un document de gestion du site ENS départemental,
- participer activement au réseau départemental des ENS et aux actions communes à ce réseau qu'elles soient portées par le Département ou par une collectivité coordinatrice.

### **III. DESCRIPTIF ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU SITE ENS XXX**

**A compléter lors de la préparation du contrat avec la collectivité coordinatrice**

### **IV. LES MODALITES D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Chaque année, la collectivité coordinatrice définira de façon concertée avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers le programme d'actions annuel qui répondra aux objectifs communs du réseau et aux objectifs spécifiques du site.

Ce programme sera alors soumis à la validation du comité de site.

Chaque porteur de projet pourra alors déposer au fil de l'eau, dans l'année de programmation, sa demande de financement auprès du Département selon les modalités décrites dans le règlement d'aides du dispositif Atout nature.

Au terme du présent contrat, la collectivité coordinatrice réalisera un bilan et une évaluation des opérations menées durant ces 4 années au regard des objectifs définis.

### **V. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE**

#### **V.1 ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- cofinancer les opérations mises en œuvre par la collectivité coordinatrice et ses partenaires, pour un montant total maximum de .....€ sur la durée du contrat (4 ans), soit.....€ en moyenne/an, sous réserve ,chaque année, des inscriptions de crédits sur le budget départemental. Cette enveloppe pourra être ajustée annuellement au vu des crédits réellement engagés, du dynamisme du site et du bon respect des objectifs. Les modalités de programmation, d'attribution et de versement des aides du Département seront celles prévues dans le cadre du règlement du dispositif Atout nature en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.
- apporter un appui technique à la collectivité coordinatrice et aux porteurs de projets pour le montage et la mise en œuvre des actions,
- animer le réseau des animateurs et animatrices des ENS départementaux,
- développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS,
- développer et mettre en œuvre des outils de communication, de connaissance de mutualisation pour valoriser les dynamiques locales,

- favoriser la conciliation des activités de loisirs et usages socio-économiques avec la préservation des milieux à travers la mise en œuvre d'actions transversales.

## **V.2 ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE**

La collectivité coordinatrice s'engage à :

- proposer au Département et mettre en œuvre un programme d'actions qui permettra de répondre aux objectifs spécifiques du site tels que figurant au point III. du présent contrat,
- apporter un appui administratif et technique aux partenaires, notamment sur les conditions de dépôt des dossiers et de validité des subventions départementales,
- associer le Département à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les opérations financées dans le cadre de la politique ENS,
- respecter les modalités, notamment celles liées à la communication, prévues dans le règlement du dispositif d'aides Atout nature pour toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat.

## **VI. DUREE ET REVISION DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (2023 - 2026), soit jusqu'au 31/12/2026.

Il peut être modifié par voie d'avenant, après accord entre les parties signataires.

Le Département et la collectivité coordinatrice se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision du contrat, notamment pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions réglementaires.

## **VII. RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

## **VIII. REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Le(a) Président(e) de**

**Le Président du Conseil départemental de  
l'Ardèche**

**Olivier AMRANE**

**Ardèche**   
**LE DÉPARTEMENT**

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.2**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à la majorité**

**Pour : 18**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Contre: 16**

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204019-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L.5711-1 à L5741-5,
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 333-1,
- Vu le décret n° 2001-309 du 9 avril 2001 portant classement du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu la convention pour la gestion du site du Mont Gerbier de Jonc entre le Département et le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise signée le 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- Vu la délibération N°4.8.1 du 17 juin 2022 approuvant l'avenant prolongeant la convention de délégation de gestion du site du Mont Gerbier de Jonc avec le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise (SMA) jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération modificative suite à une erreur de plume

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que l'élu membre de la commission cité dans le délibéré, et l'erreur de plume actée à ladite commission sur le montant de 187 652 € à remplacer par 187 625 € (point du SMGGA).

## APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### Partenariat avec les syndicats mixtes

#### I. SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE (SMPNRMA)

**Approuve** la contribution statutaire du Département au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche d'un montant maximum de 260 000 € au titre de l'année 2023.

**Approuve** la poursuite de notre partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour la mise en œuvre d'un programme d'actions présenté selon les 2 volets suivants :

- volet "Politiques Territoriales" au titre des actions d'aménagement et de développement du territoire, pour un montant maximum d'aides de 50 000 €/an,
- volet "Espaces Naturels Sensibles" au titre de la préservation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles pour un montant maximum d'aides de 110 000 €/an.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver la ou les conventions correspondantes et les programmes d'actions et autoriser le Président à la ou les signer,

*Mme Françoise RIEU-FROMENTIN ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMPNRMA.*

\*\*\*

## II. SYNDICAT MIXTE DES GESTION DES GORGES DE L'ARDÈCHE (SMGGA)

**Approuve** la contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche d'un montant maximum de 187 625 € au titre de l'année 2023.

**Approuve** la poursuite en 2023 de notre partenariat avec le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche pour l'opération Grand Site de France.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver la convention correspondante et le programme d'actions et autoriser le Président à la signer.

*MM. Matthieu SALEL et Laurent UGHETTO ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMGGA.*

\*\*\*

## III. SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDÉCHOISE (SMA)

**Approuve** la contribution du Département au Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise d'un montant maximum de 630 000 €.

**Approuve** le principe de renouveler notre partenariat avec le SMA pour la gestion du site du Mont Gerbier de Jonc.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver la convention correspondante, et autoriser le Président à la signer.

*Mme Sandrine GENEST ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMA.*

Signé, Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.3**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à la majorité**

**Pour : 18**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Contre: 16**

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204020-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3232-1-1 et R.3232-1,
- Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique, fournie par les Départements à certaines communes et à leur groupement,
- Vu la convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département signée par le Département et l'Agence de l'eau respectivement les 6 et 31 octobre 2019,
- Vu la délibération n°3.35.1 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 approuvant la nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Drôme,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

## **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Politique de l'eau**

**Décide** du principe de créer avec le Département de la Drôme un pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement comprenant :

- une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (idem SATESE 26/07 actuel),
- une assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), mission existant actuellement uniquement en Ardèche et à déployer dans la Drôme,
- une mission d'assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable (SATEP), à déployer sur les 2 départements,
- une offre d'ingénierie auprès des collectivités locales, existante dans la Drôme mais à déployer sur l'Ardèche.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver les modalités de la mise en œuvre du pôle et les conventions qui pourraient en découler.

**Inscrit** au budget 2023 des crédits qui permettront d'installer des dispositifs économes en eau dans nos bâtiments départementaux.

Signé, Le Président du Conseil départemental,  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.4**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204021-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3231-3-1, R.3231 et L.3232-1-2,
- Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Politique agricole**

#### **I. SOUTIEN AUX ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ARDÉCHOISE**

**Décide** de poursuivre le soutien aux organismes agricoles parmi lesquels la Chambre d'Agriculture, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), le Service de remplacement Ardèche, les syndicats agricoles, l'association Agribio, l'association Ardèche Drôme Isère Conseil Elevages (ADICE), l'association Solidarité Paysans 26/07, ainsi qu'aux structures œuvrant au développement de l'agritourisme (Centre de Développement Agroalimentaire, Fédération départementale des CIVAM, Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche...),

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les subventions, approuver les conventions ou avenants à intervenir le cas échéant avec ces organismes et autoriser le Président à signer lesdites conventions ou avenants.

#### **II. SOUTIEN À LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS**

**Décide** de poursuivre en 2023 les aides aux investissements agricoles liées aux mesures du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 et aux plans filières qui seront prochainement adoptés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants aux mesures du programme PSN 2023-2027 et aux plans filières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes que le Département souhaitera soutenir au regard des enjeux de l'agriculture ardéchoise.

Signé, Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.5**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204022-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2 et L.3232-5,
- Vu le Code forestier, notamment son article L.153-8 créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (article 67) d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- Vu la délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3<sup>ème</sup> Plan Départemental Forêt Bois de l'Ardèche,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Politique forêt**

**Prend acte** du bilan 2022 et des perspectives 2023 notamment pour la poursuite d'une politique départementale en faveur de la filière forêt-bois.

#### **I. RÉVISION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS ET PROLONGATION DU 3<sup>ÈME</sup> PLAN D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE**

**Approuve** la révision de la politique départementale forêt-bois, comprenant une évaluation de l'actuel 3<sup>ème</sup> Plan départemental forêt-bois (PDFB) et l'élaboration courant 2023 du 4<sup>ème</sup> Plan après consultation de la filière, en vue de son approbation à l'occasion du prochain budget primitif (BP2024).

**Approuve** la prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, du 3<sup>e</sup> PDFB (2018/22) pour permettre sa révision et s'assurer de sa cohérence, complémentarité avec les nouvelles orientations régionales forêt-bois ainsi qu'avec le futur Plan stratégique national (PSN) (2023/2027) dont les votes sont annoncés en décembre 2022 pour une prise d'effet début 2023.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour statuer, en tant que de besoin, sur les grandes étapes de cette révision et pour approuver toutes modifications à effectuer sur les règlements d'aide départementaux dits « socle », afin d'assurer notamment leur compatibilité avec les dispositifs régionaux et cela sans attendre le vote du prochain plan forêt-bois.

## II. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT EN FAVEUR DE LA FORÊT ARDÉCHOISE

**Approuve** le principe de poursuivre nos partenariats avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF), l'Interprofession Fibois Ardèche-Drôme et l'Association des communes forestières de l'Ardèche.

**Approuve** le principe d'étudier la possibilité de soutenir l'association Sylv'acctes.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver le cas échéant les conventions d'objectifs et de moyens et pour valider les programmes prévisionnels d'actions pour 2023.

## III. OPÉRATION « 10 000 ARBRES »

**Approuve**, suite aux incendies qui ont touché les forêts ardéchoises cet été 2022, le lancement d'une opération plurielle et multi-partenariale autour de la remise en valeur d'espaces naturels boisés impactés par le dérèglement climatique (incendies, dépérissements...), comportant notamment la mise en place d'un financement participatif en direction des ardéchois pour replanter des arbres en secteur incendié et/ou dépérissant.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Signé, Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.6**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 32**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 15**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Ne prend pas part au vote: 2**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1**

Monsieur Jean-Yves MEYER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 1**

Monsieur Jérôme DALVERNY.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204023-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MEYER

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,
- Vu le Code du tourisme et, notamment les articles L 111-1 et L 132-1 à L 132-6,
- Vu la délibération n° 9.14.1 du 25 juin 2015 approuvant la stratégie départementale de développement touristique 2015-2020 intitulée « Ardèche Tourisme Horizon 2020 »,
- Vu la délibération n° 9.24.4 du 22 mars 2016 approuvant les statuts de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche,
- Vu la délibération n° 5.2.1 du 25 mars 2022 décidant la poursuite du schéma de développement touristique 2015-2020 sur l'année 2022,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **Politique tourisme**

#### **I. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Décide** la poursuite du schéma de développement touristique 2015-2020 sur l'année 2023.

**Prend acte** du travail entrepris au cours de l'année 2022 en vue de la refonte de ce schéma qui sera présenté dans sa version finalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

#### **II. SOUTIEN AUX ORGANISMES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE STRATEGIE TOURISTIQUE**

**Décide** de renouveler notre partenariat avec les organismes participant à la mise en œuvre de notre stratégie touristique (ADT, Emerveillés par l'Ardèche, C.D.A, Fédération départementale des CIVAM de l'Ardèche, Association Ardèche Loisirs Patrimoine et Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche).

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les aides, approuver les termes des conventions à intervenir le cas échéant avec ces organismes et autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Signé, Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.8**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204025-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

L'Assemblée départementale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-9,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-17 à L.123-33,
- Vu la loi n° 206-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire, dite loi « TSN » et son décret d'application du 12 mars 2008,
- Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **Commission locale d'information (C.L.I) du centre nucléaire de production d'électricité (C.N.P.E) Cruas-Meysse**

**Décide** de poursuivre les missions d'information de la C.L.I. de Cruas-Meysse.

**Approuve** le budget prévisionnel 2023 de la CLI de Cruas-Meysse pour un montant total de 38 500 €, tel que figurant en annexe.

**Autorise** le Président à solliciter une subvention de 30 % soit 11 550 € auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour le fonctionnement de la CLI et à signer la convention financière correspondante.

Signé, Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**BUDGET PREVISIONNEL 2023 - CLI CRUAS-MEYSSE (07)**

NATURE DES DEPENSES	Montant prévisionnel Dépenses en € TTC	Nature des recettes	Montant prévisionnel Recettes
<b>COTISATIONS - ADHESIONS</b>		Subvention <b>ASN</b> 30%	<b>11 550 €</b>
adhésion ANNCLI - IRMA	1 500 €		
<b>sous-total</b>	<b>1 500 €</b>		
<b>COMMUNICATION</b>			
lettres d'infos	5 000 €		
annonces	1 000 €		
<b>sous-total</b>	<b>6 000 €</b>		
<b>DEPLACEMENTS - FORMATION</b>			
déplacements + formation	6 000 €		
frais d'inscription	1 000 €		
<b>sous-total</b>	<b>7 000 €</b>		
<b>FRAIS FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF</b>		Autofinancement 70%	<b>26 950 €</b>
réunions plénières et publiques	1 500 €		
prestations sténotypiste - animateur	3 500 €		
documentation	500 €		
<b>sous-total</b>	<b>5 500 €</b>		
<b>FRAIS FONCTIONNEMENT GENERAL</b>			
utilisation locaux administratifs	700 €		
matériel informatique et bureautique	400 €		
frais téléphonie Internet	250 €		
affranchissement	250 €		
photocopies + fournitures administratives	400 €		
<b>sous-total</b>	<b>2 000 €</b>		
<b>FRAIS de PERSONNEL</b>			
30 % d'1 ETP (chargé de mission)	14 000 €		
10 % d'1 ETP (agent administratif)	2 200 €		
Webmaster	300 €		
<b>sous-total</b>	<b>16 500 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>38 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 500 €</b>

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.7**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204024-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Madame Laëtitia BOURJAT

L'Assemblée départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-8, L 1511-3, L3232-1-2, L. 3211-1, L.3231-3-1 et R.3231,

Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

## **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Politique de développement économique rural**

#### **I SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER**

**Décide** de maintenir en 2023 un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises et d'adapter le règlement afin qu'il réponde aux objectifs suivants :

- inciter les entreprises à créer des emplois, à recruter des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, à accueillir des stagiaires de 3<sup>ème</sup>, à recruter et à former des personnes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de qualification professionnelle,
- accompagner le développement des territoires les plus ruraux en aidant les entreprises de l'artisanat et du commerce.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver le règlement correspondant ainsi que les conventions à intervenir avec les intercommunalités.

#### **II. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES STRATÉGIQUES DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Décide** de poursuivre en 2023 nos aides aux investissements des filières de l'agroalimentaire et de la Forêt, dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 ou hors PSN, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants.

#### **III. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENTREPRISES**

**Décide** de poursuivre, en 2023, notre partenariat avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer l'aide, approuver la convention 2023 à intervenir avec cette structure et autoriser le Président à signer ladite convention.

#### **IV. SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS**

**Décide** de maintenir une aide financière aux organisations syndicales de salariés non logées par le Département selon les modalités suivantes : subvention maximale de 2 800 € pour la participation aux loyers et charges inhérentes au local loué pour l'activité du syndicat, à l'exception des frais de téléphonie et d'assurance.

Signé, Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**SERVICE ASSEMBLÉES**

---

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation du Conseil Départemental : 22/11/2022

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 34

Président du Conseil Départemental : M. Olivier AMRANE

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**Absent(s) – Procuration:**

Madame Sylvie DUBOIS à Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL.

---

**N° 3. 10.9**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

Aménagement Rural

**BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**Adopté à la majorité**

**Pour : 18**

**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT , Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**Contre: 16**

**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204026-DE-1-1

et publiée le : 16/12/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul VALLON

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1,
- Vu le décret du 88.988 du 17 octobre 1988, notamment son article 4 relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- Vu la délibération n° 3.1.7 du 17 juin 2022 approuvant les modalités du nouveau dispositif d'aides aux collectivités, ATOUT RURALITE 07,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **Soutien aux projets des communes et intercommunalités**

**Décide** de maintenir en 2023 le dispositif d'aides ATOUT RURALITE 07.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour attribuer les aides correspondantes.

Signé, Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE